

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

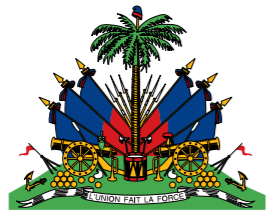
>> PAYS ÉMERGENT EN 2030

TOME II LE PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT 2012-2015



NOTE AU LECTEUR :

La présente version du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* est un document de consultation publique. Son contenu évoluera en fonction des résultats de la consultation publique et de travaux d'inventaires en cours portant sur les projets mis en œuvre par les partenaires du développement d'Haïti.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

>> PAYS ÉMERGENT EN 2030



HAÏTI
Édifice Le Belvédère, bureau 614
Angle des rues Clerveaux et Chavannes
Pétion-Ville, Haïti
www.groupeibidaa.com

CANADA
460, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2H2 Canada
Téléphone 514 954-5300 Télécopieur 514 954-5345
www.groupeibidaa.com

TOME II
LE PROGRAMME TRIENNAL
D'INVESTISSEMENT 2012-2015
DOCUMENT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Mai 2012

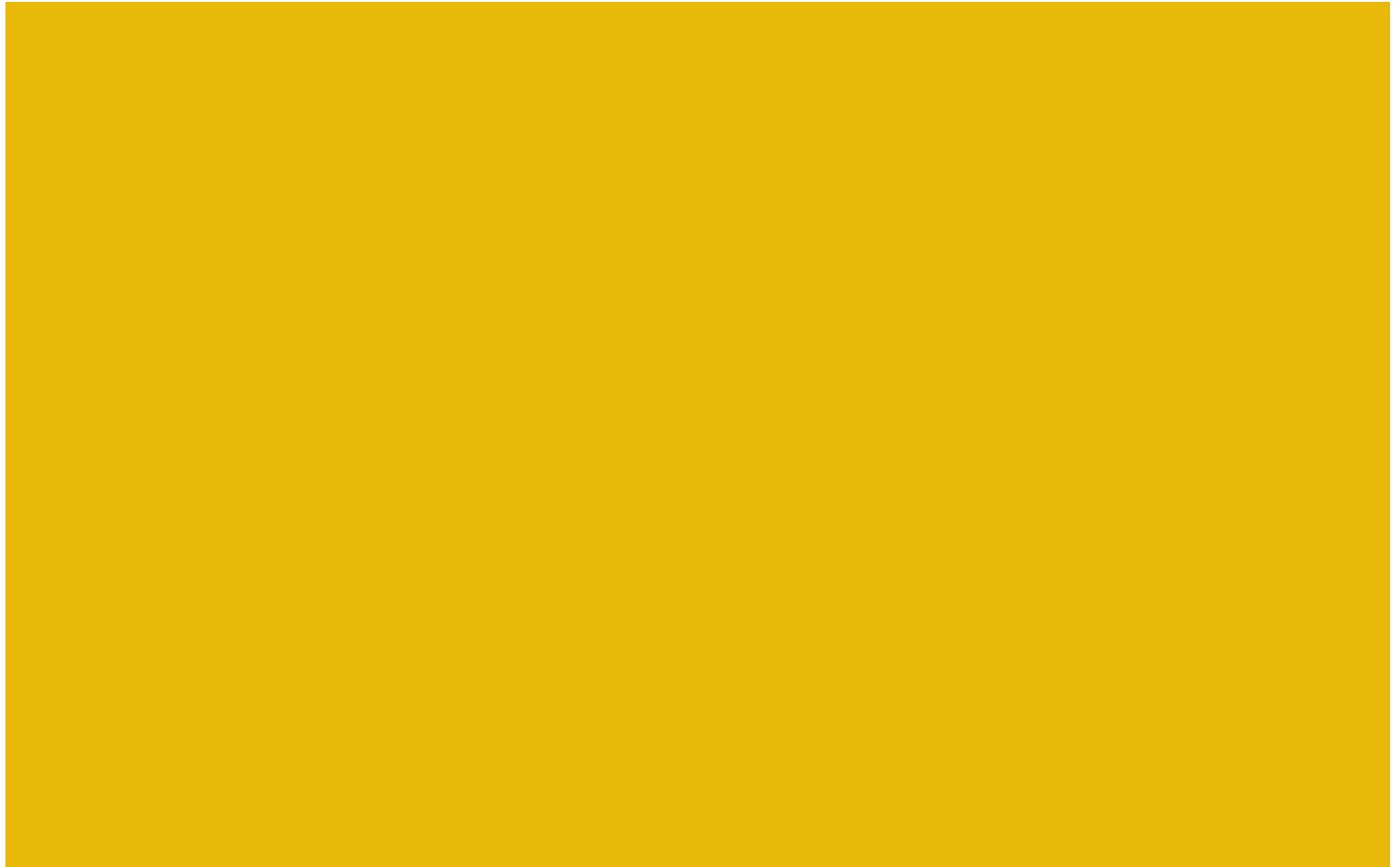


TABLE DES MATIÈRES

TOME I

AVANT-PROPOS	1
1 INTRODUCTION	1
2 LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT	5
2.1 La situation pré séisme	7
2.2 La situation post séisme	7
3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PARDH	13
3.1 La vision à long terme du développement	15
3.2 Les orientations stratégiques pour le relèvement et le développement d'Haïti	15
3.3 Les grands chantiers pour l'avenir	15
4 HAÏTI : PAYS ÉMERGENT EN 2030	19
4.1 Les niveaux et les facteurs de développement	21
4.2 Les perspectives démographiques	25
4.3 Les choix globaux et les cibles transversales de développement à atteindre	27
5 LES QUATRE GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI	35
Le grand chantier n° 1 : La refondation territoriale	39
Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires	43
Programme 1.2 : Gérer l'environnement	49
Programme 1.3 : Gérer les bassins versants	54
Programme 1.4 : Rénover l'urbain	60
Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national	74
Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays	85
Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire	92
Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement	98
Le Grand chantier n° 2 : La refondation économique	105
Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée	110
Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage	117
Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche	133
Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel	144
Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services	149
Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme	162
Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques	169
Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi	175

Le Grand chantier n° 3 : La refondation sociale	179
Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique	184
Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire	189
Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé	197
Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle	206
Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement	214
Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse	219
Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs	227
Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale	230
Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre	235
Le Grand chantier n° 4 : La refondation institutionnelle	241
Programme 4.1 : Réviser le cadre légal	245
Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales	248
Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale	253
Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée	257
Programme 4.5 : Décentraliser	261
Programme 4.6 : Renforcer la société civile	265
Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité	268
6 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE	283

TOME II

7 LE PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT 2012-2015	1
ANNEXES	101
Annexe 1	
Haïti pays émergent en 2030 : niveaux et facteurs de développement	103
Annexe 2	
Projections de population	113
Annexe 3	
Pour une formalisation de l'économie	131
Annexe 4	
Avant-projet de loi – Cadre fixant le statut general des associations en Haïti	137
Annexe 5	
Avant-projet de loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local	143

Liste des cartes

TOME I

Carte 1	Carte générale d'Haïti	2
Carte 2	Les pôles de développement d'Haïti.....	28
Carte 3	Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires - Projets PSDH	48
Carte 4	Programme 1.2 : Gérer l'environnement - Projets PSDH.....	53
Carte 5	Programme 1.3 : Gérer les bassins versants - Projets PSDH.....	59
Carte 6	Programme 1.4 : Rénover l'urbain - Projets PSDH	72
Carte 7	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Vision	82
Carte 8	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Projets PSDH	83
Carte 9	Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays - Projets PSDH	90
Carte 10	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Vision	95
Carte 11	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Projets PSDH.....	96
Carte 12	Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Projets PSDH.....	102
Carte 13	Programme 2.2: Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage - Projets PSDH.....	133
Carte 14	Programme 2.3: Moderniser et dynamiser la pêche - Projets PSDH.....	142
Carte 15	Programme 2.4: Appuyer le développement industriel - Projets PSDH	147
Carte 16	Programme 2.5: Moderniser et dynamiser le secteur des services - Projets PSDH.....	159
Carte 17	Programme 2.6: Appuyer le développement du tourisme - Principaux sites et attraits touristiques.....	165
Carte 18	Programme 2.6: Appuyer le développement du tourisme - Projets PSDH.....	166
Carte 19	Carte des potentiels miniers.....	170
Carte 20	Carte de l'état des lieux des carrières.....	171
Carte 21	Carte du potentiel énergétique du sous-sol.....	172
Carte 22	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Vision	185
Carte 23	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Projets PSDH.....	186
Carte 24	Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire - Vision	194
Carte 25	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Vision.....	201
Carte 26	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Projets PSDH.....	202
Carte 27	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Vision.....	209
Carte 28	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Projets PSDH.....	210
Carte 29	Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement - Projets PSDH	215
Carte 30	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Vision	222
Carte 31	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Projets PSDH.....	223
Carte 32	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Vision	230
Carte 33	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Projets PSDH	231
Carte 34	Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales - Projets PSDH	250
Carte 35	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Vision.....	257
Carte 36	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Projets PSDH.....	258
Carte 37	Programme 4.5 : Décentraliser - Projets PSDH	262
Carte 38	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Vision	271
Carte 39	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Projets PSDH	272
Carte 40	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Vision	273
Carte 41	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Projets PSDH	274

Carte 42	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Vision.....	275
Carte 43	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Projets PSDH	276
Carte 44	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Vision.....	277
Carte 45	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Projets PSDH	278

TOME II

Carte 46	Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires - Projets PTI 2012-2015	30
Carte 47	Programme 1.2 : Gérer l'environnement - Projets PTI 2012-2015	31
Carte 48	Programme 1.3 : Gérer les bassins versants - Projets PTI 2012-2015	32
Carte 49	Programme 1.4 : Rénover l'urbain - Projets PTI 2012-2015	33
Carte 50	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Projets PTI 2012-2015	34
Carte 51	Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays - Projets PTI 2012-2015	35
Carte 52	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Projets PTI 2012-2015	36
Carte 53	Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Projets PTI 2012-2015	37
Carte 54	Programme 2.2: Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage - Projets PTI 2012-2015.....	54
Carte 55	Programme 2.3: Moderniser et dynamiser la pêche - Projets PTI 2012-2015	55
Carte 56	Programme 2.4: Appuyer le développement industriel - Projets PTI 2012-2015	56
Carte 57	Programme 2.5: Moderniser et dynamiser le secteur des services - Projets PTI 2012-2015	57
Carte 58	Programme 2.6: Appuyer le développement du tourisme - Projets PTI 2012-2015.....	58
Carte 59	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Projets PTI 2012-2015	77
Carte 60	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Projets PTI 2012-2015.....	78
Carte 61	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Projets PTI 2012-2015.....	79
Carte 62	Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement - Projets PTI 2012-2015	80
Carte 63	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Projets PTI 2012-2015	81
Carte 64	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Projets PTI 2012-2015	82
Carte 65	Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales - Projets PTI 2012-2015	93
Carte 66	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Projets PTI 2012-2015.....	94
Carte 67	Programme 4.5 : Décentraliser - Projets PTI 2012-2015	95
Carte 68	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Projets PTI 2012-2015	96
Carte 69	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Projets PTI 2012-2015.....	97
Carte 70	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Projets PTI 2012-2015.....	98
Carte 71	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Projets PTI 2012-2015.....	99

Liste des Tableaux

TOME I

Tableau 1	Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires	46
Tableau 2	Programme 1.2 : Gérer l'environnement	51
Tableau 3	Programme 1.3 : Gérer les bassins versants	57
Tableau 4	Programme 1.4 : Rénover l'urbain	65
Tableau 5	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national	77
Tableau 6	Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays	87
Tableau 7	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire	94
Tableau 8	Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement	100
Tableau 9	Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée	116
Tableau 10	Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage	129
Tableau 11	Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche	140
Tableau 12	Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel	146
Tableau 13	Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services	157
Tableau 14	Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme	164
Tableau 15	Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques	169
Tableau 16	Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi	175
Tableau 17	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique	184
Tableau 18	Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire	191
Tableau 19	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé	198
Tableau 20	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle	206
Tableau 21	Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement	214
Tableau 22	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse	220
Tableau 23	Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs	226
Tableau 24	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale	229
Tableau 25	Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre	235
Tableau 26	Programme 4.1 : Réviser le cadre légal	245
Tableau 27	Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales	249
Tableau 28	Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale	253
Tableau 29	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée	256
Tableau 30	Programme 4.5 : Décentraliser	261
Tableau 31	Programme 4.6 : Renforcer la société civile	265
Tableau 32	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité	269

TOME II

Tableau 33	Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires	6
Tableau 34	Programme 1.2 : Gérer l'environnement	8
Tableau 35	Programme 1.3 : Gérer les bassins versants	10
Tableau 36	Programme 1.4 : Rénover l'urbain	12
Tableau 37	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national	19
Tableau 38	Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays	24
Tableau 39	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire	27
Tableau 40	Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement	28
Tableau 41	Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée	40
Tableau 42	Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage	42
Tableau 43	Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche	46
Tableau 44	Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel	48
Tableau 45	Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services	49
Tableau 46	Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme	51
Tableau 47	Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques	52
Tableau 48	Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi	53
Tableau 49	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique	60
Tableau 50	Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire	61
Tableau 51	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé	64
Tableau 52	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle	67
Tableau 53	Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement	70
Tableau 54	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse	71
Tableau 55	Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs	73
Tableau 56	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale	74
Tableau 57	Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre	75
Tableau 58	Programme 4.1 : Réviser le cadre légal	84
Tableau 59	Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales	85
Tableau 60	Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale	86
Tableau 61	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée	88
Tableau 62	Programme 4.5 : Décentraliser	89
Tableau 63	Programme 4.6 : Renforcer la société civile	90
Tableau 64	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité	91

Liste des schémas

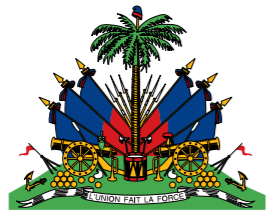
Schéma 1	Le nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement du PSDH	9
Schéma 2	Le nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement du PARDH	11
Schéma 3	Les grands chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti	16
Schéma 4	Les grands chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti	17
Schéma 5	Modèle de Michael Porter	23
Schéma 6	Les Grands chantiers et les programmes pour le relèvement et le développement d'Haïti	38

Liste des sigles

ACN	Alfa Communication Network	DCP	Dispositif de concentration de poissons
ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique	DGI	Direction Générale des Impôts
ACS	Analyse comparative selon les sexes	DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line	DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté
AGD	Administration Générale des Douanes	EDH	Électricité d'Haïti
AGIL	Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local	EEP	Établissement d'éducation professionnelle
AMC	Agent multiplicateur de changement	EET	Établissement d'éducation technique
ANASPORT	Académie Nationale de Sport	EFA	Établissement de formation agricole
APD	Aide publique au développement	EFACAP	École Fondamentale d'Application et de Certification d'Aptitudes Professionnelles
APE	Accord de Partenariat Économique	EMMUS	Enquête mortalité, morbidité, et utilisation des services
ATIC	Association des Technologies de l'Information et de la Communication	ENAF	École Nationale d'Administration Financière
BATELCO	Bahrain Telecommunications Company	ENAPP	École Nationale d'Administration et de Politiques Publiques
BCG	Boston Consulting Group	EPPLS	Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux
BID	Banque Interaméricaine de Développement	FDI	Fonds de Développement Industriel
BIT	Bureau International du Travail	FGP	Fonds de Garantie Partielle
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	FLDAT	Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire
BME	Bureau des Mines et de l'Énergie	FMI	Fonds Monétaire International
BMI	Broad Market Index	FPT	Formation professionnelle et technique
BOT	Build-Operate-Transfer	FRH	Fonds pour la Reconstruction d'Haïti
BRH	Banque de la République d'Haïti	FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
BRIC	Brésil, Russie, Inde et Chine	FTSE	Financial Times Stock Exchange
BSG	Budgétisation sensible au genre	Gbit	Gigabit
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement	GCI	Global Competitiveness Index
CAL	Centre de Santé avec Lits	GCRDH	Grand Chantier pour le Relèvement et le Développement d'Haïti
CAMEP	Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable	GEMX Index	German Equity Market Index
CARICOM	Caribbean Community	GPL	Gaz de pétrole liquéfié
CDI	Centre de Diagnostic Intégré	HCR	Hôpital Communautaire de Référence
CEFOPAFOP	Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents de la Fonction Publique	HIMO	Haute intensité de main-d'oeuvre
CEP	Conseil Électoral Provisoire/Permanent	HR	Hôpital de Référence
CFP	Centre de Formation Professionnelle	IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
CFPB	Contribution Foncière des Propriétés Bâties	IDA	International Development Association
CFI	Centre de Facilitation des Investissements	IDH	Indice de développement humain
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	IFC	International Finance Corporation
CIAT	Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire	IFRS	International Financial Reporting Standards
CIRH	Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti	IGSD	Inspection Générale des Services Douaniers
CLAC	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle	IHE	Institut Haïtien de l'Enfance
CLDAT	Contrat Local de Développement et d'Aménagement du Territoire	IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
CM	Centre Ménager	IHSI-CELADE	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique-Centre Latino-Américain de Démographie
CONATEL	Conseil National des Télécommunications	INFP	Institut National de Formation Professionnelle (et Technique)
CONESRI	Conseil National de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	IP	Internet Protocol
CPE	Comité de Point d'Eau	IPC	Indice des prix à la consommation
CSC/CA	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif	ISF	Indice synthétique de fécondité
CSL	Centre de Santé sans Lits	ISP	Internet Service Provider
CTE	Centre Technique d'Exploitation	IVG	Interruption volontaire de grossesse
CTPEA	Centre de Techniques de Planification et d'Économie Appliquée	KV	Kilovolt

KWh	Kilowattheure
LNBTP	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
LSE	London Stock Exchange
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
Mbps	Mégabit par seconde
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MJSAC	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSCI	Morgan Stanley Capital International
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MST	Maladie sexuellement transmissible
MT	Ministère du Tourisme
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, du Transport et des Communications
MUPANAH	Musée du Panthéon National Haïtien
MW	Mégawatt
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODPG	Organisation de développement de la plaine des Gonaïves
OFATMA	Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OHSS	Office Haïtien du Sport Scolaire
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONA	Office National d'Assurance Vieillesse
ONA-Ville	Office National d'Assurance Vieillesse (projet de logements sociaux)
ONACA	Office National du Cadastre
ONG	Organisation non gouvernementale
ONI	Office National d'Identification
OPC	Office de Protection du Citoyen
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PARDH	Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti
PDDTH	Programme directeur du développement du tourisme en Haïti
PDL	Programme de Développement Local
PDLH	Programme de Développement Local en Haïti
PDNA	Post-Disaster Needs Assessment
PEMFAR	Public Expenditure Management and Financial Accountability Responsibility
PIB	Produit intérieur brut

PIB PPA	PIB à parité de pouvoir d'achat
PIP	Programme d'Investissement Public
PLCPDL	Projets Locaux contre la Pauvreté et pour le Développement Local
PME	Petite et moyenne entreprise
PNB	Produit national brut
PNH	Police Nationale d'Haïti
PPP	Partenariat public-privé
PPTE	Pays pauvre très endetté
PSDH	Plan Stratégique de Développement d'Haïti
PTI	Programme Triennal d'Investissement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale
RNB	Revenu national brut
S&P	Standards & Poors
SEDREN	Société d'Exploitation et de Développement Économique et Naturel
SFI	Société Financière Internationale
SLDAT	Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire
SMCRS	Service Autonome de Collecte des Résidus Solides
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNEP	Service National d'Eau Potable
SOFIHDES	Société Financière Haïtienne de Développement
SPE	Service Public de l'Emploi
SYDONIA	Système douanier automatisé
SYSDEP	Système informatisé de gestion des dépenses publiques
SYSGADE	Système informatisé de gestion et d'analyse de la dette
SYSGEP	Système de gestion de l'information sur les programmes et projets d'investissement
SYSPAY	Système informatisé de gestion pour les paiements
SYSPENS	Système informatisé de gestion des pensions civiles
SYSPIP	Système informatisé de gestion du programme d'investissement public
TBM	Taux brut de mortalité
TBN	Taux brut de natalité
TCA	Taxe sur le chiffre d'affaires
TIC	Technologies de l'information et des communications
TMI	Taux de mortalité infantile
TMJ	Taux de mortalité juvénile
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UCAONG	Unité de Coordination des Activités des ONG
UEH	Université d'État d'Haïti
URD	Unité Rurale Départementale
USAID	United States Agency for International Development
UTE	Unité Technique d'Exploitation
VRD	Voirie et réseaux divers
VSAT	Very Small Aperture Terminal
WiMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> LE PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT 2012-2015





7 LE PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT : OCTOBRE 2012 – SEPTEMBRE 2015

Le Programme Triennal d'Investissement (PTI) vise la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* tout en priorisant les orientations gouvernementales sur la période. Il doit aussi inclure la poursuite des projets initiés auparavant qui s'inscrivent dans le cadre de la refondation d'Haïti et considérer le coût de l'entretien et du fonctionnement des infrastructures, équipements et services déjà en place ou à mettre en place.

La *Vision à Long Terme du Développement d'Haïti* vise la refondation de la nation haïtienne. Elle cible qu'Haïti devienne un pays émergent d'ici 2030. À cette fin, il faudra considérablement accroître les investissements en Haïti, notamment ceux étrangers, et élever le revenu moyen de la population. Par exemple, accroître le revenu moyen par habitant à 2310 US\$ par année représenterait un réel progrès pour Haïti si l'on considère que les pays généralement considérés comme « frontaliers » et « émergents » ont un revenu moyen allant de 995 US\$ à 3945 US\$.

Par contre, l'émergence étant une conséquence du développement, l'accession au statut de « pays frontière » ou de « pays émergent » ne s'accompagne pas nécessairement d'une hausse du niveau de revenu par habitant. Le développement doit d'abord conduire à la prospérité. Il existe deux facteurs d'accroissement du niveau de vie : l'emploi et la productivité. Et il faut être compétitif. Globalement, sur la base des facteurs de développement favorisant l'émergence des pays « en voie de développement », diverses mesures devront être mises en œuvre par les autorités nationales pour favoriser la création des milliers d'emplois requis au relèvement et au développement d'Haïti tout en assurant la prospérité, la productivité et la compétitivité du pays.

D'une part et prioritairement à court terme, des mesures devront viser la mise en place de conditions de base au développement d'Haïti, telles : un environnement institutionnel, légal et réglementaire stable, efficace et équitable, incluant la sécurité juridique et foncière ; un environnement macroéconomique contrôlé ; des réseaux d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie développés et entretenus ; et des réseaux complets de soins de santé et d'éducation de base en place. D'autre part, en parallèle, des mesures devront aussi initier la mise en place d'autres leviers du développement. Plus particulièrement, il faudra viser : un marché des biens et des services ouvert ; un marché du travail flexible ; des pratiques d'affaires de qualité et des filières de production fortes ; et un accès à l'éducation supérieure et à la formation professionnelle et technique plus aisé. Enfin, pour augmenter la compétitivité à long terme, il faudra dès à présent commencer à stimuler l'innovation et lui accorder une place de plus en plus importante au fur et à mesure que les autres facteurs de développement seront mis en place.

Il faut aussi, et dès à présent, considérer que la croissance démographique freine celle du niveau de vie, celle de la réduction de la vulnérabilité environnementale et celle de la réhabilitation de l'habitat, tant urbain que rural. Aussi, parallèlement aux efforts de création d'emploi et à la mise en œuvre de mesures devant assurer la prospérité du pays, il faut prioriser des mesures qui limitent durablement cette croissance au minimum.

Sur la base des dernières données démographiques, pour une limitation durable de la croissance démographique, il faudra investir prioritairement dans l'accroissement du niveau d'instruction et du niveau d'alphabétisation, particulièrement des femmes, et dans l'augmentation du taux d'activité féminine. Ici, il faudra notamment veiller à leur rémunération équitable. En outre, un accroissement du taux d'urbanisation serait souhaitable.

La *Vision à Long Terme du Développement d'Haïti* est établie sur de grands choix territoriaux, économiques, sociaux et institutionnels, sur l'atteinte de cibles transversales et sur la mise en œuvre graduelle et simultanée des quatre Grands Chantiers pour l'avenir.

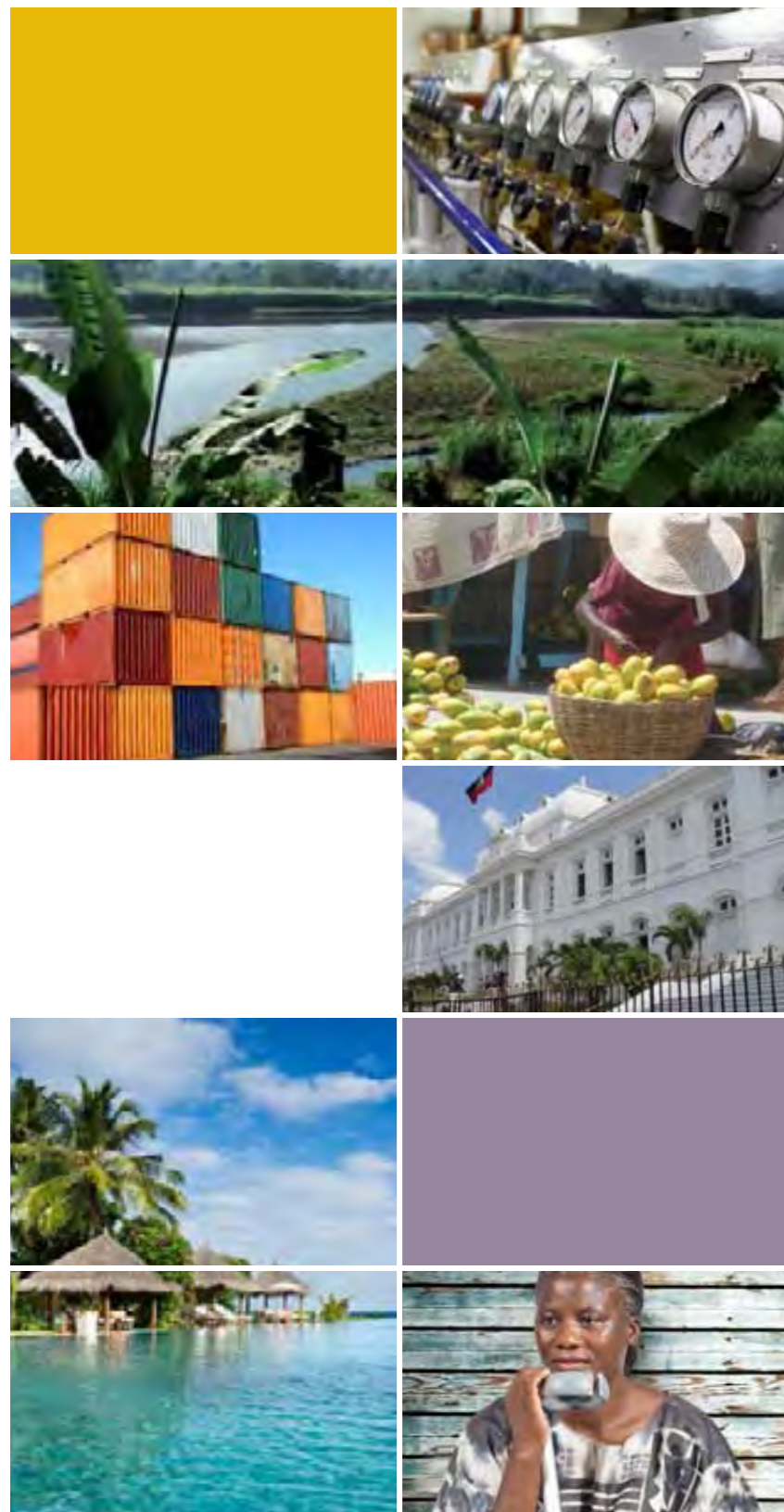
Les choix territoriaux, économiques, sociaux et institutionnels proposés visent :

- » la structuration du territoire en pôles régionaux et locaux du développement permettant de mieux répartir sur tout le territoire les efforts et les opportunités de développement et de mieux l'aménager ;
- » la création de conditions propices à l'investissement privé et à la création d'emploi ainsi qu'à l'engagement social par une amélioration rapide de l'environnement des affaires, de la justice et de la sécurité ;
- » la réponse rapide aux besoins sociaux de base et de protection des derniers grands ensembles constitutifs du patrimoine national, naturel et culturel ; et
- » l'amélioration rapide et ciblée de la gouvernance à tous les échelons territoriaux et, notamment, la déconcentration de l'administration publique, la décentralisation et l'implication accrue de la société civile dans le développement.

Pour le court terme, la mise en œuvre du PSDH à travers le PTI 2012-2015 doit aussi prioriser celle des grandes priorités gouvernementales sur la période. Ces dernières ciblent l'emploi, l'environnement, l'éducation et l'État de droit.

Pour cibler l'emploi, à court terme, il faudra particulièrement : lever les contraintes légales, financières et foncières à l'investissement ; poursuivre la mise en place des grands réseaux d'infrastructures et d'équipements productifs (transport ; énergie ; communications ; marchés publics ; etc.) ; soutenir la modernisation du développement agricole et l'accroissement des rendements ; mettre en place des parcs industriels ; contribuer au développement de l'offre touristique, incluant celui de l'écotourisme et de l'ethnotourisme ; et réaliser des projets à haute intensité de main-d'œuvre.

Pour cibler l'environnement, à court terme, il faudra particulièrement : assurer une utilisation ordonnée des territoires ; réduire les sources de pollution et de nuisance ; protéger et valoriser le milieu naturel ; aménager les bassins versants ; contrôler le prélèvement des ressources naturelles ; structurer et assainir les milieux urbains ; accroître les capacités et la couverture énergétiques ; accroître la desserte en eau potable ; et réduire l'impact des catastrophes naturelles et événements climatiques.



Pour cibler l'éducation, à court terme, il faudra particulièrement : améliorer le sens civique de la population ; accroître le niveau d'instruction des enfants, notamment en favorisant l'accès aux écoles préscolaires, fondamentales et secondaires et en multipliant les services des cantines scolaires ; améliorer et accroître les capacités d'accueil en formation professionnelle et technique et de l'enseignement supérieur ; accroître les compétences des travailleurs ; et augmenter les capacités d'innovations.

Pour cibler l'État de droit, à court terme, il faudra particulièrement : revisiter le cadre légal du pays ; assurer le fonctionnement optimal des institutions démocratiques ; améliorer l'équité des genres ; procéder à une réingénierie de l'administration publique ; renforcer l'administration de la justice et de la sécurité ; renforcer les services déconcentrés de l'administration publique ; renforcer les Collectivités Territoriales ; et renforcer la société civile.

Par ailleurs, à court terme il faut renforcer la disponibilité et la fiabilité des données de gestion, tant techniques que financières. Par exemple : le référentiel géographique de base comporte de nombreuses incertitudes ; la localisation et l'état des infrastructures, équipements et services publics ne sont pas tous documentés ; la connaissance en temps réel des projets de développement récemment réalisés, en cours ou programmés, est loin d'être acquise ; et peu de coûts unitaires par infrastructure ou équipement sont disponibles pour programmer les investissements. Aussi, des efforts importants devront rapidement être consentis à ces chapitres afin d'accroître significativement la maîtrise du développement par les autorités nationales.

Les quatre parties suivantes présentent, pour chacun des quatre Grands Chantiers pour la refondation d'Haïti, la liste et la cartographie des projets proposés pour le premier Programme Triennal d'Investissement mettant en œuvre le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*.

- 7.1 LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION TERRITORIALE**
- 7.2 LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION ÉCONOMIQUE**
- 7.3 LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION SOCIALE**
- 7.4 LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE**



LE GRAND CHANTIER N° 1

LA REFONDATION TERRITORIALE

PROJETS PTI / OCTOBRE 2012-SEPTEMBRE 2015

n°1

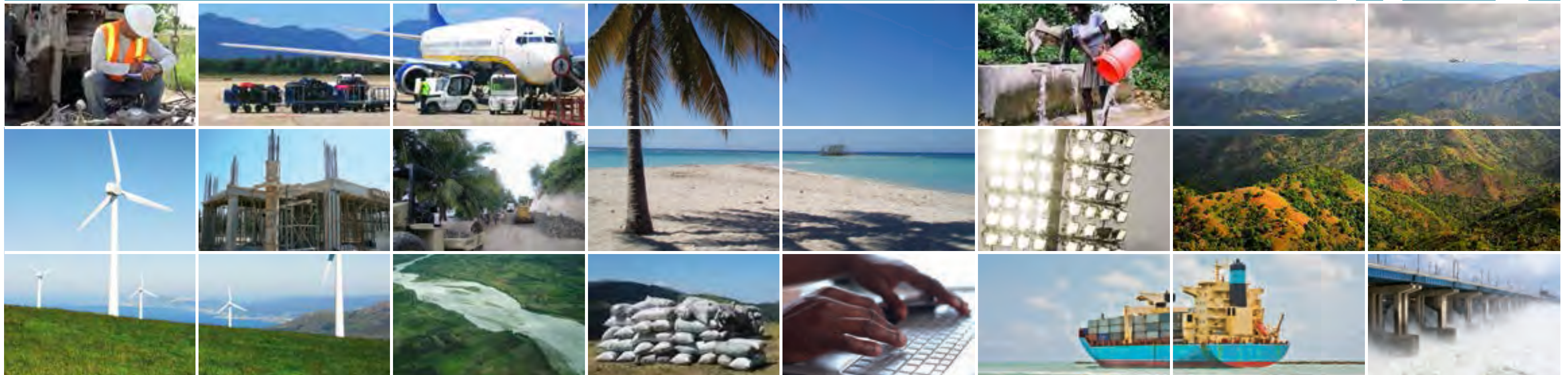


Tableau n° 33 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>1.1.1 Planifier le développement national et régional</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une Stratégie binationale de développement de l'Île ; » la mise en oeuvre du Plan Stratégique de Développement d'Haïti et son actualisation chaque trois ans ; » la mise en oeuvre de Cadres stratégiques à moyen terme d'opérationnalisation du PSDH ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement pour la péninsule Sud du pays ; » la mise en oeuvre d'un plan d'affectation du territoire et d'un schéma d'équipements et d'infrastructures de la zone industriel/manufacturière de Caracol ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement de la zone frontalière d'Haïti et de la République dominicaine ; » la réalisation du recensement de 2013 ; » la révision du référentiel géographique de base ; » l'identification et la cartographie de tous les risques naturels et anthropiques ; » la mise en place d'un système d'information sur la gestion et l'évaluation du développement ; » la mise en place d'observatoires sur l'état général du développement et sur la rencontre de politiques gouvernementales ; » la mise en place d'un réseau de surveillance sismique sur le territoire ; » la réalisation du micro-zonage sismique de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et des villes de Léogâne, de Petit-Goâve, de Grand-Goâve, de Gressier, de Jacmel, de Cayes-Jacmel, de Marigot et de Cap-Haïtien ; et » la mise en oeuvre de divers fonds d'investissement pour la structuration du territoire national et la mise en oeuvre de politiques transversales. <p>Projets à mettre en oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement du Grand Nord ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement de la région Artibonite-Centre ; » la réalisation d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ; » l'actualisation périodique des comptes nationaux ; et » la réalisation du micro-zonage sismique des villes de : <ul style="list-style-type: none"> » Port-de-Paix ; » Fort Liberté ; » Gonaïves ; » Hinche ; » Saint-Marc ; » Mirebalais ; » Les Cayes ; » Jérémie ; » Miragoâne.
<p>1.1.2 Élaborer et mettre en oeuvre des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de Cap-Haïtien et d'Acul-du-Nord ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de la Commune de Saint-Marc ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de l'Archahaie, de Croix-des-Bouquets et de Port-au-Prince ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Léogâne ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Jacmel ; et » la mise en oeuvre de divers fonds de développement local (PDLH, AGIL, PDL et PLCPDL). <p>Projets à mettre en oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Baintet et l'élaboration et la mise en oeuvre progressive d'un CLDAT ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Belle-Anse et l'élaboration et la mise en oeuvre progressive d'un CLDAT ; et » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'île de la Gonâve et l'élaboration et la mise en oeuvre progressive d'un CLDAT.

Tableau n° 33 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.1.3 Élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de six villes du Nord, soit Cap-Haïtien, Limonade, Quartier Morin, Milot, Plaine-du-Nord et Acul-du-Nord; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour Saint-Marc; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour l'espace urbanisé de l'agglomération de Port-au-Prince; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de quatre villes du Sud, soit Port-Salut, Les Cayes, Vieux-Bourg-d'Aquin et Aquin; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes de la région des Palmes, soit Petit-Goâve, Grand-Goâve et Léogâne; et » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes du Sud-Est, soit Jacmel, Cayes-Jacmel et Marigot. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune des 29 villes ciblées que sont le Môle Saint-Nicolas, Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord, Limbé, Trou-du-Nord, Terrier Rouge, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Fort-Liberté, Ouanaminthe, Gros Morne, Gonaïves, Pignon, Hinche, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Mirebalais, Lascahobas, Belladère, Arcahaie, Ganthier, Fonds Parisien, Chantal, Torbeck, Cavallion, Jérémie, Miragoâne, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau et Anse-à-Pitres.
1.1.4 Élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement rural	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en oeuvre d'une esquisse d'un plan d'aménagement rural dans un espace à déterminer de chacune des 20 zones ciblées que sont le Môle-Saint-Nicolas, Jean-Rabel et Mare Rouge dans le Nord-Ouest Sainte-Suzanne et Vallières dans le Nord-Est Maïssade dans le Haut Plateau Central Grande Saline et Desdunes dans le Bas Artibonite Savanette et Sault-D'Eau dans le Bas Plateau Central Les Abricots, Corail et Pestel dans la Grande-Anse L'Asile, Barradères et Petit-Trou-de-Nippes dans les Nippes Côtes-de-Fer, Bainet, Belle-Anse et Mapou dans le Sud-Est.
1.1.5 Déplacer les constructions des zones à risques	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones à risque et des constructions s'y trouvant et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; et » le déplacement des constructions des zones à risque : <ul style="list-style-type: none"> » le déplacement de constructions dans la ville de Gonaïves » le déplacement de constructions dans la ville de Cabaret » le déplacement de constructions dans la ville de Fond-Verrette » le déplacement de constructions dans la région métropolitaine de Port-au-Prince » le déplacement de constructions dans la ville de Petit-Goâve » le déplacement de constructions dans la ville des Cayes » le déplacement de constructions dans la ville de Baradères » le déplacement de constructions dans le quartier de Mapou » le déplacement de constructions dans la ville de Jacmel (sur la rivière des Orangers)

Tableau n° 34 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.2.1 Protéger l'environnement et sécuriser le milieu	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'un réseau de surveillance environnementale assurant l'application de la réglementation.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire continu (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des dispositions existantes, des stations de mesures environnementales et des données collectées, et l'intégration continue des informations dans une base de données; » la mise en place d'un réseau intégré de stations de mesures environnementales, incluant la qualité de l'air et de l'eau, la météo, l'hydrologie et la pluviométrie; » l'application de normes assurant la pérennité des ressources naturelles de base et considérant la gestion des risques; » la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblant la protection et la sécurisation du milieu; » la lutte contre la pollution urbaine et le contrôle des nuisances; » la sensibilisation et l'éducation à l'environnement; et » l'application d'une procédure d'évaluation environnementale.
1.2.2 Mettre en place un réseau d'aires protégées	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'implantation du corridor biologique de la Caraïbe.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et des sites naturels à protéger et mettre en valeur, ainsi qu'assurer l'intégration des informations dans une base de données; » le renforcement de la protection des grands parcs naturels d'Haïti que sont : <ul style="list-style-type: none"> » la Forêt Des Pins; » le Pic Macaya; » le parc de La Visite; » la protection et la mise en valeur des châteaux d'eau d'Haïti : <ul style="list-style-type: none"> » la zone Saint-Louis-du-Nord/Borgne; » la zone de Marmelade/Dondon; » la zone de Vallières/Mont-Organisé; » la zone de Savanette/Baptiste; » la zone de la chaîne des Cahos; » la zone de Dame-Marie/Anse-d'Haineault; » la zone du Pic Macaya; » la zone de l'Asile/Barradères; » la zone de Léogane/Bainet; » la zone de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi; » la protection et la mise en valeur de zones d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none"> » la côte des Arcadins; » la zone de la grande baie des Cayes; » la protection et la mise en valeur de sites d'intérêt particulier : <ul style="list-style-type: none"> » le Bassin Waka dans le Nord; » Chouchou Bay; » la baie de l'Acul; » les sources chaudes près d'Anse-Rouge; » le Bassin Zim, dans le Plateau Central; » le lac de Péligre; » Saut-d'Eau, dans le Plateau Central; » la grotte de Port-à-Piment; » le Sault-Mathurine; » le Bassin Bleu, dans le Sud-Est.

Tableau n° 34 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.2.3 Restaurer le milieu naturel	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones naturelles à restaurer et/ou réguler et l'intégration des informations dans une base de données ; » l'établissement du bilan hydrique de l'étang Bois-Neuf, l'identification de ses impacts dans le Bas Artibonite et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ; » la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour le réaménagement de la zone du lac de Péligre, dans le Bas Plateau Central ; » l'établissement du bilan hydrique du Lac Azueï (l'étang Saumâtre), l'identification de ses impacts et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ; et » l'établissement du bilan hydrique de l'étang de Miragoâne, l'identification de ses impacts l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention.
1.2.4 Gérer et développer les usages du bois	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire des pratiques porteuses actuelles (incluant leur géolocalisation, leur qualification et leur quantification) et l'intégration des informations dans une base de données ; » le développement de technologies favorisant des sources d'énergie alternative au bois et au charbon de bois ; » la mise en place d'un plan de subvention favorisant l'utilisation de réchauds améliorés ; » la mise en place d'un plan d'intervention favorisant la conversion au gaz de pétrole liquéfié (GPL) des ménages et des entreprises utilisant le bois ou le charbon de bois comme combustible ; » la mise en place d'un plan de subventions ou d'incitations fiscales favorisant l'utilisation du propane, du gaz, de briquettes, etc., en remplacement du bois et charbon de bois comme combustible ; » la mise en place d'un plan de subventions favorisant la création et la gestion de forêts à usage commercial ; » la mise en place d'un plan de subventions favorisant le reboisement des communautés ; et » la mise en place d'un plan d'intervention permettant de contrôler la coupe du bois à intégrer dans le réseau de surveillance environnementale.

Tableau n° 35 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.3.1 Protéger les bassins versants

Projets à poursuivre

- » l'aménagement des mornes surplombant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord et Anse-à-Foleur ;
- » l'aménagement du bassin versant de la Rivière Limbé ;
- » l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Cap-Haïtien ;
- » l'aménagement du bassin versant de la Grande-Rivière-du-Nord ;
- » l'aménagement du bassin versant de la rivière Massacre ;
- » l'aménagement du bassin versant des Gonaïves ;
- » l'aménagement de la zone frontalière du bassin versant de l'Artibonite ;
- » l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Saint-Marc ;
- » l'aménagement du bassin versant de la plaine du Cul-de-Sac ;
- » l'aménagement du bassin versant des rivières Momance et Rouyonne, en amont de Léogane ;
- » l'aménagement des mornes surplombant la zone métropolitaine de Port-au-Prince ;
- » l'aménagement des mornes surplombant Beaumont et Roseaux ;
- » l'aménagement du bassin versant de Chardonnières ;
- » l'aménagement du bassin versant de Côteau ;
- » l'aménagement du bassin versant de Port-Salut ;
- » l'aménagement du bassin versant des Cayes ;
- » l'aménagement du bassin versant de Cavaillon ;
- » l'aménagement du bassin versant de Baint ;
- » l'aménagement du bassin versant de Jacmel ; et
- » l'aménagement du bassin versant de la Rivière Pédernales.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de toutes les études et travaux en cours ou déjà réalisées et l'intégration des informations dans une base de données ;
- » la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'aménagement et de gestion des bassins versants et l'élaboration d'un plan d'intervention pour chacune des quatre régions hydrographiques du pays ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Trou-du-Nord ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Guayamouc ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant des rivières La Quinte, La Branle et Des Bayonnais, en amont des Gonaïves ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière de Saint-Louis-du-Sud (la rivière Millionnaire) ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Vieux-Bourg-d'Aquin ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs des bassins versants des rivières à Violet et La Digue, menaçant les plaines de Petit-Goâve ;
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Bioche, coulant jusqu'à Cayes-Jacmel ; et
- » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la ravine Mapou, entre Belle-Anse et Thiotte.

Tableau n° 35 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.3.2 Construire des ouvrages de régulation des crues	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de tous les ouvrages de régulation et l'intégration des informations dans une base de données ; » la réalisation des études et de travaux sur les Trois-Rivières, en amont de Port-de-Paix, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière du Borgne, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable et où des digues de protection de la ville de Borgne semblent requises ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière du Limbé, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la Grande-Rivière-du-Nord, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de Bouyaha, en amont de Saint-Raphaël, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité et un autre construit ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Gouape, en amont de Pignon, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Jassa et Lamatry, dans la plaine de Maribaroux, où des ouvrages d'irrigation pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Colombier, où des travaux de rectification et de curage sont requis ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Artibonite, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière L'Estère, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ; » la réalisation des études et de travaux sur la Petite-Rivière-de-Saint-Marc, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Bretelle et Torcelle en amont de Cabaret, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Blanche, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Grise, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière L'Acul, où l'ouvrage de contrôle des crues de Dubreuil pourrait être reconstruit ; » la réalisation des études et de travaux sur la Grande-Ravine-du-Sud, en amont de Camp Perrin, où l'ouvrage de contrôle des crues et d'irrigation D'Avezac pourrait être reconstruit ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de l'Islet et la ravine Madame Samedi, en amont des Cayes, où un ouvrage de contrôle des crues de la rivière de l'Islet et un ouvrage de déviation des eaux de la ravine Madame Samedi dans la rivière l'Islet pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de Cavaillon, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière des Baradères, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Dose, Pins et Serpente, affluents de la Grande-Rivière-des-Nippes en amont de L'Asile, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménagés ; » la réalisation des études et de travaux sur la Rivière-de-Grand-Goâve, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Rouyonne, en amont de Léogâne, où un ouvrage de déviation d'une partie du cours d'eau vers la rivière la Momance pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Grande-Rivière-de-Jacmel, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; et » la réalisation des études et de travaux pour le contrôle des crues sur la rivière des Orangers, en amont de Jacmel.
1.3.3 Draguer des rivières et des canaux de drainage	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le dragage des principales rivières dont l'écoulement est problématique ; » la dragage des exutoires des ravines et canaux de drainage ; et » la mise en œuvre d'un plan de suivi et de dragage des exutoires du pays.
1.3.4 Réduire la vulnérabilité aux saisons pluvieuses et cycloniques	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation d'interventions d'urgence dans les zones à risques ; » la mise en œuvre de mesures de mitigation des risques et de réduction de la vulnérabilité ; » le renforcement des capacités d'adaptation des communautés ; et » la mise en œuvre de plans de prévention des risques des zones les plus vulnérables.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement

Projets à poursuivre

la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :

pour Port-de-Paix :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour la zone métropolitaine de Cap-Haïtien :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Fort-Liberté :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour les Gonaïves :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Hinche :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Saint-Marc :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Mirebalais :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » la récupération des débris et leur utilisation pour combler une partie de la baie de Port-au-Prince ;
- » la réhabilitation du quartier Fort National à Port-au-Prince ;
- » la structuration du quartier Canaan dans la zone d'extension nord de Port-au-Prince ;
- » la réhabilitation du tronçon Hasco/boulevard de la Saline/boulevard Harry Truman/base naval amiral Killick ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de Delmas 105, la route de Frères ;
- » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de Delmas 75 ;
- » la réhabilitation du système de drainage de la ville de Port-au-Prince.

pour Jérémie :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour les Cayes :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour la zone de Jacmel :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » le reprofilage de la rivière des Orangers et réaménagement de ses abords.

la rénovation/reconstruction des pôles locaux de développement :

pour le Môle Saint-Nicolas :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Borgne :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Limbé :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Grande-Rivière-du-Nord :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Saint-Raphaël :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Trou-du-Nord :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

Pour Ouanaminthe :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)

Projets à poursuivre

pour Gros-Morne :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Dessalines :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Marmelade :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Lascahobas :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Arcahaie :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Croix-des-Bouquets :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour la zone de Léogâne :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Anse-D'Haineault :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Corail :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Baradères :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Anse-à-Veau :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Côteaux :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Port-Salut :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Aquin :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Baintet :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

pour Belle-Anse :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

Projets à mettre en œuvre

la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :

pour Port-de-Paix :

- » la structuration des quartiers La Pointe et Laveau, zone d'extension de Port-de-Paix vers l'Est ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour la zone métropolitaine de Cap-Haïtien :

- » la structuration des quartiers Bassins Rondeau, Shada 2 et Fort-Saint-Michel, à proximité de l'aéroport du Cap-Haïtien ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Fort-Liberté :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour les Gonaïves :

- » la structuration des quartiers Ka Soley et Raboteau qui ceinturent Gonaïves au Nord et au Sud ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)

Projets à mettre en œuvre

la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :

pour Hinche :

- » la structuration des quartiers de la zone de l'aéroport à Hinche ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Saint-Marc :

- » la structuration des quartiers Blokos, Savannah, L'Acierie et Florenceau, qui entourent le centre-ville de Saint-Marc ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Mirebalais :

- » la structuration la zone de Gibert à proximité du nouvel hôpital de Mirebalais et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contournement de la ville ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince :

- » la protection et le réaménagement du bord de mer ;
- » la réhabilitation de la zone Bowenfield/Chancerelles à Port-au-Prince ;
- » l'extension de la zone d'ONAVille dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route Lilavois de la route nationale no 3 à la route nationale no 1 et son prolongement jusqu'à la route nationale no 9 ;
- » le réaménagement de la rue Bowenfield pour la raccorder avec le boulevard de la Saline ;
- » la réhabilitation de la rue Jean-Jacques-Dessalines ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Tabarre ;
- » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de Delmas 83 ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de Delmas 33 ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Martin-Luther-King ;
- » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de la route de Sans-Fil ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Delmas ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Pan Américaine ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route Canapé Vert ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la rue Dehoux ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la rue Saint-Honoré ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Paul VI ;
- » le développement de systèmes de drainage et de rétention sur les affluents alimentant la rivière Grise et la ravine Bâtarde, incluant la construction de dégraveurs ;
- » le dragage et le curage de la ravine de Delmas ;
- » le dragage et le curage de la ravine Bois-de-Chêne ;
- » le dragage et le curage de la ravine Martissant ;
- » le dragage et le curage de la ravine Bréa ;
- » le dragage et le curage de la ravine Papacito ;
- » l'aménagement des ravines Martelly, Martissant et Bréa vers la ravine Bois-de-Chêne ;
- » la réhabilitation ou la construction de dégraveurs des ravines Bréa, Martelly (au niveau de la route Des Dalles), Bourgot (à Carrefour-Feuilles), Bois-de-Chêne (au niveau du collège Saint-Pierre), bassin Canado (sur l'avenue Paul VI), Pintade, et de Delmas et de Saint-Georges (en amont de la RN 1) ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Jérémie :

- » la structuration du quartier Sainte-Hélène qui surplombe la ville de Jérémie ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Miragoâne :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » la structuration du quartier Marie-Victoire à Miragoâne, où un centre administratif est en construction, et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contournement de la ville ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour les Cayes :

- » la structuration du quartier Lan Savan qui limite l'accès à la mer aux Cayes ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau n° 36:

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)

Projets à mettre en œuvre

pour la zone de Jacmel :

- » la structuration des quartiers Lan Monchill et Lamandou à Jacmel;
- » la protection et le réaménagement du bord de mer, incluant l'aménagement d'une promenade en rive, la construction d'un centre de conférence, la réhabilitation de l'hôtel la Jacmélienne et la réhabilitation du wharf de Jacmel;
- » l'endiguement de la rive gauche de la Grande Rivière de Jacmel;
- » le réaménagement du secteur du marché l'Acrobate;
- » le réaménagement du secteur de la Place de la Douane;
- » la réhabilitation du marché en fer;
- » la réhabilitation de la place Toussaint Louverture;
- » la réhabilitation des artères principales de la ville;
- » le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté / avenue Baranquilla;
- » le réaménagement du carrefour rue Isaac Prado / avenue Baranquilla;
- » le prolongement de l'avenue Baranquilla jusqu'au site de l'hôpital;
- » le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté / rue Comédie / rue de l'Hôpital;
- » la réhabilitation de la ligne de distribution électrique de Jacmel jusqu'à Marigot;
- » l'aménagement d'un centre intercommunal de traitement et de stockage des déchets solides;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

la rénovation/reconstruction des pôles locaux de développement :

pour le Môle Saint-Nicolas :

- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Saint-Louis-du-Nord :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Borgne :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Plaisance :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Limbé :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Acul-du-Nord :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Grande-Rivière-du-Nord :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Saint-Raphaël :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Trou-du-Nord :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Valières :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

Pour Ouanaminthe:

- » la structuration du quartier de Ti-Lorier à l'entrée Ouest de Ouanaminthe;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Gros-Morne :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)

Projets à mettre en œuvre

pour Dessalines :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Marmelade :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Lascahobas :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Cerca la Source :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Anse-à-Galets :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Arcahaie :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Croix-des-Bouquets :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour la zone de Léogâne :

- » la protection et le réaménagement du bord de mer ;
- » la reconstruction du pont Vincent ;
- » la protection des culées du pont de la RN2 ;
- » le redressement de méandres et la stabilisation de talus sur la rivière Momance dans la zone de Mathieu ;
- » la construction d'une digue en dur le long de la rive droite de la rivière Rouyonne et d'un canal de pied amont à la digue ;
- » le curage et l'élargissement de trois canaux de drainage situés à l'intérieur de la zone urbanisée ;
- » l'aménagement des voies d'accès au quartier de Darbonne ;
- » le réaménagement du marché public de Léogâne ;
- » la construction d'une passerelle piétonne pour relier le secteur Baussant (rive gauche de la rivière Rouyonne) ;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Anse-D'Haineault :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Corail :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Baradères :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Anse-à-Veau :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Chardonnières :

- » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
- » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre.

pour Côteaux :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Port-Salut :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Aquin :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Bainet :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour Belle-Anse :

- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.4.2 Rénover les villes tampons accueillant les flux migratoires

Projets à poursuivre

la reconstruction-rénovation de villes et villages qui comptent déjà un nombre élevé de population et d'activités, tels :

- » Pignon, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Pétionville;

la reconstruction-rénovation de villes et villages qui accueillent déjà d'importants flux migratoires ou stratégiquement situés sur le territoire, tels :

- » Desdunes et L'Estère

la rénovation des zones de la ville de Petit-Goâve qui ont été affectées par le séisme, soit :

pour la zone de Petit-Goâve :

- » la reconstruction et agrandissement du port de Petit-Goâve.

Projets à mettre en œuvre

la reconstruction-rénovation de villes et villages limitrophes aux trois grands pôles régionaux de développement que sont le Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes, tels :

- » Plaine-du-Nord, Quartier Morin, Limonade, Terrier Rouge, Cabaret, Ganthier, Thomaseau, Kenskoff, Maniche, Cavaillon, Chantal, Torbeck;

la reconstruction-rénovation de villes et villages qui accueillent déjà d'importants flux migratoires ou stratégiquement situés sur le territoire, tels :

- » Jean-Rabel, Pont-Sondé et Thomonde.

la rénovation des zones des villes de Grand-Goâve et de Petit-Goâve qui ont été affectées par le séisme, soit :

pour la zone de Grand-Goâve :

- » la protection et le réaménagement du bord de mer;
- » le gabionnage de la rive gauche de la Grande Ravine entre le pont de la RN2 et le littoral;
- » le relèvement et le rallongement de la section gabionnée de la rive gauche de la Grande Ravine en amont de la RN2;
- » la construction d'un pont d'une capacité suffisante pour permettre la traversée de la rivière Deschamps au droit de la RN2;
- » la réhabilitation de la Grand Rue, soit de la principale artère de la zone urbanisée;
- » la canalisation d'une partie de la rivière Deschamps jusqu'à la mer pour assurer une protection contre les inondations de la zone en développement du bas Thozin;
- » le réaménagement du marché public de Grand-Goâve;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

pour la zone de Petit-Goâve :

- » la protection et le réaménagement du bord de mer;
- » la réhabilitation du centre-ville historique;
- » l'élargissement d'un goulot d'étranglement retenant l'écoulement normal des débits de la rivière La Digue;
- » la construction d'une digue en dur le long de la rive gauche de la rivière La Digue;
- » le relèvement et le prolongement du mur de gabions en rive gauche de la zone urbanisée;
- » la canalisation (élargissement) des sections d'écoulement des deux branches de la rivière Caïman en aval du pont de la RN2 et élargissement des traversées de la digue dans le secteur de Petite-Guinée;
- » l'amélioration du gabionnage existant au méandre situé en amont du pont de la RN2 franchissant la rivière Caïman;
- » le réaménagement du marché public de Petit-Goâve;
- » l'élargissement et l'adoquinage de la rue Dessalines, de la rue principale jusqu'à la mer;
- » le réaménagement de l'intersection rues des Vignes / RN 2;
- » le réaménagement de l'intersection des rues Lamarre / Dessalines / Gaston;
- » le réaménagement de l'intersection des rues Liberté / Républicaine;
- » la réhabilitation de la rue Républicaine, entre les rues du Port et Geffrard Prolongé;
- » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau n° 36 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.4.3 Rénover l'urbain à des fins touristiques	<p>Projets à poursuivre <i>la rénovation de chacune des villes et villages potentiellement touristiques que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » Milot; » Dondon; et » Côtes-de-Fer;
	<p>Projets à mettre en œuvre <i>la rénovation de chacune des villes et villages potentiellement touristiques que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » Aux Palmistes, Montrouis, Saut-d'Eau, Furcy, Dame-Marie, Les Abricots, Port-à-Piment, Saint-Jean-du-Sud, Camp Perrin, Madame Bernard, Pestel, Paillant, La Vallée de Jacmel, Séguin, Thiotte, Savane Zombi; <p><i>la rénovation des zones des villes de Cayes-Jacmel et Marigot qui ont été affectées par le séisme, soit :</i></p> <p><i>pour la zone de Cayes-Jacmel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la protection et le réaménagement du bord de mer; » la construction d'un nouveau marché public hors rue; » la réhabilitation des artères principales de la ville; » la construction d'un pont sur la rivière Bioche pour relier la ville à sa zone d'extension nord; » l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides; » la réfection des digues de la rivière Bioche; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. <p><i>pour la zone de Marigot :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la protection et le réaménagement du bord de mer; » la réhabilitation/consolidation du nouveau marché et le réaménagement de ses abords; » la réhabilitation de la zone du quai maritime; » la réhabilitation des artères principales de la ville; » l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides; » le réaménagement du secteur englobant le nouveau marché et le quai maritime; et » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.
1.4.4 Rénover les villes frontalières	<p>Projets à poursuivre <i>la rénovation de chacune des villes frontalières que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » Belladère; et » Savanette.
	<p>Projets à mettre en œuvre <i>la rénovation de chacune des villes frontalières que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » Baptiste; » Fonds Parisien; et » Anse-à-Pitre;

Tableau n° 37 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.5.1 Finaliser le maillage routier national

Projets à poursuivre

- » la construction d'un pont sur les Trois-Rivières entre Port-de-Paix et Jean-Rabel ;
- » la construction de ponts sur l'axe carrefour Joffre/Port-de-Paix ;
- » la construction du tronçon reliant Le Borgne et Port-Margot ;
- » la construction du tronçon reliant Port-Margot à Limbé ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Cap-Haïtien à Gonaïves ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Baie-de-l'Acul à Milot ;
- » la construction du tronçon reliant Cap-Haïtien à Hinche ;
- » la réhabilitation de la route reliant la RN 1 à Marmelade, à partir du Carrefour Puilboreau ;
- » la construction du tronçon reliant Gonaïves, Gros-Morne et Port-de-Paix ;
- » la construction d'une voie de contournement à Gonaïves ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Marchand Dessalines, St-Michel-de-l'Attalaye et Saint-Raphaël ;
- » la réhabilitation de la RN 1 entre Saint-Marc et Gonaïves ;
- » la réhabilitation du tronçon Lascahobas et Belladère ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Pont-Sondé à Mirebalais ;
- » la construction d'une voie de contournement à Mirebalais ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Croix-des-Bouquets à Malpasse ;
- » la construction de la route reliant Fermathe à la route de Frères ;
- » la construction d'un Malécom de l'entrée du boulevard de la Saline à la route des Rails ;
- » la construction du tronçon reliant Tiburon à Port-au-Piment ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Les Cayes à Aquin ;
- » la construction du tronçon reliant Les Cayes à Jérémie ;
- » la construction de ponts sur la Grande-Rivière-de-Nippes et la rivière Froide, entre Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ;
- » la construction du tronçon reliant Petite-Rivière-de-Nippes à Miragoâne ;
- » la construction du tronçon reliant Kafou Moussignac, Fond des Blancs et Mouillage Fouquette ;
- » la construction du tronçon reliant Thiotte à Anse-à-Pitre ; et
- » la construction de voies de contournement à l'est et à l'ouest de Cap-Haïtien.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) du réseau routier national et l'intégration des informations dans une base de données ;
- » la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Port-de-Paix ;
- » la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Anse-Rouge ;
- » la construction du tronçon reliant Anse-Rouge à Gonaïves ;
- » la construction du tronçon reliant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord et Le Borgne ;
- » la construction du tronçon reliant Gros-Morne, Pilate et Plaisance ;
- » la construction du tronçon reliant Ouanaminthe, Carice, Mombin-Crochu et Pignon ;
- » la construction du tronçon reliant St-Michel-de-l'Attalaye, Maissade et Hinche ;
- » la construction du tronçon reliant Kafou Coupon (Verrettes), Petite-Rivière-de-l'Artibonite et Marchand Dessalines ;
- » la construction du tronçon reliant Hinche, Thomassique, Cerca la Source et Los Cacaos ;
- » la construction de la route reliant Carrefour Flande à Savanette, jusqu'à la frontière ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route reliant Croix-des-Missions à Croix-des-Bouquets ;
- » la reconstruction des ponts sur la rivière Grise à Croix-des-Missions et à Pernier ;
- » la construction de la route Lilavois reliant la RN 3 (Croix-des-Bouquets) à Bon Repos ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Fond-Parisien à Thiotte ;
- » la réhabilitation du tronçon reliant Belle Anse à la route Thiotte/Anse-à-Pitres ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route nationale no 9 entre Drouillard et la RN 1 ;
- » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Carrefour (boul. Jean-Jacques Dessalines), de la base navale à Gressier ;

Tableau n° 37 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.5.1 Finaliser le maillage routier national	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction du tronçon reliant Jérémie, Dame-Marie, Les Irois et Tiburon; » la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka, Baradères, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes; » la construction d'un pont à Chalon (RN 2 près de Miragoâne); » la construction d'un pont sur la rivière Fauché (RN 2 près de Grand-Goâve); » la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-d'Aquin, Côtes-de-Fer, Baintet, Jacmel, Belle Anse et Anse-à-Pitre; » la construction d'une voie de contournement à Limbé; » la construction d'une voie de contournement à Saint-Raphaël; » la construction d'une voie de contournement à Pignon; » la construction d'une voie de contournement à Hinche; » la construction d'une voie de contournement à L'Estère; » la construction d'une voie de contournement à Saint-Marc; » la construction d'une voie de contournement à Montrouis; » la construction d'une voie de contournement à Cabaret; et » la construction d'une voie de contournement à Fonds-des-Nègres.
1.5.2 Assurer l'intégration routière locale	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Caracol; » la construction du tronçon reliant carrefour Puilboreau à Marmelade; » la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques (Fermathe) à Fort-Jacques; et » la réhabilitation ou l'ouverture de pistes rurales. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la construction du tronçon reliant Jean Rabel à Anse Rouge; » la réhabilitation du tronçon reliant Limbé à Bas Limbé; » la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Ste-Suzanne; » la construction du tronçon reliant Terrier-Rouge à Vallières; » la construction du tronçon reliant Carrefour Pignon, Ranquitte, Bahon et Grande-Rivière-du-Nord; » la construction du tronçon reliant Terre-Neuve à Gros-Morne; » la réhabilitation du tronçon reliant Carice au marché Tilor; » la construction du tronçon reliant Dondon et Marmelade; » la réhabilitation du tronçon reliant Cerca-la-Source au marché Tilor; » la construction du tronçon reliant Grande-Saline à Villard; » la réhabilitation du tronçon reliant Desdunes à L'Estère; » la réhabilitation du tronçon reliant Boucan-Carré à Kafou Péligre; » la réhabilitation du tronçon reliant Baptiste à Belladères; » la réhabilitation du tronçon reliant Titanyen, Saut-d'Eau et Carrefour Mirebalais; » la réhabilitation du tronçon reliant la RN3 (carrefour Thomazeau), à Thomazeau et à Cornillon; » la construction du tronçon reliant Kenskoff, Furcy et Séguin; » la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques, Greffin et Pernier; » la réhabilitation du tronçon reliant Abricots à Jérémie; » la réhabilitation du tronçon reliant Jérémie à Marché Léon; » la construction du tronçon reliant Kafou Charles à Corail; » la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka à Kafou Pestel; » la construction du tronçon reliant Port-à-Piment à Marché Randel; » la construction du tronçon reliant Kafou Joute à Saint-Jean-du-Sud;

Tableau n° 37 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5: METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.5.2 Assurer l'intégration routière locale (suite)	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction du tronçon reliant Marché Ducis à Kafou Méridien ; » la construction du tronçon reliant Marché Maniche à l'aéroport des Cayes ; » la construction du tronçon reliant Cavaillon à Baradères ; » la construction du tronçon reliant Kafou Trois Mango, Changieux et L'Asile ; » la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-D'Aquin à Anse-à-Veau ; » la réhabilitation du tronçon reliant Miragoâne à Paillant ; » la construction du tronçon reliant Kafou St-Étienne à Baint ; » la construction du tronçon reliant Baint à Marché Kafou Georges ; et » la réhabilitation du tronçon reliant Jacmel, La-Vallée-de-Jacmel et Kafou Blokos.
1.5.3 Améliorer la circulation urbaine et interurbaine	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'installation de feux de signalisation dans les pôles régionaux de développement ; » l'installation d'une signalisation horizontale et verticale dans les pôles régionaux de développement ; et » l'aménagement de carrefours routiers. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et des services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction d'une gare routière à Port-de-Paix ; » la construction d'une gare routière à Saint-Louis-du-Nord ; » la construction de deux gares routières à Cap-Haïtien ; » la construction d'une gare routière à Ouanaminthe ; » la construction d'une gare routière à Gonaïves ; » la construction d'une gare routière à Saint-Marc ; » la construction d'une gare routière à Mirebalais ; » la construction d'une gare routière dans la zone nord de Port-au-Prince ; » la construction d'une gare routière dans la zone sud de Port-au-Prince ; » la construction d'une gare routière à Croix-des-Bouquets ; » la construction d'une gare routière aux Cayes ; » la construction d'une gare routière à Miragoâne ; » la construction d'un carrefour giratoire à Kafou La Mort à Cap-Haïtien ; » la construction d'un carrefour giratoire à Petite Anse à l'entrée de l'aéroport de Cap-Haïtien ; » la construction d'un carrefour giratoire à Monbin La Taille (RN 1 à l'entrée de Cap-Haïtien) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Cangnette (intersection route Baie-de-l'Acul/RN 1 vers Milot) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Joffre (intersection RN 1/route Kafou Joffre-Pont Gaudin) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou à Pont Gaudin (intersection RN 1/ route Pont Gaudin-Kafou Joffre) ; » la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection route des Rails et route de Carrefour ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Harry Truman/Jean-Jacques Dessalines ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Harry Truman ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Jean-Jacques Dessalines ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection La martinière/Charles Summer/Avenue Christophe ; » la réhabilitation d'un carrefour giratoire à l'intersection Harry Truman/Paul VI (le rond point) ; » la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection Canapé Vert/Dalencourt ; » la construction d'une traversée autoroutière au Kafou Nazon (Delmas-Aéroport) ; » la construction d'une interconnexion des trois voies suivantes : Bowenfield/Jean-Jacques Dessalines/RN 9 ; » la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Marassa (Croix-des-Bouquets) ; » la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Fleuriot (boul. du 15 Octobre) ;

Tableau n° 37 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.5.3 Améliorer la circulation urbaine et interurbaine (suite)	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Clercine (boul. du 15 Octobre); » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Croix-des-Missions (RN 1); » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Bon Repos à Lilavois (RN 1); » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Drouillard à Varreux (RN 1); » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Quatre-Chemins aux Cayes; » la construction d'un carrefour giratoire à Cans (à l'entrée de l'aéroport des Cayes); et » la construction d'espaces de dégagement pour le transport collectif dans les pôles régionaux de développement.
1.5.4 Établir des liaisons fiables avec les principales îles du pays	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-de-Paix à l'Île-de-la-Tortue; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince et/ou Montrouis à l'Île-de-la-Gonâve (Anse-à-Galets); » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince (Carrefour/Mariani) à l'Île-de-la-Gonâve (Pointe à Raquette); » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Corail, les Cayémites, Grand-Boucan et Petit-Trou-de-Nippes; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Les Cayes à l'Île-à-Vache (Madame Bernard); et » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Aquin à l'île Grande-Caye (Grosse-Caye).
1.5.5 Réhabiliter et construire des infrastructures aéroportuaires	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation de l'aéroport de Port-de-Paix; » la transformation de l'aéroport de Cap-Haïtien en aéroport international; » la réhabilitation de l'aéroport de Port-au-Prince; » la réhabilitation de l'aéroport de Jérémie; et » la réhabilitation de la piste de l'aéroport de Jacmel, son terminal venant d'être réhabilité. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données; » la construction d'un nouvel aéroport international dans le nord du pays dans une perspective de long terme; » la réhabilitation de l'aéroport de Pignon/Hinche; » la construction d'un nouvel aéroport à Port-au-Prince dans une perspective de long terme; et » la transformation de l'aéroport des Cayes en aéroport international.

Tableau n° 37 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.5.6 Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires

Projets à poursuivre

- » la réhabilitation du port de Port-au-Prince;
- » la réhabilitation du Wharf de Petit-Goâve;
- » la réhabilitation et du dragage du port de Jérémie;
- » la réhabilitation du débarcadère de Grand-Gosier; et
- » la réhabilitation du débarcadère d'Anse-à-Pitre.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données;
- » la construction d'un débarcadère dans la baie de l'Acul;
- » la construction d'un port international dans le nord du pays;
- » la construction d'un port international de transbordement à Saint-Marc;
- » la construction d'un débarcadère à Luly;
- » le déplacement du port de Port-au-Prince dans la zone nord d'extension de la ville à Fond Mombin;
- » la réhabilitation du débarcadère de Dame-Marie;
- » la réhabilitation du débarcadère de Les Irois;
- » la construction d'un port international dans le sud du pays;
- » la réhabilitation du débarcadère de Baradères;
- » la réhabilitation du débarcadère de Petite-Rivière-de-Nippes;
- » la réhabilitation du débarcadère à Petit-Trou-de-Nippes; et
- » la réhabilitation du port de Miragoâne.

Tableau n° 38 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.6.1 Accroître la capacité de production d'énergie électrique

Projets à poursuivre

- » la construction de la centrale thermique de Fort-Liberté (6 MW) ;
- » l'augmentation de la capacité de la centrale thermique de Saint-Michel-de-L'Attalaye ;
- » la construction de l'aménagement hydroélectrique Artibonite 4-C (30 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Saut-Mathurine (1.5 MW) ;
- » la réhabilitation de la centrale thermique des Cayes (10 MW) ; et
- » l'utilisation du potentiel des déchets comme source d'énergie électrique, incluant les infrastructures de transport requises.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements offerts et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » la poursuite de l'inventaire des ressources renouvelables d'Haïti et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » l'ajout d'une capacité additionnelle de 5 MW à la centrale thermique des Gonaïves ;
- » la réhabilitation de l'aménagement hydroélectrique de Péligre ;
- » la construction d'un aménagement hydroélectrique à Guayamouc (2,0 à 3,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'un aménagement hydroélectrique à Dos Bocas (90 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la réhabilitation de la centrale de Caracol/Grande-Rivière-du-Nord (0,8 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la réhabilitation de la centrale de Drouet, sur l'Artibonite près de Saint-Marc (2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la réhabilitation des deux centrales de Délugé, sur l'Artibonite (1,2 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une mini centrale hydroélectrique sur Les-Trois-Rivières (1,2 MW) ;
- » la construction d'une mini centrale hydroélectrique sur la Grande-Anse (1,2 à 2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Saut-du-Baril, dans les Nippes (0,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Pichon, dans le Sud-Est (0,7 à 4,0 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Ti-l'Étang à La-Vallée-de-Jacmel (1,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une mini-centrale à Petite-Rivière (450 KW) sur la rivière de Gaillard en amont de Cayes-Jacmel ;
- » la réhabilitation de la centrale Gaillard, sur la rivière de même nom ;
- » la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans le Nord-Ouest, entre Port-de-Paix et Saint-Louis-du-Nord, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une centrale thermique de 34 MW dans la région nord, à proximité ou dans la zone industrielle prévue à Caracol, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une centrale thermique de 15 MW à Miragoâne, à proximité ou dans la zone industrielle à créer, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une centrale thermique de 30 MW dans le Sud, à proximité ou dans la zone industrielle à créer dans la zone des Cayes, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans la Grande-Anse, près de Jérémie, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » la mise en place de micro-réseaux en milieu rural alimentés par des systèmes de production hybride combinant des énergies renouvelables et thermiques ;
- » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien du Nord-Ouest, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien du bord de mer de Fort-Liberté, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la zone du Lac Azueï, dans la plaine du Cul-de-Sac, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la pointe de Saint-Jean-du-Sud, incluant les infrastructures de transport requises ;
- » l'évaluation du potentiel éolien en mer et dans les lacs, incluant les études de faisabilité ;
- » l'évaluation du potentiel solaire, incluant les études de faisabilité ;
- » la mise en place d'un plan de financement pour l'aménagement, à petite échelle et dans des territoires isolés, de sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire en tout ou en partie à des besoins particuliers ;
- » l'utilisation du potentiel des résidus agricoles, notamment de la bagasse, comme source d'énergie, dont pour la production d'éthanol de cuisson ; et
- » la détermination et la mise en place de mesures incitatives supportant les sources d'énergie électrique renouvelable.

Tableau n° 38 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.6.2 Accroître la capacité de transport d'énergie électrique

Projets à poursuivre

- » la construction du réseau entre Trou-du-Nord, Fort-Liberté et Ouanaminthe ;
- » la réhabilitation du réseau entre Saint-Raphaël et Marmelade ;
- » le changement du conducteur de la ligne Gonaïves/Saint-Marc ;
- » la construction du réseau entre Hinche, Pignon, Saint-Raphaël et Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Michel-de-L'Attalaye et Marmelade ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Gros-Morne ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves, Ennery et Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Saint-Marc ;
- » la construction du réseau entre Hinche et Thomassique ;
- » la construction du réseau entre Hinche et Maïssade ;
- » la réhabilitation du réseau entre Mirabelais et Hinche ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Mirebalais et Las Cahobas ;
- » la réhabilitation / construction du réseau de Port-au-Prince (lignes de transport et postes de haute et moyenne tension : Tabarre, Rivière-Froide, Croix-des-Missions, Croix-des-Bouquets, Vareux, Delmas, Martissant, Carrefour-Feuilles, Carrefour, Toussaint-Brave, Canapé Vert, ...);
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de la plaine des Cayes ;
- » la réhabilitation du réseau de Léogâne ; et
- » la construction du réseau entre Miragoâne et Fond-des-Nègres.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » la mise en place de réseaux régionaux de transport d'énergie ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Jean-Rabel et Port-de-Paix ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Port-de-Paix, Bassin Bleu et Chansolme ;
- » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Cap-Haïtien, Milot et Grande-Rivière-du-Nord ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Grande-Rivière-du-Nord et Dondon ;
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Trou-du-Nord et Limonade ;
- » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Marc et Petite-Rivière-de-l'Artibonite ;
- » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Las Cahobas et Belladère ; et
- » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Belladère et Cachiman.

1.6.3 Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique

Projets à poursuivre

- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cap-Haïtien ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Trou-du-Nord ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Terrier-Rouge ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Fort-Liberté ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Ouanaminthe ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau des Gonaïves ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Gros-Morne ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau d'Ennery ;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Marmelade ;

Tableau n° 38 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

1.6.3 Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique (suite)

Projets à poursuivre

- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Raphaël;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Michel-de-l'Attalaye;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Pignon;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Hinche;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Maïssade;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cerca Cavajal;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomassique;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Mirebalais;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Lascahobas;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Belladère;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Péligre;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cange;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomonde;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Marc;
- » la réhabilitation et l'extension du réseau des Cayes; et
- » l'installation de lampadaires solaires en milieu rural.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-de-Paix;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement du Cap-Haïtien;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Fort-Liberté;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Gonaïves;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Hinche;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Saint-Marc;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Mirebalais;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-au-Prince;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement des Cayes;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jérémie;
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Miragoâne; et
- » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jacmel.

1.6.4 Améliorer la commercialisation de l'énergie électrique

Projets à poursuivre

- » la réalisation de campagnes de sensibilisation et de formation à la maîtrise de la demande d'électricité adaptées aux diverses catégories de clientèle;
- » la consolidation du centre de services du Sud-Est (Jacmel-Gaillard);
- » la diminution des pertes techniques et non techniques;
- » l'implantation de nouveaux compteurs d'électricité, dont ceux à distance; et
- » la réhabilitation ou la construction d'agences commerciales : points de services à la clientèle et de paiement des bordereaux.

Projets à mettre en œuvre

- » la mise en place d'un système de recherche intelligente (data mining) pour l'acquittement de la dette des clients;
- » le renforcement des équipes anti-fraude;
- » la mise en œuvre de technologies/stratégies innovantes de vente et de facturation, dont l'alimentation collective;
- » le développement de mesures incitatives pour l'utilisation d'équipements moins énergivores; et
- » la mise en place de mesures permettant aux entrepreneurs désireux de se retirer des réseaux au moment de la pointe de le faire.

Tableau n° 39 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
1.7.1 Accroître la connectivité du territoire	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements, services offerts et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données.
1.7.2 Développer les usages et les services publics et communautaires	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration centrale ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration déconcentrée ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de la santé ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de l'éducation ; et » le développement de matériel de formation pour les services publics et communautaires.
1.7.3 Mettre en place un réseau de centres multimédia	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction d'un centre multimédia dans chaque pôle régional de développement.
1.7.4 Appuyer la production et la diffusion de contenus nationaux	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'un fonds pour la production et la diffusion de produits multimédias.

Tableau n° 40 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>1.8.1 Construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Port-de-Paix ; » la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Cap-Haïtien ; » la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Ouanaminthe ; » la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de L'Estère, de Desdunes et de Marchand Dessalines ; » réhabilitation et l'extension du réseau de la ville de Saint-Marc ; » la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement de la région métropolitaine de Port-au-Prince ; » le renforcement de la production du réseau d'alimentation en eau potable de Pétion-Ville ; » la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de Léogâne, Gressier, Petit-Goâve et Grand-Goâve ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Marfranc, de Gommier et de Chardonnette ; » la réhabilitation et le prolongement des réseaux d'alimentation en eau potable de Beaumont et de Latibolière ; » la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable d'Anse-d'Hainault, des Irois, de Germonts-La Hatte, de Chambellan, de Julie, de Mahotière, de Moron, de Duchity, de Carrefour-Charles, de Léon et de Corail ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Paillant et de Fonds-des-Nègres ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable d'Arniquet, de Chantal, des Côteaux, de Cavaillon, de Maniche et de Saint-Louis-du-Sud ; » réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable des Cayes, incluant la construction d'un réservoir surélevé ; » la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable d'Aquin ; » réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Jacmel ; » la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement des quatre OREPA ; » la mise en place du système de contrôle et de suivi quantitatif des indicateurs de progrès et des indicateurs de performance ; » la mise en place des OREPA et des Unités Rurales Départementales ; et » la mise en place de l'Observatoire National de l'Eau Potable et de l'Assainissement. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en œuvre d'un schéma directeur eau potable pour chacun des 12 pôles régionaux de développement ; » la construction du système d'eau potable pour le pôle nord de Port-au-Prince ; » la construction du système d'eau potable pour l'axe Carrefour-Gressier ; » la mise en place du cadre réglementaire et normatif des opérateurs privés ; et » la mise en place d'outils adaptés à la gestion de crise (catastrophes naturelles, épidémies, etc.).
<p>1.8.2 Construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Port-de-Paix ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Cap-Haïtien ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Ouanaminthe ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Gonaïves ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ; » la construction de l'usine de traitement des eaux usées de Corail (pôle nord de PAP) ; et » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Jacmel. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour chacun des 12 pôles régionaux de développement ; » la protection des principales ravines incorporées dans les réseaux de drainage des zones urbaines ; » l'entretien des canaux et ouvrages de drainage et le curage régulier des dégraveurs dans les métropoles régionales ; » la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis et des bonnes pratiques pour guider les interventions ; et » la sensibilisation et la formation du public en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles.

Tableau n° 40 :

GRAND CHANTIER N° 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du prochain PTI-2012-2015

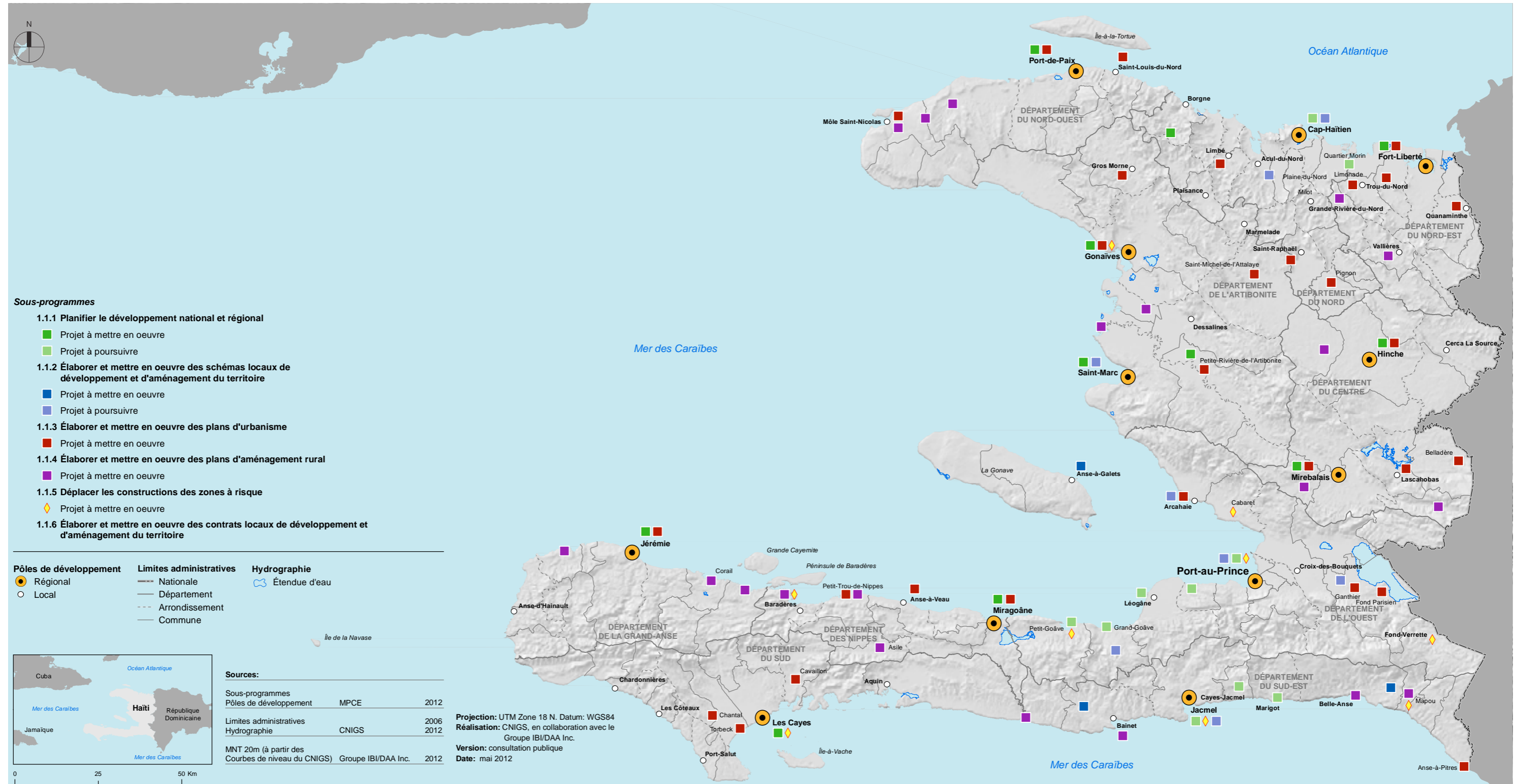
1.8.3 Renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides

Projets à poursuivre

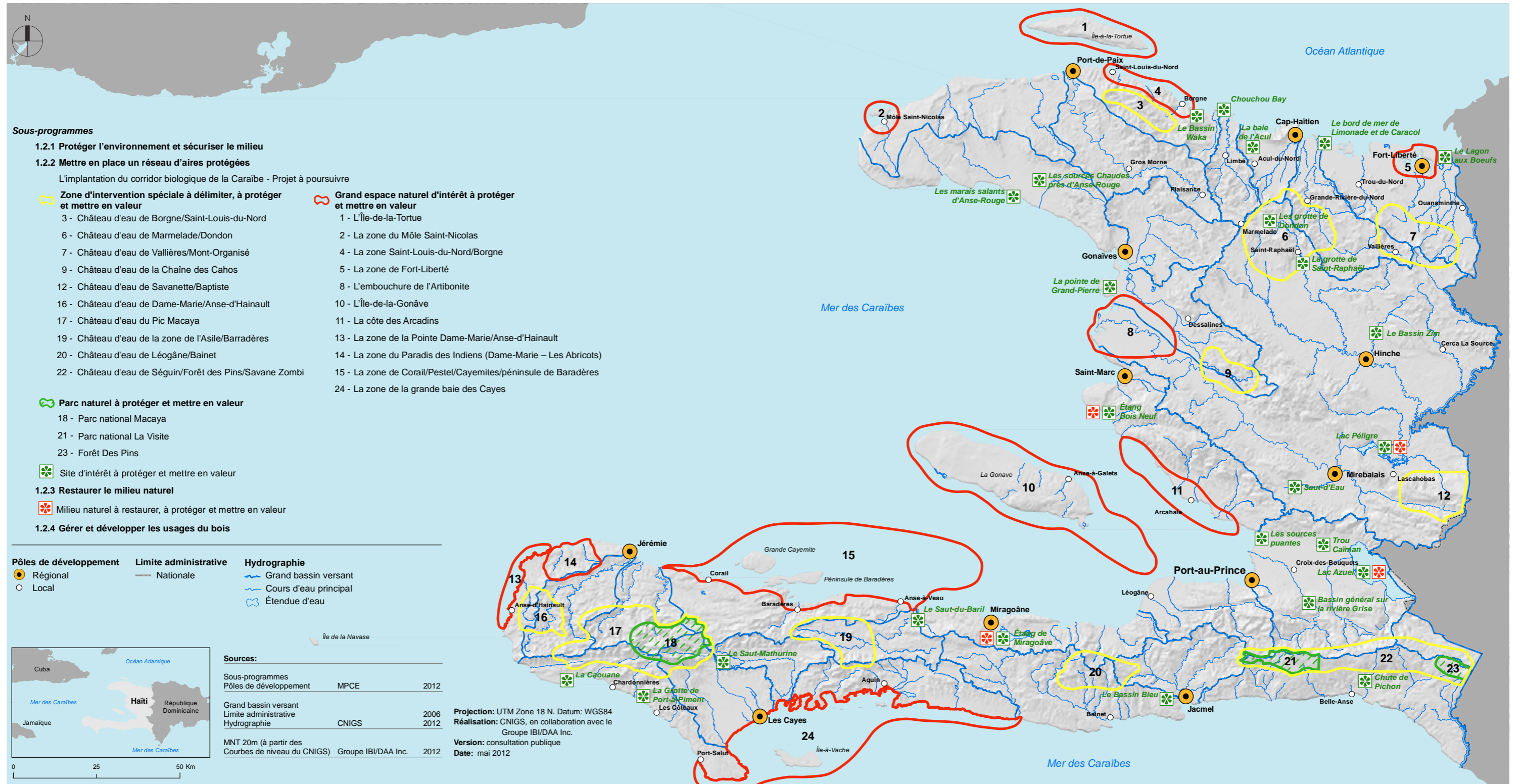
- » l'élaboration d'un Avant-Projet de Loi Cadre portant sur la Gestion des Déchets Solides mettant en application la politique nationale en la matière ;
- » la mise en oeuvre du plan de collecte et de gestion des déchets à l'échelon de la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- » la réalisation d'actions favorisant l'accroissement des taux de collecte des déchets en zone urbaine ;
- » la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Cap-Haïtien ; et
- » la finalisation de la première phase de la réhabilitation du site d'enfouissement sanitaire de Truitier.

Projets à mettre en oeuvre

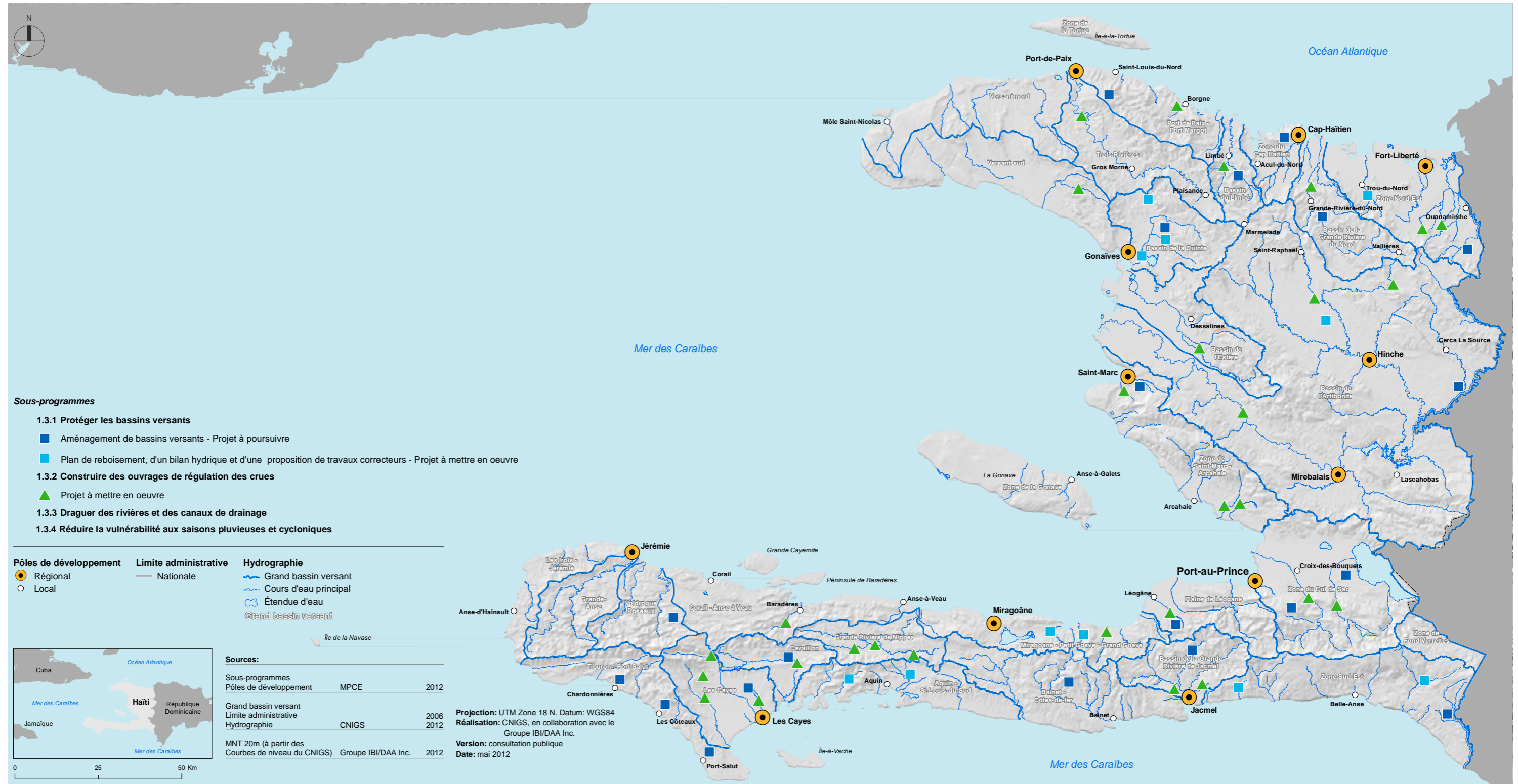
- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ;
- » l'évaluation et la réhabilitation des sites de dépôt constitués à travers le pays ;
- » la réalisation d'une série d'opérations « coup de poing » visant le nettoyage des villes et villages et l'identification de sites temporaires d'enfouissement sanitaire ;
- » la réalisation de projets communautaires visant la collecte et la valorisation des déchets ;
- » la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements des 12 pôles régionaux de développement ;
- » la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements de trois pôles locaux de développement : Ouanaminthe, St-Michel-de-l'Attalaye et Petit-Goâve ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Port-de-Paix ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Fort-Liberté ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Ouanaminthe ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gonaïves ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de St-Michel-de-l'Attalaye ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Hinche ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Marc ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Mirebalais ;
- » la construction de la deuxième phase du site d'enfouissement sanitaire de Truitier ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gressier ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Jérémie ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Miragoâne ;
- » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Petit-Goâve ; et
- » la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Jacmel.



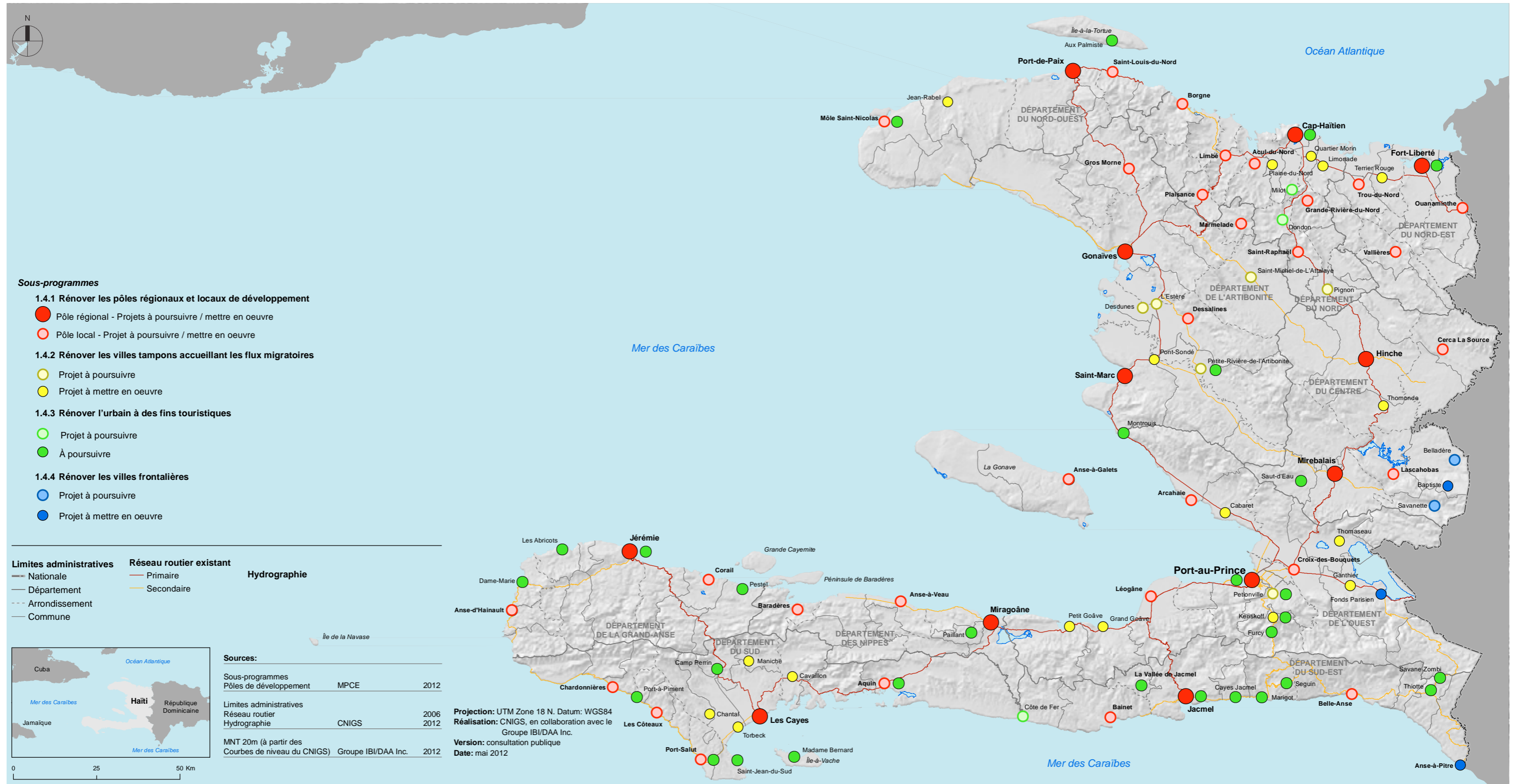
Carte 46 : PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 47 : PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT - PROJETS PTI 2012-2015



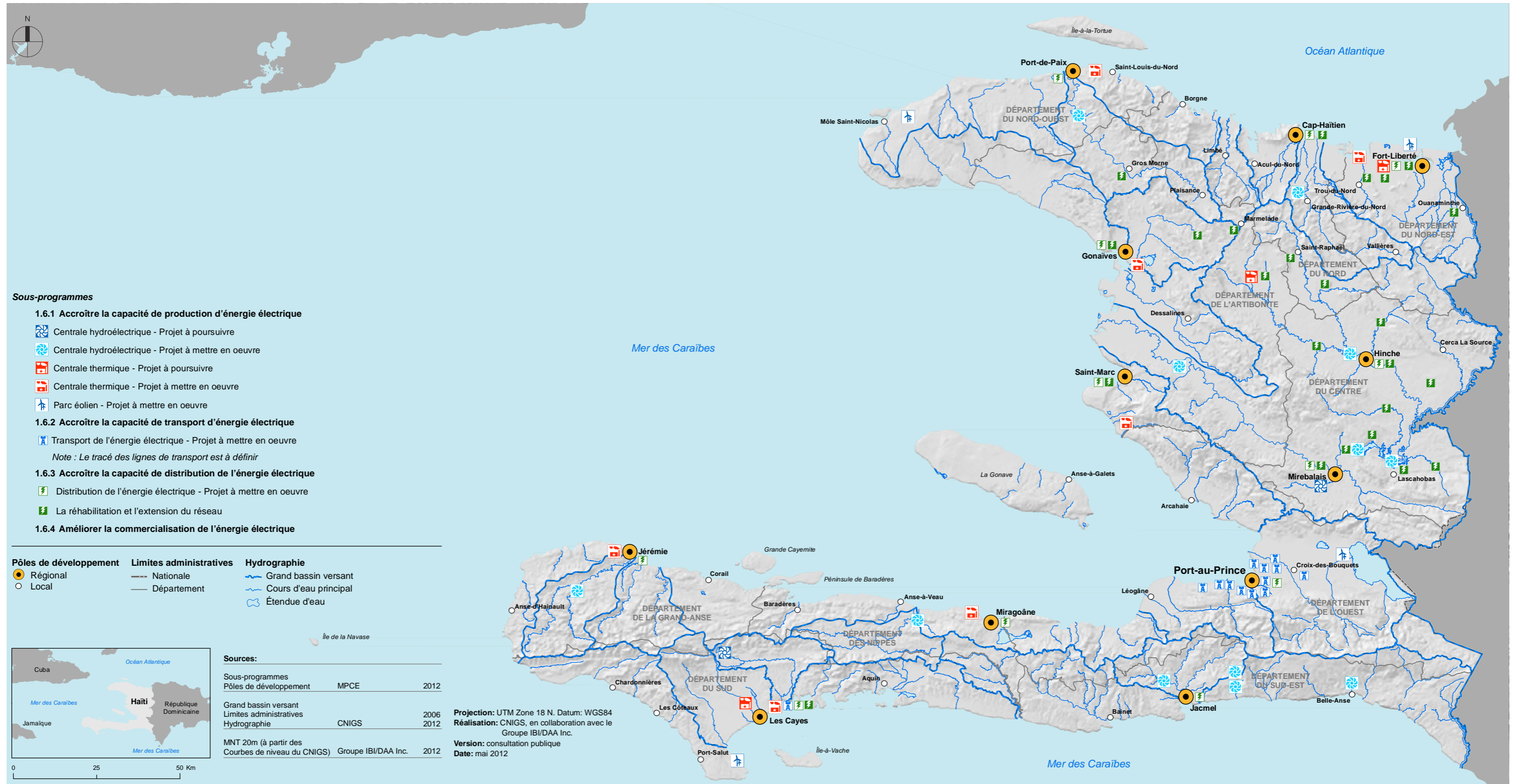
Carte 48: PROGRAMME 1.3: GÉRER LES BASSINS VERSANTS - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 49: PROGRAMME 1.4: RÉNOVER L'URBAIN - PROJETS PTI 2012-2015



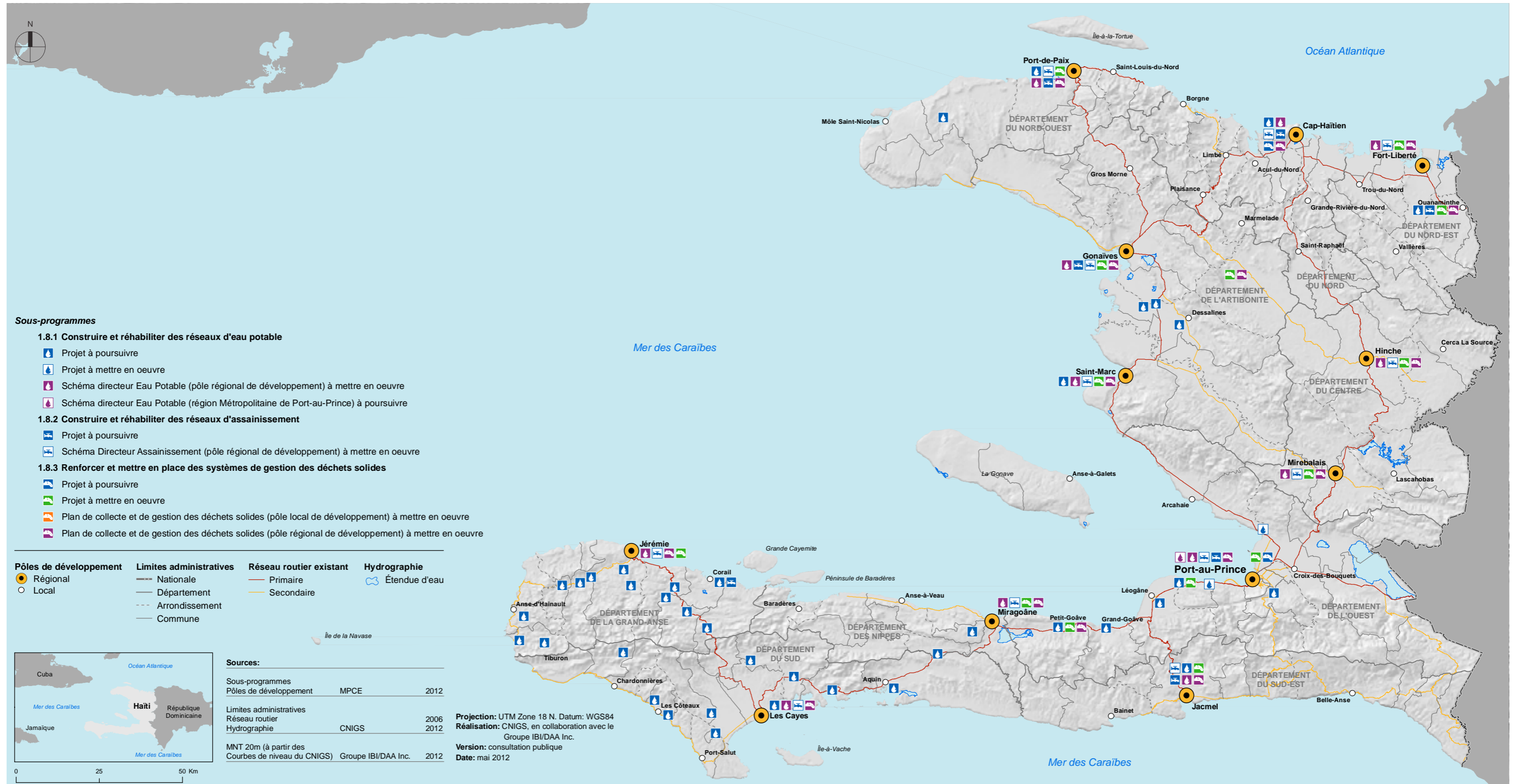
Carte 50: PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 51 : PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 52 : PROGRAMME 1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 53 : PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROJETS PTI 2012-2015

LE GRAND CHANTIER N° 2

LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROJETS PTI / OCTOBRE 2012-SEPTEMBRE 2015

n°2

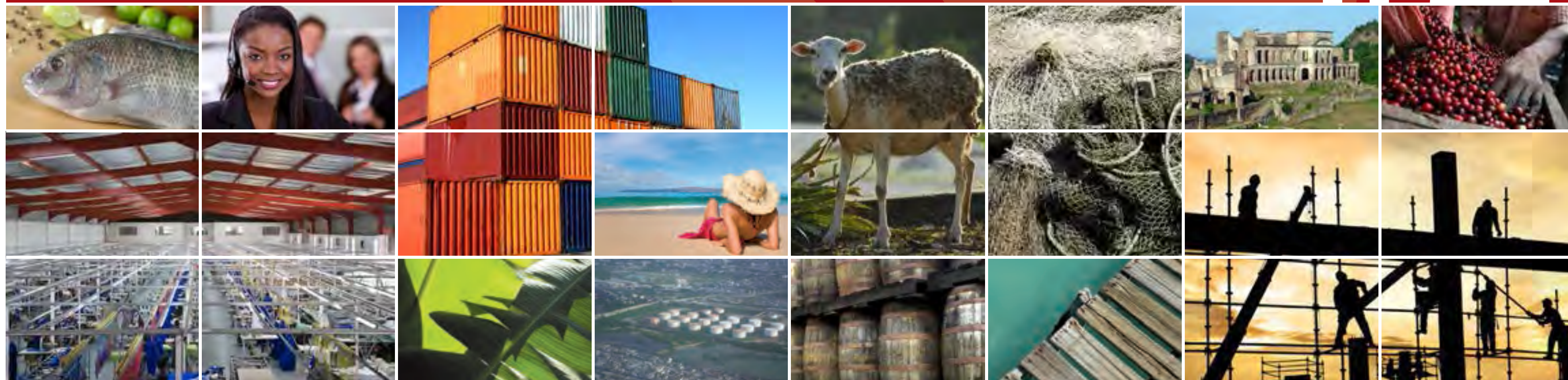


Tableau n° 41 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ACTIVE POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ACCÉLÉRÉE ET ÉQUILBRÉE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>2.1.1 Faire le choix de l'ouverture et du partenariat</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise à contribution du capital privé dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ; » la finalisation des travaux dans les aéroports de Port-au-Prince, de Cap-Haïtien, des Cayes et de Jacmel, incluant leur gestion par des opérateurs privés ; » les négociations sur la production et la distribution d'énergie par des opérateurs privés ; et » les négociations en vue de l'établissement d'un port de transbordement à Saint-Marc. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre de mesures incitatives et de dispositions administratives pour favoriser l'implantation d'industries manufacturières, de zones franches, de parcs industriels, de l'agro-industrie et de zones de développement touristique ; » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant la participation de capitaux privés dans la construction et l'exploitation des marchés publics ; » l'identification et la levée des dispositions légales existantes qui bloquent l'ouverture dans le domaine des infrastructures ; » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation des ressources naturelles (mines, carrières, hydrocarbures, ...) avec la participation de capitaux privés ; et » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation de zones touristiques, commerciales et industrielles avec la participation de capitaux privés.
<p>2.1.2 Orienter les politiques budgétaires et fiscales</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place des systèmes informatisés de gestion budgétaire ; » la mise en place de l'approche budget-programme conforme aux orientations à long terme du développement ; » la poursuite du processus de développement et d'institutionnalisation de la budgétisation sensible au genre ; » la redéfinition des objectifs et des principes de la fiscalité ; » la préparation et la mise en œuvre d'un plan directeur de la réforme fiscale, incluant l'étude et la mise en place d'une cellule Inter Agences AGD-DGI ; » la déconcentration de la Direction Générale des Impôts ; » la poursuite de l'implémentation du Système douanier automatisé (SYDONIA) ; » la préparation du projet de loi portant sur la création de la Direction Générale du Trésor ; et » la modernisation des méthodes de contrôle, la professionnalisation des agents, la lutte contre la fraude et la contrebande, l'aménagement du cadre physique, le renforcement des bureaux de province et l'automatisation des services de l'AGD. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la révision du code des investissements en ciblant les éléments déclencheurs qui sauront prendre en compte l'environnement économique, social et spatial du pays ; » l'élaboration et la mise en œuvre d'un Code de Procédures Fiscales ; » la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'introduction de la TVA et sa mise en place ; » la réalisation d'une étude de faisabilité pour une fiscalité verte et sa mise en place ; » la réalisation d'une étude pour la constitution d'un Fichier Central des Contribuables supportés par une base de données unique pour tout le pays et intégrant des outils de recherche intelligents et sa mise en place ; » la préparation de manuels de procédures ou de gestion couvrant le contrôle interne et les opérations fiscales et leur application ; » la négociation d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce ; » l'élaboration la mise en œuvre d'une proposition d'ajustement graduel au tarif extérieur commun de la CARICOM ; » l'élaboration d'une la mise en œuvre proposition de stratégie commerciale spécifique avec la République Dominicaine ; » l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie portant sur les exonérations douanières et les franchises de façon à accroître les entrées fiscales ; » l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle politique commerciale tenant compte d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), d'une proposition d'ajustement graduel du tarif extérieur commun de la CARICOM et de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), de façon à harmoniser les échanges internationaux et à ajuster la fiscalité intérieure ; » la révision des tarifs douaniers tenant compte du marché commun de la CARICOM et de la révision souhaitée des accords commerciaux avec les partenaires d'Haïti ; » la révision du Code Douanier de façon à y considérer des missions de développement économique, de sécurité publique et de contrôle des frontières ; » la mise à disposition des opérateurs du commerce international de régimes douaniers économiques souples favorisant la création de valeur ajouté et d'emplois ; » le renforcement des systèmes de contrôle contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon ; » la réalisation d'une étude sur la modernisation des systèmes de paiement des impôts, droits et taxes, notamment via le système financier et sa mise en œuvre ; » le renforcement de la Direction d'Inspection Fiscale ;

Tableau n° 41 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ACTIVE POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ACCÉLÉRÉE ET ÉQUILIBRÉE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
2.1.2 Orienter les politiques budgétaires et fiscales (suite)	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la création d'une Inspection Générale des Services Douaniers (IGSD); » la déconcentration de l'AGD; » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières; et » l'élaboration et la publication d'un manuel de procédures douanières où les règles seraient claires, simples et transparentes, mettant les opérateurs à l'abri du « pouvoir discrétionnaire » des agents.
2.1.3 Orienter la politique monétaire et l'action du système financier	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place du Bureau de Crédit destiné à centraliser les informations sur les débiteurs du système, à aider à abaisser le coût du collatéral et à accroître le recouvrement des créances; » l'introduction des «Automatic Teller Machines» pour faciliter les transactions et diminuer la circulation fiduciaire; » la mise en place du système de compensation des cartes de crédit; » la standardisation des chèques dont la compensation automatique réduira à la fois le coût et les délais; » l'encouragement à l'introduction des cartes de débit; » la mise en place des dispositifs d'application de la Loi sur les gages sans dépossession; » la mise en place d'un mécanisme légal relatif au « leasing »; » la mise en œuvre de la nouvelle législation pour les banques commerciales conforme aux normes internationales dont l'utilisation de liquidités non productives; et » la mise en œuvre de la nouvelle loi de la BRH devant lui conférer plus d'autonomie en vue d'une meilleure efficacité et d'une plus grande crédibilité de la politique monétaire. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'implantation d'autres représentations de la Banque Centrale dans d'autres régions du pays susceptibles de jouer le rôle de pôle de développement; » la mise en place d'autres mécanismes de capital risque par la Banque Centrale pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en partenariat avec le Fond d'Investissement Social de la BID ou d'autres bailleurs internationaux; et » la création de banques de développement spécialisées pouvant financer les investissements de moyen et long termes mais générant une forte valeur ajoutée.
2.1.4 Appuyer l'investissement privé	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le renforcement du Centre de Facilitation des Investissements; » la révision du cadre incitatif existant : Code des investissements, Loi sur les zones franches et Loi sur les sociétés financières de développement; » le renforcement des mécanismes de concertation, d'échanges et de planification entre l'État et le secteur privé; » la mise en place de fonds de garantie aux investissements privés; » la mise en œuvre de mesures d'appui direct aux entrepreneurs privés; » le renforcement du système d'enregistrement des entreprises à la Direction Générale des Impôts (DGI); et » la mise en place de mécanismes de dédouanement plus efficaces au niveau de l'Administration Générale des Douanes. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le renforcement des missions diplomatiques d'Haïti à l'étranger en ce qui a trait à la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti; » la conception et la mise en œuvre d'une campagne et d'outils de promotion et d'information ciblant la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti; » le renforcement des programmes de formation dans les activités économiques prioritaires (tourisme, culture, sous-traitance, construction, etc.); » la création de mécanismes de soutien aux PME et PTI et la mise en place de centres d'incubation; » l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblant la mise en place de zones économiques spéciales; » l'étude de la mise en place d'une banque de développement rural, notamment afin d'offrir des facilités de crédit aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs; » la création d'un fonds soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires; » la mise en place d'une Structure Nationale d'Investissement; » la mise en place d'un Fonds National d'Investissement; et » le renforcement du secteur des assurances.

Tableau n° 42 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.2.1 Diversifier et intensifier les productions végétales et animales

Projets à poursuivre

- » la mise en oeuvre de mesures favorisant l'accroissement des niveaux de production de différentes cultures, telles celles du riz, du maïs, des haricots, de la patate douce et de produits vivriers;
- » l'intensification de la production de mangues;
- » la régénération de la culture du café et du cacao;
- » la mise en oeuvre de mesures favorisant la production d'oeufs (livraison de pondeuses, ...);
- » la mise en place d'unités d'élevage;
- » la mise en oeuvre de mesures favorisant l'accroissement du cheptel caprin (distribution de chèvres, ...);
- » la réalisation de campagnes de vaccination et de déparasitage de bétail et de volaille;
- » la mise en oeuvre de projets d'appui aux initiatives productives (petits planteurs, ...);
- » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Marmelade;
- » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Plaisance;
- » l'intensification de la production dans la savane Diane;
- » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Marigot;
- » la lutte phytosanitaire et parasitaire et le contrôle des maladies liées aux différents types d'activités agricoles;
- » l'élaboration d'un projet de Loi portant sur la santé animale; et
- » l'élaboration d'un projet de Loi portant sur la protection des végétaux.

Projets à mettre en oeuvre

la réalisation d'études sur l'état des sols et les potentiels d'exploitation agricole et d'élevage, l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement ainsi que la définition et la mise en place d'un zonage agricole dans 10 méso bassins versants, soit ceux :

- » de la vallée des Trois-Rivières;
- » de la plaine du Nord;
- » de la plaine de Maribaroux;
- » de la vallée de Saint-Raphaël/Saint-Michel-de-l'Attalaye/Pignon/Maïssade/Hinche;
- » de la vallée de l'Artibonite;
- » de la plaine de l'Arcahaie;
- » de la vallée de la Grande-Anse;
- » de la plaine de Baconois;
- » de la plaine de Léogâne;
- » de la plaine des Cayes.

l'élaboration et la mise en oeuvre progressive de stratégies nationales de développement et de plans opérationnels pour 19 filières de production, soit :

- » la filière des tubercules;
- » la filière des bananes;
- » la filière du maïs;
- » la filière des mangues;
- » la filière du riz;
- » la filière des haricots;
- » la filière des pois congo;
- » la filière des ignames;
- » la filière des patates;
- » la filière du manioc;
- » la filière du café;
- » la filière du cacao;
- » la filière des légumes;
- » la filière du lait;
- » la filière avicole;
- » la filière apicole;
- » la filière caprine;
- » la filière porcine;
- » la filière bovine.

Tableau n° 42 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.2.1 Diversifier et intensifier les productions végétales et animales (suite)

Projets à mettre en œuvre

la mise en place de systèmes intégrés de développement agricole local dans les 10 principaux châteaux d'eau du pays, soit :

- » de Saint-Louis du Nord/Borgne;
- » de Marmelade/Plaisance/Dondon;
- » de Vallières/Mont-Organisé;
- » de Savanette/Baptiste;
- » de la chaîne des Cahos;
- » de Dame-Marie/Anse d'Hainault;
- » de l'Azile/Barradères;
- » du Pic Macaya;
- » de Léogâne/Bainet;
- » de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi.

la mise en place de systèmes productifs locaux pour 10 zones agricoles ou d'élevage homogènes et associées à des filières de production, dans lesquelles seront élaborés et la mis en œuvre des plans de développement, soit :

- » la zone de Gros Morne/Terre-Neuve/Pilate pour la mangue;
- » la plaine de Maribaroux pour les cultures vivrières et les céréales;
- » la zone de Dondon / Saint-Raphaël pour les fruits et légumes;
- » la zone de Pignon /Maïssade pour la canne-à-sucre;
- » la vallée de l'Artibonite pour le riz;
- » le Haut Plateau Central pour l'élevage;
- » la zone de Dame-Marie/Chambellan/Moron pour le cacao;
- » la zone de Beaumont/Duchity pour le café et les tubercules;
- » la zone de Côtes-de-Fer/Bainet pour le sisal;
- » la zone de Découze / Macary/Thiotte pour le café.

la réhabilitation de 12 centres de formation/apprentissage et recherche/développement et la construction de 2 nouveaux centres de façon à couvrir les zones des 12 pôles régionaux de développement, soit :

- » la réhabilitation du centre de Aubert dans le Nord-Ouest (plaine irriguée, banane, légumineuses);
- » la réhabilitation du centre du Limbé dans le Nord (cultures de montagne et aménagement de bassins versants);
- » la réhabilitation du centre de Dondon dans le Nord (plateau humide, fruiticulture et élevage);
- » la réhabilitation du centre de Declay dans le Nord-Est (plaine sèche, céréales et légumineuses);
- » la construction du centre de Marmelade dans le Haut Artibonite (cultures de montagne et aménagement de bassins versants);
- » la construction du centre de Pignon dans le Haut Plateau Central (cultures irriguées et cultures sous serres);
- » la réhabilitation du centre de Maugé dans le Bas Artibonite (plaine irriguée et humide et riz);
- » la réhabilitation du centre de Baptiste dans le Bas Plateau Central (montagne très humide, caféier et igname);
- » la réhabilitation du centre de Tamarinier dans l'Ouest (plaine irriguée, banane et céréales);
- » la réhabilitation du centre de Bourdon/Dame-Marie dans la Grande-Anse (plaine humide, tubercules et cacao);
- » la réhabilitation du centre de Fond-des-Nègres dans les Nippes (plaine humide et céréales);
- » la réhabilitation du centre de Madignan-Salagnac dans les Nippes (agriculture tropicale);
- » la réhabilitation du centre de Lévy dans le Sud (plaine irriguée, céréaliculture attelée et maraîchage de plaine);
- » la réhabilitation du centre de Savane Zombi dans le Sud-Est (montagne très humide, élevage et maraîchage d'altitude);
- » l'actualisation/élaboration des programmes de formation et d'apprentissage agricole pour des techniciens et agents vulgarisateurs et pour les agriculteurs et artisans.

l'élaboration de projets de Loi portant sur :

- » l'irrigation et le drainage des eaux agricoles;
- » le transfert de la gestion des périmètres irrigués;
- » l'élevage, la pêche et l'aquaculture.

l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, soit :

- » la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les producteurs agricoles, sur les infrastructures et équipements agricoles, sur les productions par filières/espèces et sur le marché des différentes filières;
- » l'établissement de comptes économiques agricoles;
- » la mise en place d'un réseau d'information comptable agricole sur le revenu et l'économie des exploitations;
- » la mise en place d'un système national de protection zoo et phytosanitaire;
- » l'établissement d'une réglementation sur l'agriculture et l'élevage (normes de travail, normes d'installations/équipements, normes environnementales, etc.) et d'un système de licences.

Tableau n° 42 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.2.2 Faciliter l'accès au matériel et aux intrants agricoles

Projets à mettre en œuvre

- » le financement (crédit/subvention) de 60 000 milles tonnes d'engrais par année;
- » le financement (crédit/subvention) de 3000 milles tonnes de semences par année;
- » le financement (crédit/subvention) de 100 000 kits instruments aratoires par année;
- » le financement (crédit/subvention) de 100 tracteurs par année;
- » la réorganisation du système de location/vente de tracteurs;
- » la construction de citernes individuelles;
- » la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale de semences et de fertilisants; et
- » la mise en œuvre d'un plan global de mécanisation agricole.

2.2.3 Construire et réhabiliter des systèmes d'irrigation

Projets à poursuivre

- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord-Ouest (Baladée, Audouin, Ti-Chansolme, Andreau, Bélier, Catraca, La Hatte, Vieille Place, Nan Care, ...);
- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord (Grison Garde, La Suisse, Grand Pré, Saint-Raphaël, Buena Bite, Bohoc, ...);
- » la construction du nouveau système d'irrigation dans le Nord-Est (Roche Plate, Maribaroux, ...);
- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Artibonite (Petit Caranage à Anse-Rouge, Savane Carré à Gros-Morne, prises d'eau sur la rivière Ennery, prises d'eau et systèmes d'irrigation ODPG de la plaine des Gonaïves, multiples interventions dans la vallée de l'Artibonite, petits périmètres irrigués de Saint-Marc, ...);
- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Plateau Central (système de Thomassique, petits périmètres irrigués dans le Bas Plateau, ...);
- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Ouest (Arcahaie, rivières Blanche et Grise à Croix-des-Bouquets, petits périmètres Béchade, Glaise et Faucher à Grand-Goâve, deuxième plaine de Petit-Goâve, ...);
- » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Sud (petits périmètres irrigués de Port-à-Piment et Les Anglais, les périmètres de la plaine des Cayes dont ceux de Chantal, Torbeck, Dubreuil, Ducis, Melon, Maniche et Dory, Avezac à Camp-Perrin, ...); et
- » la réhabilitation/extension d'un réseau d'irrigation dans le Sud-Est (Tillier-Orno à Marigot).

Projets à mettre en œuvre

- » la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des périmètres actuels et potentiels d'irrigation et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale et;
- » la réhabilitation/extension des systèmes d'irrigation de la Baie de Henne, de Barres, de Fond Amadou et de Moustiques, dans le Département du Nord-Ouest;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Dubré, de Merlaine, de Latannerie et de St-Raphaël, dans le Département du Nord;
- » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Bayeux, de La Suisse, de Moustique (plaine du Nord) et de Petit borgne, dans le Département du Nord;
- » la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Maribaroux dans Département de Nord-Est;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Bonriol, de Ca Mars, de Chevalier, de Délonné et de Tapion, dans le Département de l'Artibonite;
- » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Canal André, Source Mme Charles et de Dosny, dans le Département de l'Artibonite;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Croix-fer et de Gascogne, dans le Département du Centre;
- » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Chevrie, de Dibuisson, de Gilbert, de Juana et de Lociane Victorine, dans le Département du Centre;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de la rivière Blance, de la rivière Grise, de l'étang Manneville, de la Bretelle, de Lastic, de Tapion, de Mme Verguier, de Momance, de Fauché, de Barrette et de la Deuxième plaine de Petit Goâve, dans le Département de l'Ouest;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlier, de Dupuy, de Jouvence, de Lothier, de O'rouck et de Tournade, dans le Département des Nippes;
- » la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Baconois dans le Département des Nippes;
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlette, de Fidèle, de Robert, d'Avezac et de Dubreuil, dans le Département du Sud;
- » la construction du nouveau système d'irrigation de Guillaume Jacquet dans le Département du Sud; et
- » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Belleroche et de Zorangers de Jacmel, dans le Département du Sud-Est.

Tableau n° 42 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.2.4 Mettre en place une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » la mise en place de centres de conditionnement des produits agricoles dans des zones ciblées de production et/ou de transit de la production, telles Chamsolme, Jean Rabel, Limbé, Grande-Rivière-du-Nord, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Trou-du-Nord, Gens-de-Nantes, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Pont Sondé, L'Estère, Papaye, Mirebalais, Arcahaie, Croix-des-Bouquets, Kenscoff, Anse-d'Haineault, Jérémie, Anse-à-Veau, Paillant, Violet/PetitGoâve, Carrefour Dufort, Ducis, Vieux-Bourg-d'Aquin, Fonds des Nègres, Bainet, Découzé et Belle-Anse ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles.

2.2.5 Mettre en place un réseau d'abattoirs et une chaîne de froid pour les produits de l'élevage

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'un réseau d'abattoirs et d'une chaîne de froid pour les produits de l'élevage.

Tableau n° 43 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.3 : MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>2.3.1 Appuyer le développement durable de la pêche</p>	<p>Projets à mettre en œuvre <i>la mise en place d'un zonage maritime et côtier dans les zones de fortes pressions de pêche, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la zone de la Côte-des-Arcadins ; » la zone Les Abricots/Dame-Marie/Les Irois ; » la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ; » la zone de Saint-Jean-du-Sud/Cayes/Île-à-Vache ; » la zone Belle-Anse/Anse-à-Pitres. <p><i>l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement pour les cinq filières d'exploitation les plus courantes, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la filière des ressources démersales du plateau continental (poissons roses) ; » la filière des lambis (pour leur chair et leur coquille) ; » la filière des langoustes ; » la filière des crevettes ; » la filière des tilapias ; <p><i>la mise en place de systèmes productifs locaux pour trois zones de pêche, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la zone d'Anse-d'Haineault/Les Irois/Tiburón/Côteaux ; » la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ; » la zone de Marigot/ Belle-Anse/Anse-à-Pitre ; <p><i>l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de la pêche (incluant l'aquaculture et la pisciculture), soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les pêcheurs/producteurs, sur les infrastructures et équipements de pêche, sur les prises/production par filières/espèces (incluant des données sur la santé des espèces) et sur le marché des différentes filières ; » l'établissement d'une réglementation sur la pêche ; » le renforcement organisationnel des pêcheurs ; » la réalisation d'études sur la transformation, la conservation et la commercialisation des produits et l'appui à leur mise en oeuvre.
<p>2.3.2 Faciliter l'accès au matériel et aux intrants de pêche</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 5 gros bateaux à moteur par année pour la pêche en haute mer pour les zones du Môle-Saint-Nicolas, de la Côte-des-Arcadins, d'Abricots/Dame-Marie/Les Irois, d'Aquin/Côtes-de-Fer et de Belle-Anse/Anse-à-Pitres ; » le financement (crédit/subvention) pour l'aménagement/réhabilitation de 5 débarcadères équipés pour la pêche en haute mer comprenant un quai, un terminal de carburant, un terminal d'eau douce, une grue de déchargement, un espace de réfrigération et une source d'énergie ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 petits bateaux à moteur par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 ensembles de matériel de pêche par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 équipements de réfrigération portable par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale d'intrants de la pêche.
<p>2.3.3 Implanter des dispositifs de concentration de poissons</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » la mise en place de 32 DPC par année, soit en moyenne 2 pour chacune des 16 principales zones de pêche du pays.

Tableau n° 43 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.3 : MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
2.3.4 Aménager des lacs collinaires	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'aménagement de 40 lacs collinaires par année ; et » l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation et d'entretien des lacs collinaires et des ouvrages d'art associés.
2.3.5 Implanter des fermes piscicoles	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes piscicoles et au conditionnement des produits.
2.3.6 Implanter des fermes aquacoles	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes aquacoles et au conditionnement des produits.
2.3.7 Mettre en place une chaîne de froid pour les produits de la pêche	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne de froid pour les produits de la pêche.

Tableau n° 44 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.4 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
2.4.1 Développer l'industrie agroalimentaire	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'appui à l'usine sucrière de Darbonne. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de la canne-à-sucre dans la zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye/Saint-Raphaël/Pignon/Maïssade/Hinche, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la modernisation d'une guildive-type utilisant la bagasse comme source d'énergie, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité d'agriculture sous serres, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de céréales dans la plaine des Cayes, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de la mangue dans la zone de Gros-Morne, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de café dans la zone de Thiotte/Belle-Anse, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de cacao dans la zone d'Anse-d'Haineault/Dame-Marie/Les Irois/Beaumont/Marcfranc/Chambellan, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de légumes dans la zone de Paillant, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de l'élevage dans le Haut Plateau Central, et l'appui à sa mise en oeuvre; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de la pêche dans la zone d'Anse-d'Haineault/Les Irois, et l'appui à sa mise en oeuvre; et » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la production d'huiles essentielles dans la zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye, et l'appui à sa mise en oeuvre.
2.4.2 Aménager des zones industrielles/manufacturières	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'appui au développement de zones franches; » l'aménagement de la zone industrielle de Caracol; et » l'extension du parc industriel de Ouanaminthe. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et activités existantes et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'aménagement de la zone industrielle de Port-de-Paix; » l'aménagement de la zone industrielle des Gonaïves; » l'aménagement de la zone industrielle de Saint-Marc; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Mirabelais/Hinche; » l'aménagement de la zone industrielle de la zone nord de Port-au-Prince; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Croix-des-Bouquets/Ganthier; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Miragoâne/Petit-Goâve; et » l'aménagement de la zone industrielle des Cayes.
2.4.3 Développer l'industrie de la construction	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le recyclage et la certification temporaire des artisans de la construction; » le renforcement de la responsabilité civile des entrepreneurs de la construction; » le renforcement de la surveillance des chantiers; » la régulation technique du marché des matériaux de construction; » l'amélioration de la qualité des matériaux dans l'habitat; » la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement et la mise en place de la future Régie de la construction et son application; et » la révision du rôle du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) et son application.
2.4.4 Améliorer l'accès à des facilités de garanties pour les entrepreneurs	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'extension de la portée du programme de garanties partielles du risque de crédits.

Tableau n° 45 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.5 : MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.5.1 Améliorer l'accès aux assurances

Projets à mettre en œuvre
l'identification et la mise en œuvre des mesures requises pour améliorer la couverture des assurances dans tous les domaines et notamment concernant :

- » l'assurance-automobile;
- » l'assurance-vie;
- » l'assurance-santé;
- » l'assurance-agricole;
- » les risques professionnels;
- » les biens meubles et immeubles; et
- » l'assurance multirisque.

2.5.2 Mettre en place une centrale nationale d'achat de produits agricoles et un office de sécurisation des marchés de produits agricoles

Projets à mettre en œuvre

- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de commercialisation des produits agricoles; et
- » la mise en place d'une centrale d'achat de certains produits agricoles et d'un office de sécurisation des marchés de produits agricoles .

2.5.3 Construire des centres de congrès et d'exposition

Projets à poursuivre

- » la construction du centre des congrès de la BRH au centre-ville de Port-au-Prince.

Projets à mettre en œuvre

- » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'un centre des congrès à Cap-Haïtien, et l'appui à sa mise en œuvre;
- » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'un centre des congrès aux Cayes, et l'appui à sa mise en œuvre; et
- » la construction d'un centre des congrès à Jacmel.

2.5.4 Construire et réhabiliter les marchés publics

Projets à poursuivre

- » la reconstruction du marché public de l'Arcahaie; et
- » la reconstruction du marché public de Jacmel.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale;
- » la construction d'un nouveau marché à Bassin-Bleu sur un nouveau site;
- » la réhabilitation du marché en fer de Port-de-Paix;
- » la finalisation de la construction du marché de Lapointe;
- » la réhabilitation du marché de Saint-Louis-du-Nord;
- » la construction d'un nouveau marché à Port-Margot sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à Limbé sur un nouveau site;
- » la réhabilitation du marché de Grande-Rivière-du-Nord;
- » la reconstruction du marché de Pignon;
- » la construction d'un nouveau marché à Trou-du-Nord sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à Ouanaminthe sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à Poteaux sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à Pont-Sondé sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à l'Estère sur un nouveau site;
- » la construction d'un nouveau marché à Saint-Marc sur un nouveau site;

Tableau n° 45 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.5 : MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>2.5.4 Construire et réhabiliter les marchés publics (suite)</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction d'un nouveau marché à bestiaux à Hinche sur un nouveau site; » la réhabilitation du marché de Hinche; » la réhabilitation du marché de Belladère; » la construction d'un nouveau marché à Domont sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Mirebalais sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Cabaret sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Titanyin sur un nouveau site; » la construction d'un réseau de nouveaux marchés hors rue desservant la région métropolitaine de Port-au-Prince, notamment à Bon Repos, à Croix-des-Missions, à Tabarre, à Croix-des-Bouquets, à Cité Soleil, à Delmas, à Pétiou-Ville et à Carrefour; » le déplacement du marché de Violet (après Petit-Goâve); » la réhabilitation du marché de Chambellan; » la réhabilitation du marché de Léon; » la réhabilitation du marché de Beaumont; » la construction d'un nouveau marché à Jérémie sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Anse-à-Veau sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Miragoâne sur un nouveau site; » la construction d'un nouveau marché à Fonds-des-Nègres sur un nouveau site; » la réhabilitation du marché de Randel; » la réhabilitation du marché de Ducis; » la réhabilitation du marché de Cavaillon; » la réhabilitation du marché de Blockauss; » la réhabilitation du marché de Carrefour Georges; et » la réhabilitation du marché de Thiotte.
<p>2.5.5 Aménager des zones et des artères commerciales</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'identification et le zonage des zones et artères commerciales d'intervention prioritaire; » la mise en œuvre d'un plan d'intervention par zone et artère jugée prioritaire; » la mise en place d'un modèle de structuration de comité local d'aménagement et de développement de chacune des zones et artères commerciales; » la mise en œuvre de mesures administratives et fiscales pour non respect de la vocation de l'espace ou sa sous-utilisation; » la mise en place d'un système de subvention à la relocalisation de commerces et services (critères d'éligibilité, montants accordés, durée de validité, etc.); et » la mise en place des modalités d'alimentation d'un fonds d'appui à l'aménagement des zones et artères commerciales et à la relocalisation de commerces et services.
<p>2.5.6 Appuyer la relocalisation et la formalisation de services de la rue</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la définition de modèles de bâtiments selon les clientèles retenues et les zones concernées; » l'estimation du nombre de bâtiments (de chaque type) requis par unité territoriale et densité de population ainsi que l'identification de leur localisation souhaitable; » la mise en place des modalités de gestion des espaces de travail; » la mise en œuvre des autres mesures incitatives à proposer; et » la construction et la mise en opération de bâtiments pour des espaces de travail dans les grands pôles régionaux de développement.

Tableau n° 46 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.6 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
2.6.1 Développer le tourisme balnéaire	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement des 3 anses de l'axe Chouchou Bay/Bas Limbé; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Camp Louise; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Cormier Plage; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage publique de Carries sur la Côte des Arcadins; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Pointe-Dame-Marie; » l'aménagement de la plage de Pointe-Sable à Port-Salut; » l'aménagement de la plage de Gelée aux Cayes; » l'élaboration de propositions d'intervention et l'aménagement de plages dans l'axe Saint-Louis-du-Sud/Aquin/Mouillage Fouquette/Côtes-de-Fer; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Congo Plage à Jacmel; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Raymond-les-Bains près de Cayes-Jacmel; » l'appui au développement de stations balnéaires par le secteur privé dans diverses zones du pays; et » la mise en place de zone d'aménagement intégré de développement touristique.
2.6.2 Développer un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de l'offre existante et potentielle et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; et » la mise en place de réseaux nationaux et régionaux, intégrés et thématiques.
2.6.3 Développer la navigation de plaisance	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » le développement et l'aménagement du secteur du Môle-Saint-Nicolas; » le développement et l'aménagement du secteur de la baie de Fort-Liberté; » le développement et l'aménagement du secteur de Pestel/Cayemites/Baradères; » le développement et l'aménagement du secteur de la grande baie des Cayes (Île-à-Vache, secteur d'Aquin/Saint-Louis-du-Sud, Grosse-Caye, etc.); et » le soutien au développement d'une offre de services et d'équipements associés pour la marina de Jacmel.
2.6.4 Développer le secteur des croisières	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » le réaménagement du port de Cap-Haïtien en port de croisières; » l'aménagement d'un site de croisières dans la grande baie des Cayes; et » le réaménagement du port de Jacmel en port de croisières.

Tableau n° 47 :

GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.7 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET ÉNERGÉTIQUES

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

2.7.1 Mettre en valeur les ressources minières

Projets à mettre en œuvre

- » la poursuite de la prospection minière;
- » le suivi des conventions d'exploration minière;
- » la mise en valeur du potentiel cimentier; et
- » le développement de nouvelles conventions d'exploration minière.

2.7.2 Exploiter durablement les carrières

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire et le zonage des ressources;
- » le renforcement des exigences d'exploitation des carrières;
- » le renforcement des exigences de réhabilitation des sites exploités; et
- » le renforcement du contrôle des exploitations actuelles.

2.7.3 Améliorer le bilan énergétique

Projets à poursuivre

- » l'exploration du potentiel de lignite à l'Asile et à Camp-Perrin.

Projets à mettre en œuvre

- » la mise en valeur du potentiel de lignite de Maïssade; et
- » l'établissement du potentiel en hydrocarbures.

Tableau n° 48 :

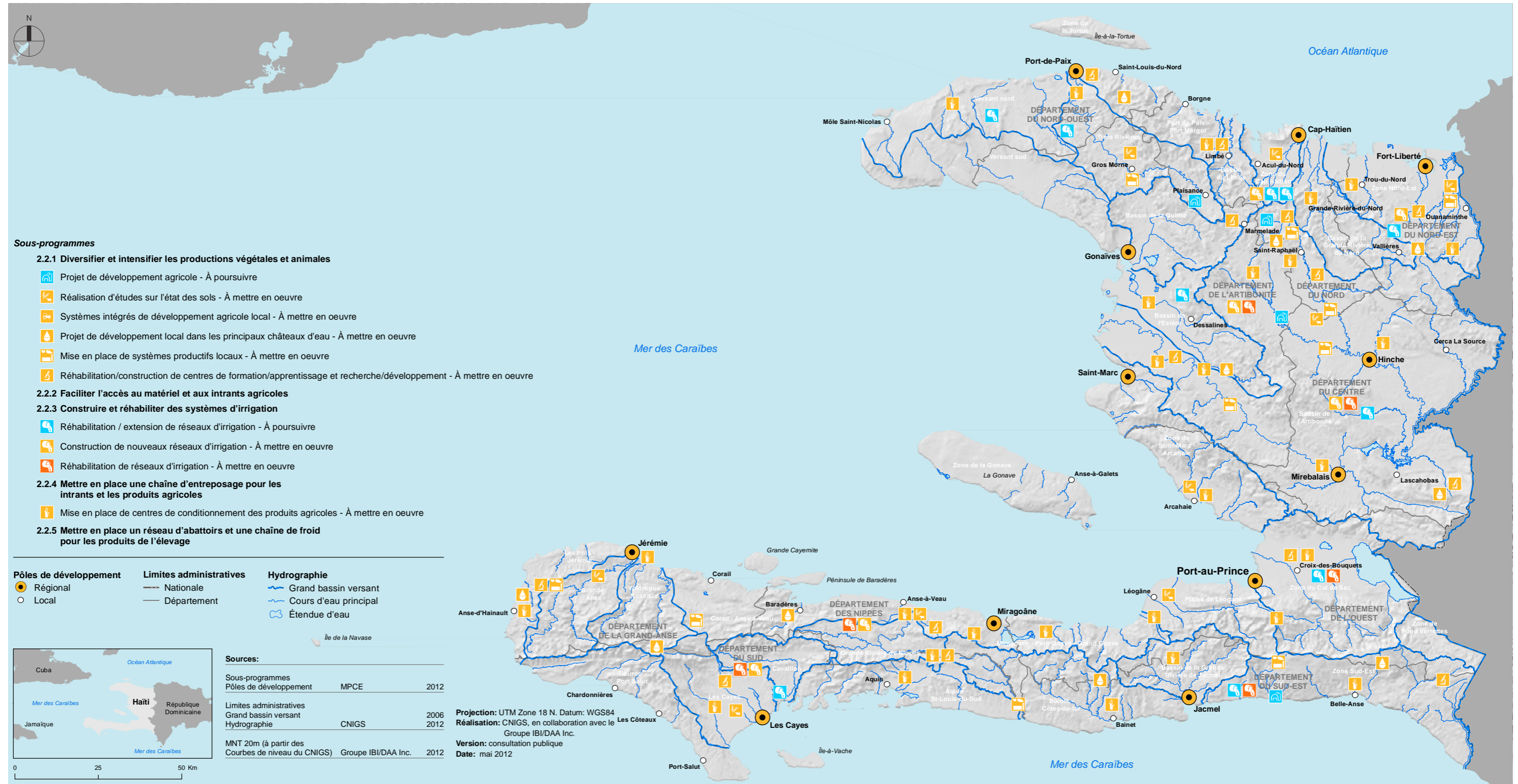
GRAND CHANTIER N° 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.8 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

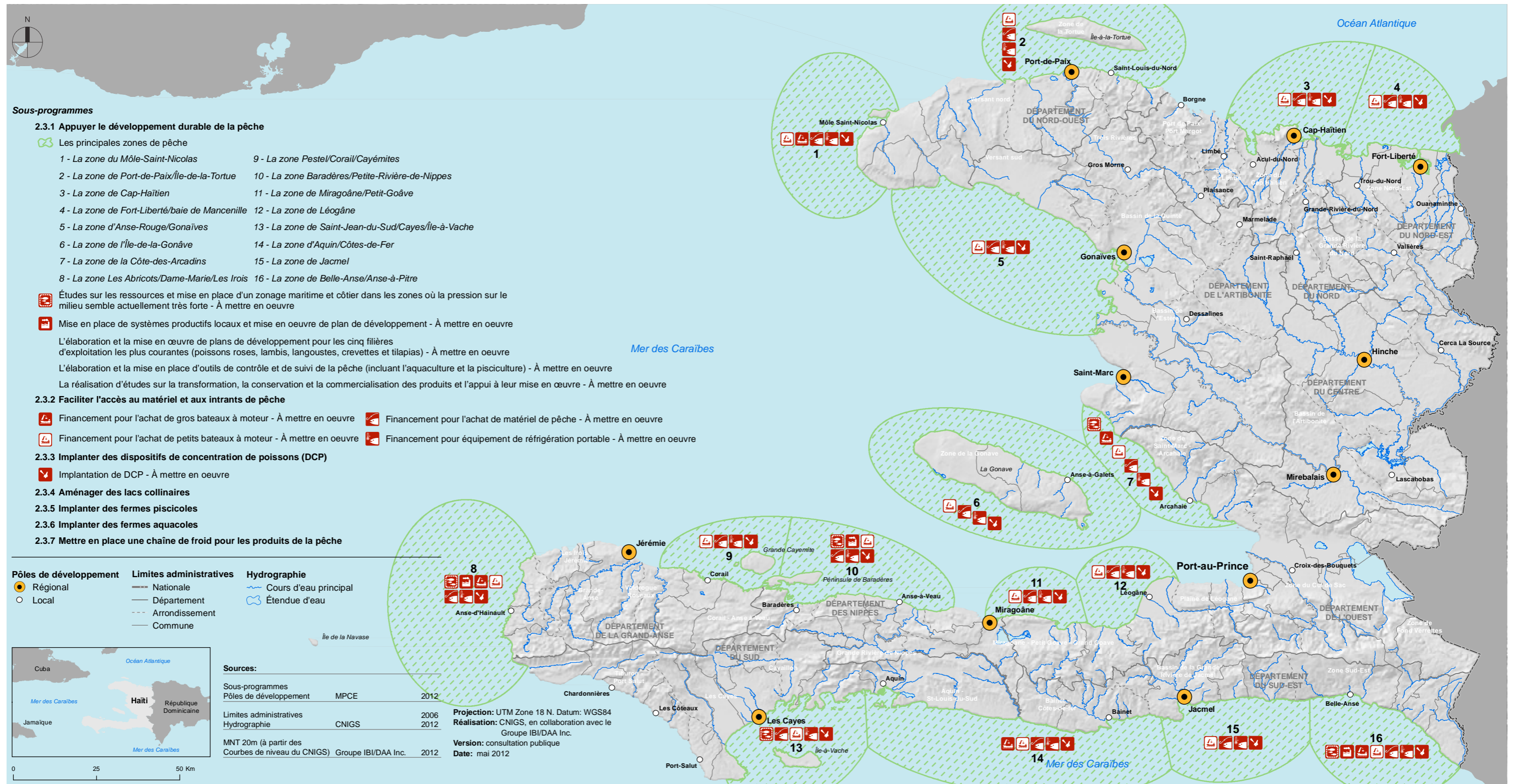
Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

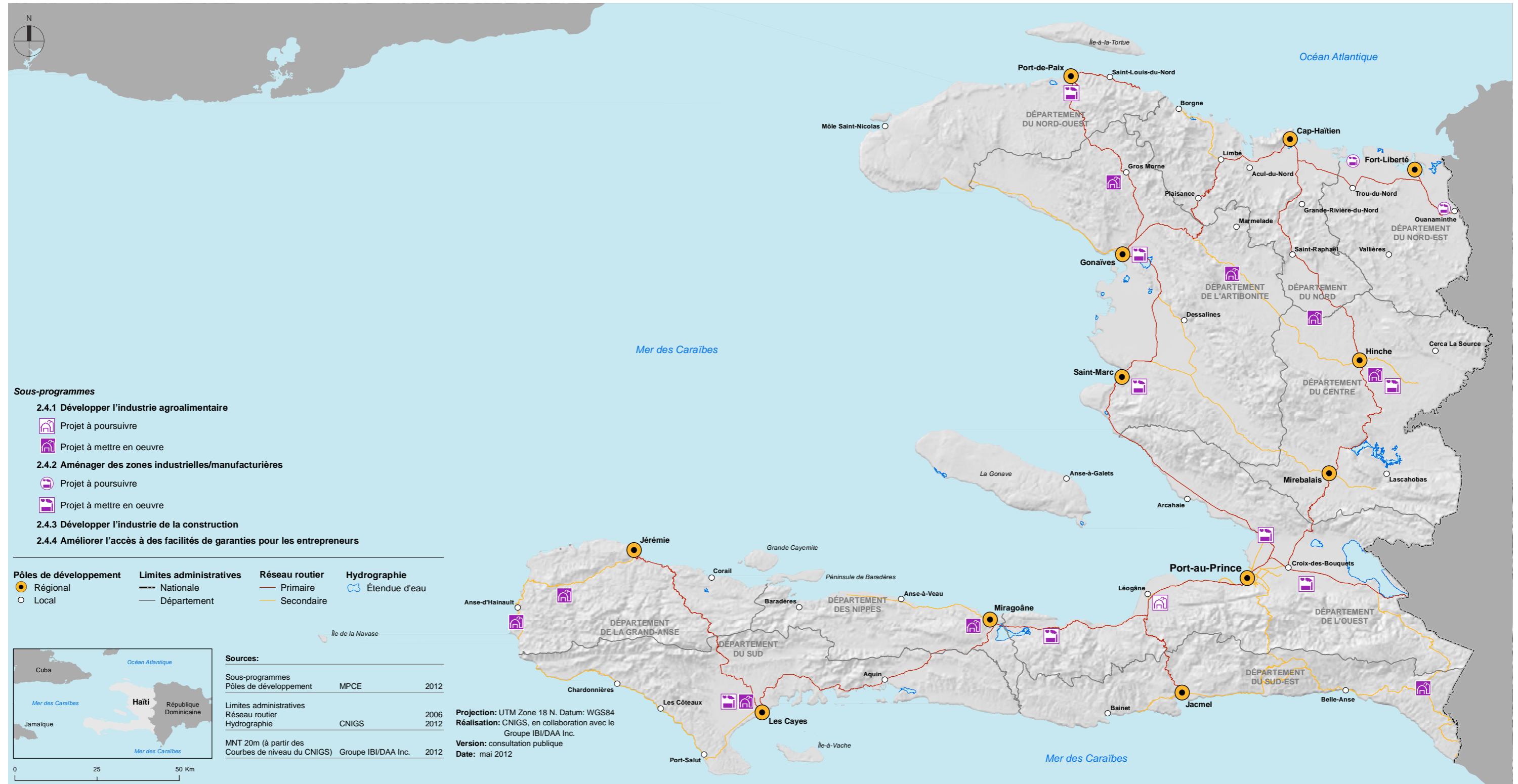
<p>2.8.1 Mettre en place un forum des partenaires du marché du travail</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une table de travail des partenaires du marché du travail ; » la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement du futur forum des partenaires du marché du travail ; » la mise en place du forum des partenaires du marché du travail ; et » l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre d'un premier plan d'action pour l'emploi.
<p>2.8.2 Réaliser des travaux à haute intensité de main-d'œuvre</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle afin de réaliser des projets à haute intensité en main-d'œuvre.
<p>2.8.3 Accroître la productivité du travail et l'employabilité de la main-d'œuvre</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la productivité du travail et l'employabilité de la main d'œuvre ; et » la mise en place d'une agence publique d'emploi, collectant les informations sur l'offre et la demande d'emplois et favorisant l'appariement entre les deux, notamment pour les jeunes.



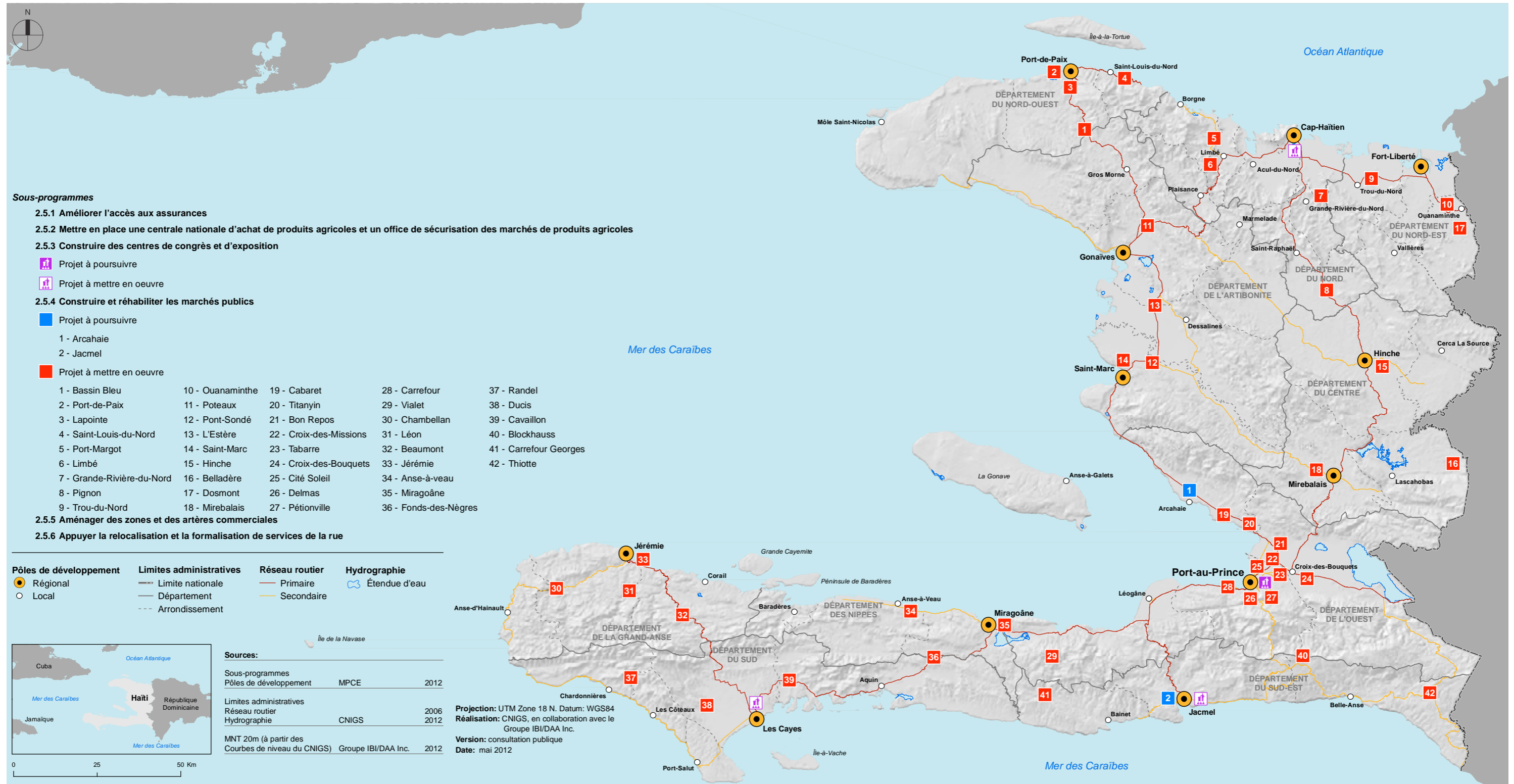
Carte 54 : PROGRAMME 2.2: MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE - PROJETS PTI 2012-2015



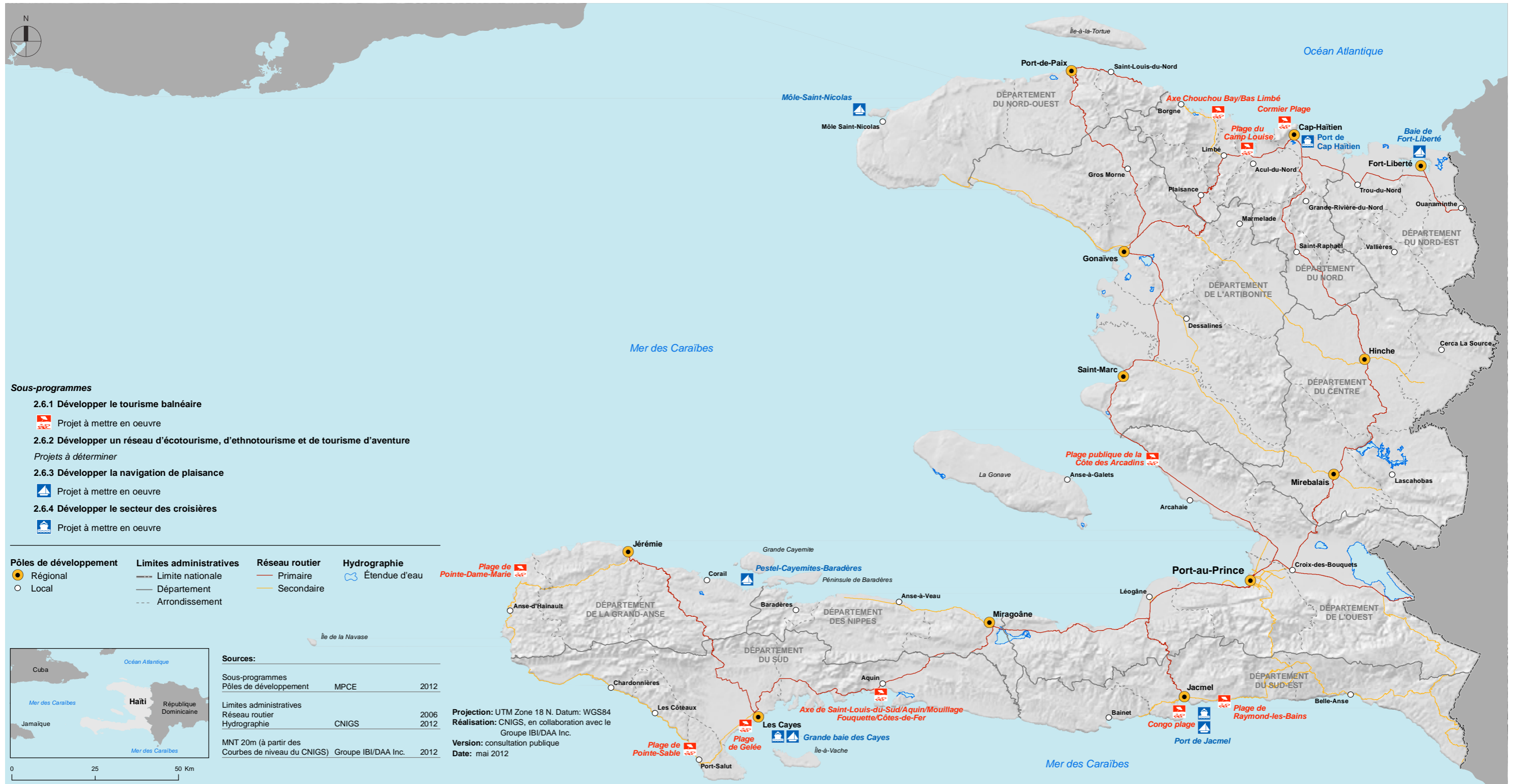
Carte 55 : PROGRAMME 2.3: MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 56 : PROGRAMME 2.4: APPUYER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 57 : PROGRAMME 2.5: MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 58 : PROGRAMME 2.6: APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME - PROJETS PTI 2012-2015

LE GRAND CHANTIER N° 3

LA REFONDATION SOCIALE

PROJETS PTI / OCTOBRE 2012-SEPTEMBRE 2015

n°3

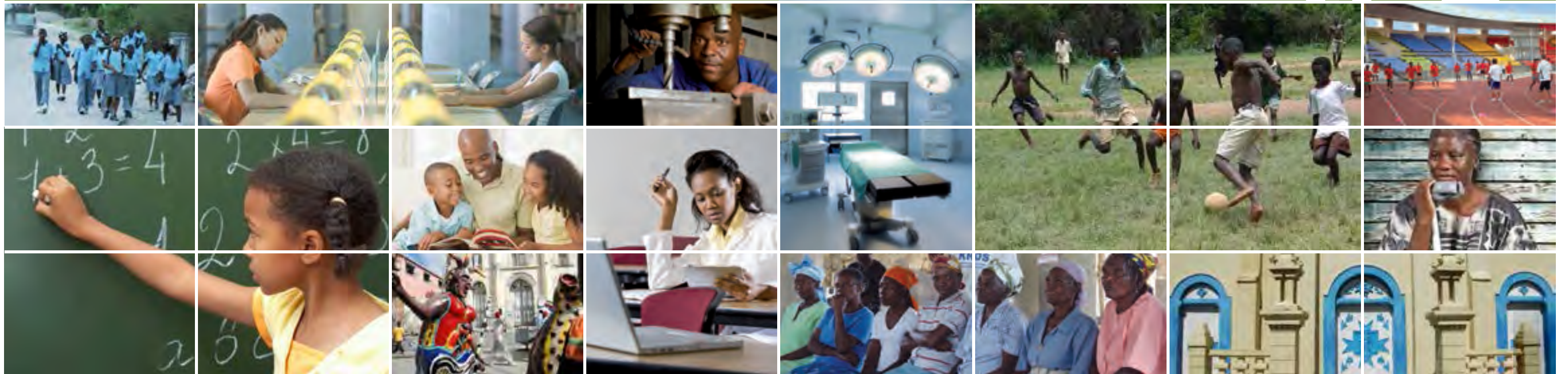


Tableau n° 49 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.1.1 Mettre en place des réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction et de l'équipement du campus du roi Henry Premier à Limonade, près de Cap-Haïtien; » la construction du campus de l'université d'État de Port-au-Prince; et » la construction des bâtiments de la faculté des sciences de l'université d'État à Port-au-Prince. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des différentes Institutions d'Enseignement Supérieur et l'intégration des informations dans une base de données; » la construction du campus universitaire principal du Sud dans la zone des Cayes; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
<p>3.1.2 Mettre en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation du diagnostic institutionnel de l'Institut National de Formation Professionnelle (et Technique); » la définition de la contribution du secteur de l'éducation pour assurer l'adéquation entre l'offre de formation et la demande du marché du travail; » la réhabilitation de six (6) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme; » la reconstruction de quatre (4) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme; » la mise en place d'un centre de formation pour le travail et l'emploi; » l'appui à la formation professionnelle liée aux métiers du bâtiment; » l'appui à la reconstruction du centre pilote et à la modernisation des filières de formation du service national d'apprentissage industriel; » l'appui à la mise en place d'un centre polyvalent pour le secteur tertiaire. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des centres de formation et des formations dispensées et l'intégration des informations dans une base de données; » la mise en application d'un plan stratégique de l'INFP; » la définition des modèles type pour les centres régionaux et locaux de formation professionnelle et technique; » la réhabilitation de dix-neuf (19) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme; » la reconstruction de onze (11) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme; » la construction de 10 nouveaux centres de formation professionnelle pour couvrir tous les pôles locaux de développement; » la mise en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique; » la mise en place d'un partenariat avec le secteur privé en matière de FPT; » la mise en œuvre d'un programme de formation mobile dans les milieux reculés aux besoins spécifiques; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
<p>3.1.3 Mettre en place un fonds en appui à la recherche et à l'innovation</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée pour la recherche et l'innovation.
<p>3.1.4 Assurer le financement de bourses d'études spécialisées</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée pour des bourses d'études spécialisées.

Tableau n° 50 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.2.1 Mettre en place des écoles fondamentales dans les Sections Communales</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la reconstruction et l'équipement de 564 salles de classe dans les écoles détruites par le séisme ; » la reconstruction et l'équipement de 1073 salles de classe de préscolaires dans les écoles publiques existantes ; » la construction de 2439 salles de classe pour les deux premiers cycles du fondamental ; et » la construction de 812 nouvelles salles de classe pour le 3^e cycle du fondamental. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des écoles fondamentales et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la reconstruction et l'équipement de 500 classes pour finaliser la reconstruction des écoles détruites par le séisme ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 7 440 salles préscolaires additionnelles requises dans les écoles fondamentales et l'aménagement des aires de jeux extérieurs ; » la réhabilitation de 10 % par année de 16 000 salles de classe des cycles 1 et 2 du fondamental ; » la réhabilitation de 10 % par année de 3 000 salles de classe public du 3^e cycle ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 7 500 autres salles de classe requises pour les deux premiers cycles du fondamental ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 4 000 autres salles de classe requises pour le 3^e cycle du fondamental ; » la réalisation d'une étude sur les dépenses éducatives ; » la dotation en matériel scolaire et uniformes ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
<p>3.2.2 Mettre en place des lycées dans les Communes</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation de 129 salles de classe ; » la reconstruction de 305 salles de classe détruites par le séisme ; » la construction de 401 nouvelles salles de classe ; et » l'évaluation de l'expérimentation du nouveau secondaire. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des lycées et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la réhabilitation de 10 % par année des 2 571 salles de classe ; » la construction de 10 % par année des 2 659 autres salles de classe requises ; » la mise en place de laboratoires informatiques, de bibliothèques scolaires et de cyber-centres dans les lycées ; » la mise en place de lycées modèles dans les pôles locaux de développement ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
<p>3.2.3 Mettre en place une école fondamentale d'application et de certification d'aptitudes professionnelles dans chaque pôle local de développement</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation en cours de cinq (5) ÉFACAP et leur équipement. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des ÉFACAP et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la réhabilitation de 10% par année des ÉFACAP existantes ; » la construction et l'équipement de trois nouvelles ÉFACAP par année ; » la formation et la certification des enseignants du fondamental ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

Tableau n° 50 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.2.4 Mettre en place des classes de formation pour les surâgés et les enfants restés hors du système

Projets à mettre en œuvre

- » l'élaboration et l'application d'un curriculum spécial pour les surâgés;
- » l'élaboration et l'application d'un programme d'études spécifiques pour les enfants hors système; et
- » la réalisation d'une étude sur la population d'enfants avec un handicap et leur intégration au système scolaire.

3.2.5 Généraliser les services de cantines scolaires

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des cantines scolaires et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale;
- » la construction et l'équipement de 10 % par année des 17 000 réfectoires/cantines scolaires requises au fondamental public;
- » la fourniture d'intrants alimentaires aux réfectoires/cantines scolaires au fondamental public et privé;
- » l'élaboration d'une réglementation obligeant les écoles privées à inclure des réfectoires/cantines scolaires dans leur offre de services; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de produits locaux pour les intrants des cantines scolaires.

3.2.6 Prendre en charge la petite enfance

Projets à poursuivre

- » la mise en œuvre d'une politique de protection et de développement de la petite enfance; et
- » la mise en place d'une commission multisectorielle d'orientation et de coordination des actions en faveur du développement de la petite enfance.

Projets à mettre en œuvre

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres préscolaires existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale;
- » la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion du cadre de politique de la petite enfance;
- » la définition du modèle-type d'un centre pour la petite enfance;
- » la construction et l'équipement de cinq centres par année, de façon à minimalement couvrir en 10 ans tous les pôles régionaux et locaux de développement ainsi que d'autres villes d'importance; et
- » la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des parents à la protection de la petite enfance.

Tableau n° 50 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.2.7 Éradiquer l'analphabétisme

Projets à poursuivre

- » l'aménagement et l'équipement de 500 centres d'alphabétisation ;
- » le recrutement et la formation de 500 moniteurs et 50 superviseurs ; et
- » la production et la distribution de kits d'alphabétisation à 139 000 apprenants et de guides aux moniteurs et superviseurs.

Projets à mettre en œuvre

- » l'identification, l'aménagement et l'équipement de 10 % par année des 6500 autres centres d'alphabétisation requis ;
- » la formation de 10 % par année des 6500 moniteurs et des 650 superviseurs supplémentaires requis ;
- » la fourniture de kits matériels à 600 000 personnes en moyenne par année ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de post-alphabétisation.

3.2.8 Promouvoir l'égalité de genre dans l'éducation

Projets à poursuivre

- » le renforcement de la lutte contre les stéréotypes en milieu scolaire ; et
- » la formation des auteurs-res, graphistes, directeurs-trices d'écoles et maisons d'édition au regard des stéréotypes dans les manuels scolaires et de la promotion de l'égalité de genre.

Projets à mettre en œuvre

- » la réalisation d'une étude sur la déperdition scolaire des filles en milieu scolaire ;
- » la réalisation de plaidoyer pour le maintien des filles dans le système scolaire ;
- » la promotion de l'éducation supérieure pour les filles et les femmes ;
- » la conception et la diffusion de documentaires en bandes dessinées sur les stéréotypes en milieu scolaire ; et
- » la promotion de l'égalité de chance des filles et des garçons, des femmes et des hommes, en milieu scolaire.

Tableau n° 51 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.3.1 Mettre en place des réseaux de centres hospitaliers universitaires dans les trois grands pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la finalisation de la construction de l'éventuel CHU principal de Cap-Haïtien (Hôpital Universitaire Justinien). <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CHU publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la modélisation et la mise en place des trois réseaux régionaux de CHU ; » la mise en application des normes techniques et de service des CHU, avec les services d'urgence associés ; » l'évaluation détaillée des CHU existants ; » la finalisation de la construction de l'éventuel CHU secondaire à Mirebalais (Hôpital Universitaire de Mirebalais) ; » la mise en place et la construction d'un CHU principal à Port-au-Prince ; » le renforcement et la modernisation de l'hôpital sanatorium de Port-au-Prince ; et » la mise en place et la construction d'un CHU principal aux Cayes.
<p>3.3.2 Mettre en place des hôpitaux de référence dans les pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction d'un HR aux Gonaïves dont l'étude est en cours (nouvel hôpital La Providence/Bon Secours) ; » la construction et l'équipement de l'Hôpital Universitaire de Mirebalais en HR ; et » la mise en place et la construction d'un HR à Jacmel. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale » la mise en application des normes techniques et de service des HR, avec les services d'urgence associés ; » la mise en place du réseau national de HR ; » l'évaluation détaillée des hôpitaux existants ; » la mise en place et la construction d'un HR à Port-de-Paix ; » la mise en place et la construction d'un HR au Cap-Haïtien et de son intégration au futur CHU de Cap-Haïtien ; » la mise à niveau de l'hôpital de Ouanaminthe en HR ; » la mise en place et la construction d'un HR à Hinche ; » la mise à niveau de l'Hôpital Saint-Nicolas à Saint-Marc en HR ; » la détermination du nombre de HR requis dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et de la mise à niveau de certains hôpitaux en HR ; » la mise à niveau de l'hôpital de Petit-Goâve en HR ; » la mise en place et la construction d'un HR à Jérémie ; » la réhabilitation/transformation de l'hôpital de Miragoâne en HR ; et » la mise en place d'un HR dans la zone des Cayes et son intégration au futur CHU des Cayes.
<p>3.3.3 Mettre en place des hôpitaux communautaires de référence dans les pôles locaux de développement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HCR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en application des normes techniques et de services de HCR, avec les services d'urgence associés ; » la définition du modèle type de HCR ; » la mise en place du réseau national de HCR ; » la détermination des hôpitaux actuels devant être transformés/réhabilités en HCR ; » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des HCR à mettre en place, dont ceux de Borgne, de Caracol/Trou-du-Nord, de Bon Repos, de Croix-des-Bouquets, de Tabarre, de Carrefour, de Baradères, de Côteaux et de Belle-Anse ; et » le renforcement et la modernisation des HCR existants.

Tableau n° 51 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
3.3.4 Mettre en place des centres de santé avec lits dans les Communes	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CAL, des CSL et des CDI publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la mise en application des normes techniques et de service des CAL; » la définition du modèle type de CAL; » la mise en place du réseau national de CAL; » la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CAL; et » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CAL, dont ceux de Sault-d'Eau, Furcy, de Les Abricots et de Chansolme.
3.3.5 Mettre en place des centres de santé sans lits dans les Sections Communales	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des dispensaires publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la mise en application des normes techniques et de service des CSL; » la définition du modèle type de CSL; » la mise en place du réseau national de CSL; » la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CSL; » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CSL, dont celui de Montegrande; et » la mise en place de cliniques mobiles pour la desserte des zones difficiles d'accès ou sans service.
3.3.6 Lutter contre les maladies endémiques et les épidémies	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le renforcement des fonctions et des moyens d'investigation et de contrôle du Laboratoire national de santé publique; » la mise en place d'un Laboratoire national de contrôle des médicaments; » l'inventaire et la mise en réseau des laboratoires privés aptes et disponibles pour la recherche en santé publique et en épidémiologie; » la mise en œuvre d'un programme détaillé de surveillance épidémiologique; et » la mise en œuvre annuelle de campagnes nationales de prévention et de vaccination.
3.3.7 Mettre en place un programme de santé scolaire	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre de campagnes annuelles de vaccination couvrant toutes les écoles fondamentales et tous les besoins de santé; » la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur l'hygiène; et » la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur la planification familiale et la santé reproductive.
3.3.8 Identifier et prendre en charge les personnes en difficulté	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place du réseau de centres nationaux spécialisés en santé mentale et physique, incluant pour la gestion des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme; » la mise en application des normes techniques et de service de ces centres; » la définition du modèle type d'un centre spécialisé en santé mentale et physique; » la mise en application des procédures d'identification, de référence et de prise en charge; » la formation des intervenants du réseau de la santé pour l'identification, la référence et la prise en charge des personnes en difficulté; » la reconstruction du Centre Saint-Vincent; » le renforcement et la modernisation des Centres de Bon Repos, de Beudet, de Mars et Kline à Port-au-Prince et de Sigüeneau; et » la détermination du nombre de centres requis et de leur localisation et leur construction.

Tableau n° 51 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.3.9 Renforcer la mise en œuvre de politiques portant sur la santé et la population

Projets à poursuivre

- » la mise en œuvre de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de type ABA Grangou;
- » la mise en œuvre de la politique sur la nutrition;
- » la mise en œuvre du plan national de santé pour les femmes et les filles; et
- » la réalisation de campagnes nationales de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus.

Projets à mettre en œuvre

- » la mise en place d'un système de veille sur l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
- » la mise en application d'outils d'information, d'éducation et de communication autour de la santé sexuelle et reproductive;
- » la mise en place d'un dispositif de protection des personnes séropositives;
- » la mise en œuvre d'actions de santé sexuelle et reproductive;
- » l'extension des soins primaires à toutes les femmes dans toutes les étapes de leur cycle vital; et
- » la promotion des initiatives d'accès et d'utilisation de la médecine traditionnelle réputée efficace.

Tableau n° 52 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.4.1 Assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine culturel matériel et immatériel et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'aménagement des accès au fort Picolet à Cap-Haïtien; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur des fortifications de Marchand Dessalines; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais Sans Souci à Milot; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique à Cap-Haïtien; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais aux 365 portes à Petite-Rivière-de-l'Artibonite; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Belladère; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Jacmel; et » l'aménagement des accès au fort des Platons à Ducis dans le Sud. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation/construction des institutions et des grands équipements culturels (ISPAN, Théâtre National, ENARTS, Rex Théâtre, Triomphe, ...); » la mise en œuvre d'un Plan d'intervention pour la récupération/réhabilitation et mise en valeur du patrimoine culturel matériel; <p><i>la récupération/réhabilitation et la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel matériel, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » les fortifications du Môle-Saint-Nicolas et le site sacré de la ville Okan, dans le Nord-Ouest; » le Parc National Historique Sans Souci/Citadelle/Ramiers; » le fort Saint-Michel à Cap-Haïtien, le site sacré du Bois Caïman, le lakou Dereyal à Limonade, les sanctuaires amérindiens de Gorges de Foulon à Sainte-Suzane et de Roche à l'Inde à Camp Coq ainsi que « l'hôtel en plein air » du Bassin Diamant à Robillard, dans le Nord; » les fortifications de la baie de Fort-Liberté, dans le Nord-Est; » les trois lakous sacrés de Souvenance, de Soukri et de Badjo et le Temple du Soleil à Morne Saint-Françisque à Saint-Michel-de-l'Attalaye, dans l'Artibonite; » le site sacré du Bassin Zim, le sanctuaire amérindien de Roche Tampe à Cerca Cavajal et le site sacré de Saut-d'Eau, dans le Centre; » les maisons « gingerbread », les forts Jacques et Alexandre et le site sacré de Sources Zabèth, dans l'Ouest; » le centre historique de Jérémie, la zone dite du « Paradis des Indiens », les grottes de Corail et de Roseaux, les forts Lilet et Aboury à Anse-d'Hainault et le fort Laferrière à Dame-Marie, dans la Grande-Anse; » les sites sacrés du Saut-du-Barril, de Saint-Yves et de Saint-Grégoire, dans les Nippes; » la grotte Marie-Jeanne à Port-à-Piment, les canaux d'irrigation d'Avezac à Camp Perrin et le fort des Anglais à Aquin, dans le Sud; et » les sites sacrés de Marbial, du Bassin Bleu, de la Grotte de La Montagne, d'Amba Figuièr à Civadier, du Temple Marie-Madeleine à Marigot et de la chute de Pichon, dans le Sud-Est; <p><i>l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire, la collecte et la préservation d'éléments du patrimoine ethnologique; » la mise en place d'une structure de conservation et de diffusion du patrimoine culturel à Jacmel; » la détermination du nombre et de la localisation des autres structures requise et leur mise en place; et » la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel immatériel, dont le vaudou, les chants, la musique folklorique et traditionnelle, la danse, les contes et légendes, le savoir-faire artisanal, la cuisine, la médecine traditionnelle.
<p>3.4.2 Déconcentrer les Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine documentaire et l'intégration des informations dans une base de données; » la construction d'un complexe pour stocker les archives historiques d'Haïti; » la définition du modèle type d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Port-de-Paix; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Cap-Haïtien; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Fort-Liberté; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti aux Gonaïves; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Hinche; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Saint-Marc; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Mirebalais; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Port-au-Prince; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Jérémie; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Miragoâne; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti aux Cayes; et » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Jacmel.

Tableau n° 52 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.4.3 Mettre en place un réseau de musées nationaux dans les grands pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification, dont les techniques utilisées) des musées publics et privés et de leur offre actuelle, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la relocalisation ou la réhabilitation du musée du Panthéon National de Port-au-Prince; » la définition du modèle type d'un musée national à implanter régionalement; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Port-de-Paix; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Cap-Haïtien; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Fort-Liberté; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national aux Gonaïves; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Hinche; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Saint-Marc; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Mirebalais; » la relocalisation ou la réhabilitation du musée du Panthéon National de Port-au-Prince; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Jérémie; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Miragoâne; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national aux Cayes; et » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Jacmel.
<p>3.4.4 Mettre en place des équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la définition du modèle type d'une maison d'édition; » la définition du modèle type d'un atelier d'art plastique; » la définition du modèle type d'un studio d'enregistrement de musique; » la définition du modèle type d'une salle de spectacle; » la mise en place d'une maison d'édition à Cap-Haïtien; » la mise en place d'une maison d'édition à Port-au-Prince; » la mise en place d'une maison d'édition aux Cayes; » la construction d'un atelier d'art plastique à Cap-Haïtien; » la construction d'un atelier d'art plastique à Port-au-Prince; » la construction d'un atelier d'art plastique aux Cayes; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Cap-Haïtien; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Port-au-Prince; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique aux Cayes; » la mise en place d'une salle de spectacle à Cap-Haïtien; » la mise en place d'une salle de spectacle à Port-au-Prince; et » la mise en place d'une salle de spectacle aux Cayes.
<p>3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la définition du modèle type d'un centre culturel; » l'aménagement d'un centre culturel à Port-de-Paix; » l'aménagement d'un centre culturel à Cap-Haïtien; » l'aménagement d'un centre culturel à Fort-Liberté; » l'aménagement d'un centre culturel aux Gonaïves; » l'aménagement d'un centre culturel à Hinche; » l'aménagement d'un centre culturel à Saint-Marc;

Tableau n° 52 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement (suite)	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'aménagement d'un centre culturel à Mirebalais; » l'aménagement d'un centre culturel à Port-au-Prince; » l'aménagement d'un centre culturel à Jérémie; » l'aménagement d'un centre culturel à Miragoâne; » l'aménagement d'un centre culturel aux Cayes; et » l'aménagement d'un centre culturel à Jacmel.
3.4.6 Mettre en place un centre de lecture et d'animation culturelle par pôle local de développement	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'actualisation du modèle type de CLAC; » la réhabilitation de 10 % des CLAC existants par année; et » l'implantation de 3 nouveaux CLAC par année de façon à couvrir les pôles locaux de développement en 10 ans.
3.4.7 Mettre en place un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres de formation publics que privés et des types de formations dispensées; » la définition du modèle type d'un centre technique de formation en art et en métiers du patrimoine; » l'élaboration de curriculum culturels pour les Écoles Supérieures d'art et la formation de formateurs; » l'élaboration de curriculum culturels pour les écoles fondamentales et la formation des maîtres; » la mise en œuvre de programmes de formation des professionnels de l'art et des métiers du patrimoine; et » la mise en œuvre de programmes de formation des entrepreneurs culturels et leur mise en réseau.
3.4.8 Mettre en place un fonds de développement culturel	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <p><i>la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation d'études sur les filières culturelles économiquement viables; » le renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle; » l'appui au développement de l'offre culturelle; » l'appui à la réhabilitation des bibliothèques municipales; » l'appui à la promotion des biens et des services culturels; » l'appui à l'organisation et à la production des artistes, notamment des jeunes talents; » l'encadrement technique et financier d'artistes, d'acteurs et d'entrepreneurs culturels; » l'organisation de concours en vue de l'obtention de bourses et de primes aux lauréats; » l'organisation de festivals culturels régionaux annuels par les mairies; et » l'organisation de quinzaines culturelles annuelles dans les représentations diplomatiques d'Haïti à l'étranger.
3.4.9 Mettre en place des structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place de cellules de communication dans les pôles régionaux et leur mise en réseau informatique; » la diffusion des activités politiques, sociales et culturelles; » la réhabilitation du Centre d'Information et de Communication Publique; et » la mise en ligne d'un site Internet.

Tableau n° 53 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.5 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.5.1 Appuyer le relogement des personnes sinistrées</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation des enquêtes sur les populations sinistrées; » la planification participative des quartiers sur la base de démarches d'ingénierie sociale; » la réparation des bâtiments classés « jaune »; » la destruction des bâtiments classés « rouge »; » la mise en place des voies et réseaux divers dans les zones affectées par le séisme et dans les nouvelles zones d'accueil des populations sinistrées; et » la construction d'habitat pour les populations sinistrées. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réhabilitation de quartiers sinistrés de Port-au-Prince; » la réhabilitation de quartiers sinistrés de Léogâne, de Grand-Goâve et de Petit-Goâve; et » la réhabilitation du quartier l'Acrobate à Jacmel.
<p>3.5.2 Favoriser l'accroissement de l'offre de terrains urbains viabilisés pour le logement</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'application de procédures d'urbanisme simplifiées et adaptées aux capacités techniques et administratives; et » l'étude des procédures et des coûts administratifs et fiscaux et de leurs impacts sur le coût d'accès au logement et les délais de construction et l'application des recommandations.
<p>3.5.3 Développer un dispositif financier performant et équitable pour l'habitat</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'étude sur les droits et taxes et de leurs impacts sur le coût des hypothèques et l'application des recommandations; » la mise en place d'un dispositif attractif pour l'épargne locale et l'épargne de la diaspora; et » la mise en place d'un dispositif facilitateur et de dynamisation du microcrédit au logement.

Tableau n° 54 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.6.1 Promouvoir et développer l'action civique

Projets à poursuivre

- » la réalisation de campagnes d'information/sensibilisation sur l'action civique et la culture de la paix ;
- » la mise en oeuvre de projets pilotes sur l'éducation à la citoyenneté ;
- » la mise en oeuvre de projets pilotes d'éducation sur le genre et le développement ;
- » la mise en oeuvre de projets pilotes sur la promotion de l'action civique à travers des initiatives citoyennes ;
- » l'élaboration des contenus de cours et la formation d'éducateurs civiques et d'animateurs de l'action civique ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Cap-Haïtien ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques des Gonaïves ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Port-au-Prince (Croix-des-Bouquets) ; et
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques des Cayes.

Projets à mettre en oeuvre

- » la définition du modèle type d'un Centre Régional de Services Civiques de Cap-Haïtien ;
- » la formation et le déploiement d'agents d'action civique, dont les brigadiers scolaires ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Port-de-Paix ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Fort-Liberté ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Hinche ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Saint-Marc ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Mirebalais ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Jérémie ;
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Miragoâne ; et
- » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Jacmel.

3.6.2 Promouvoir et développer le sport de haut niveau

Projets à mettre en oeuvre

- » la détermination des équipements sportifs de haut niveau liés aux campus universitaires principaux et secondaires ;
- » la définition du modèle type d'un grand centre sportif d'excellence pour les grands pôles régionaux de développement ;
- » la définition du modèle type d'un centre sportif d'excellence pour les autres pôles régionaux de développement ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Port-de-Paix ;
- » la construction d'un grand centre sportif d'excellence à Cap-Haïtien ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Fort-Liberté ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence aux Gonaïves ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Hinche ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Saint-Marc ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Mirebalais ;
- » la construction d'un grand centre sportif d'excellence à Port-au-Prince ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Jérémie ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Miragoâne ;
- » la construction d'un grand centre sportif d'excellence aux Cayes ;
- » la construction d'un centre sportif d'excellence à Jacmel ;
- » la construction d'un stade olympique dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ;
- » l'appui à la structuration, au fonctionnement, à la modernisation et à la déconcentration de l'École Nationale des Talents Sportifs ;
- » l'appui à la structuration et au fonctionnement des seize (16) Académies Nationales de Sport (ANASPORT) ; et
- » l'appui au fonctionnement des fédérations et associations sportives, dont pour la participation d'Haïti aux compétitions internationales.

Tableau n° 54 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
3.6.3 Mettre en place des centres multisports et de loisirs dans les pôles locaux de développement	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la définition du modèle type d'un centre multisports et de loisir; » la modernisation et la mise à niveau du Centre de Carrefour; » la modernisation et la mise à niveau du Centre de Dadadou; et » la construction et l'équipement de quatre centres multisports et de loisir par année.
3.6.4 Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire des équipements sportifs et socioculturels de proximité publics et privés existant au niveau des municipalités (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la définition des modèles types d'équipements à mettre en place; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à intégrer dans chaque réseau d'Arrondissement; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux espaces scolaires; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale; » la mise en place de l'Office Haïtien du Sport Scolaire (OHSS); » l'organisation annuelle de jeux territoriaux, incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux; » l'organisation annuelle de jeux d'été incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux; et » la mise à niveau d'équipements sportifs existants et la construction de nouveaux équipements.
3.6.5 Développer les jeux handisport	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire des équipements adaptés, des intervenants, des services et des manifestations existants (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'appui au renforcement de l'handisport; » la mise en place des équipements requis; et » l'appui à l'organisation des compétitions handisport.
3.6.6 Assurer la protection et le développement de la jeunesse	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre d'activités socio-éducatives et socioculturelles annuelles dans tous les centres multisports et de loisir et dans les centres d'activités sociales et sportives communaux; » la vulgarisation des instruments internationaux, régionaux et nationaux en matière de protection de la jeunesse; » la mise en œuvre de mesures et de dispositifs pour l'accès des jeunes à des services dans tous les secteurs; » l'appui au fonctionnement et au développement d'associations et de mouvements de jeunes à travers le pays; » la formation de cadres et de techniciens en jeunesse à tous les niveaux; » la promotion, la formation et le soutien des jeunes des deux sexes à l'entrepreneuriat; » la mise en œuvre de mesures incitatives à la formation dans les secteurs jugés porteurs; » la structuration et le financement d'un fonds national d'insertion des jeunes; » la détermination du modèle type d'un centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional de Cap-Haïtien; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional de Port-au-Prince; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional des Cayes; » la mise en place d'un système d'évaluation des progrès en matière de protection et d'intégration de la jeunesse; et » la mise en œuvre d'un programme d'information sur le respect des droits fondamentaux et l'égalité de genre.
3.6.7 Mettre en place un fonds de développement de l'action civique, du sport et des loisirs	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Tableau n° 55 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.7 : METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'ASSURANCE SOCIALE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.7.1 Étendre l'assurance sociale à tous les travailleurs

Projets à mettre en œuvre

- » la mise en place d'un forum national pour la définition des risques prioritaires à couvrir, la structuration de l'assurance sociale et l'instauration d'une solidarité nationale ;
- » la réalisation d'études techniques et financières de l'architecture d'assurance sociale à mettre en place ;
- » la révision du cadre légal et l'instauration du schéma national d'assurance sociale pour les travailleurs ;
- » la mise en oeuvre d'une stratégie progressive de déploiement des garanties et de la couverture de l'assurance sociale, d'un budget et d'un plan de financement à long terme ;
- » la réalisation de projets pilotes d'extension de l'assurance sociale au sein du secteur formel, notamment dans divers organismes publics (exemple : Aéroport de Port-au-Prince), et de l'économie informelle ;
- » la réalisation de campagnes de sensibilisation et de motivation auprès des employés et des employeurs, tant individuels que collectifs ; et
- » la mise en place d'un système d'information efficace.

3.7.2 Renforcer le fonctionnement et améliorer la rentabilité du système d'assurance sociale

Projets à mettre en œuvre

- » la réalisation d'un audit actuariel, financier et opérationnel de l'ONA et l'OFATMA ;
- » la réforme de la loi de financement de l'assurance sociale ;
- » l'informatisation du système d'information des deux institutions ;
- » le renforcement des bureaux déconcentrés de l'ONA ; et
- » la déconcentration de l'OFATMA.

Tableau n° 56 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
3.8.1 Construire un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil et dans les orphelinats et pour les services d'accompagnement; » l'étude sur les besoins des enfants en situation difficile; » la définition du modèle type d'un centre d'accueil; » la réhabilitation et la mise aux normes de 10% par année des centres d'accueil existants; » la construction de 10% par année des centres d'accueil requis selon l'étude de besoins; » la mise en place d'un filet de sécurité sociale de base pour les familles d'accueil; et » la mise en place d'instruments financiers d'appui de l'action privée en matière d'insertion sociale.
3.8.2 Construire un centre d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » le recensement et l'identification des enfants handicapés non intégrables au système scolaire régulier; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement; » la définition du modèle type d'un centre d'éducation spécialisée; » la reconstruction des 23 centres d'éducation spécialisée détruits par le séisme; » la construction de 11 centres d'éducation spécialisée (de type de Saint-Vincent-de-Paul ou de Montfort); et » la mise en œuvre de méthodes pédagogiques et de matériels didactiques appropriés pour l'éducation spéciale.
3.8.3 Construire un centre médico-social pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les établissements médicosociaux pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement; » la définition du modèle type d'un centre médicosocial pour enfants inadaptés; » la réhabilitation de 10% par année des centres médicosociaux pour enfants inadaptés recensés lors de l'inventaire; et » la construction de 10% par année des centres médicosociaux pour enfants inadaptés du nombre requis pour couvrir tous les pôles locaux de développement.
3.8.4 Construire un atelier de travail protégé dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les ateliers de travail protégé et pour les services d'accompagnement; » la définition d'un modèle type d'un atelier de travail protégé; et » la construction de quatre (4) ateliers de travail protégé par année.
3.8.5 Construire un centre d'accueil pour personnes adultes dépendantes dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil pour personnes adultes dépendantes et pour les services d'accompagnement; » la définition du modèle type d'un centre d'accueil; et » la construction de quatre (4) centres d'accueil pour adultes dépendants par année.
3.8.6 Construire un centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence dans chaque pôle local de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence et pour les services d'accompagnement; » la définition du modèle type d'un centre d'hébergement; et » la construction de quatre (4) centres d'hébergement par année.

Tableau n° 57 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.9 : ASSURER L'ÉGALITÉ DE GENRE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>3.9.1 Mettre en œuvre une politique d'égalité des sexes</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la finalisation et la vulgarisation de la politique portant sur l'égalité de genre ; » le renforcement de la structure administrative pour la mise en place d'un comité interministériel de supervision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan national ; » le renforcement des Unités d'Études et de Programmation des ministères pour l'intégration de la perspective du genre dans les politiques et les programmes sectoriels ; » la mise en place de réseaux régionaux sur l'égalité de genre d'appui à l'administration publique déconcentrée et aux Collectivités Territoriales dans la mise en œuvre d'initiatives régionales et locales de développement ; » le renforcement des capacités et de l'expertise en genre en lien avec la réforme de la fonction publique et la mise en place de mécanismes de suivi/reddition des comptes ; et » l'intégration de l'analyse comparative selon les sexes dans les pratiques des collectivités territoriales. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'égalité de genre ; » la formation de formateurs et de formatrices en ACS et en BSG dans chacun des ministères ; » la formation des personnels des institutions et administrations publiques sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ; » l'application d'un cadre de mesure de l'efficacité de l'aide conforme aux principes de l'OCDE et inspiré des principes de la budgétisation sensible au genre ; et » la mise en œuvre de mesures d'action positive pour l'intégration des femmes dans les appareils politiques, administratifs et techniques.
<p>3.9.2 Poursuivre l'ajustement du cadre légal</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'élaboration de l'avant projet de loi cadre portant sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes ; » la mise en application de la Loi sur le travail domestique ; » le renforcement du cadre légal sur la paternité, la maternité et la filiation ; » le renforcement du cadre légal sur les unions consensuelles et le plaçage ; et » le renforcement du cadre légal sur la prostitution, sur la vente de matériels pornographiques et sur la fréquentation des bars et boîtes de nuit par les mineurs des deux sexes. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'étude et la révision des dispositions discriminatoires de la législation haïtienne ; » l'étude et la révision des dispositions de la législation haïtienne pour la dépénalisation partielle de l'avortement ; et » l'élaboration et l'application d'un code de la Famille.
<p>3.9.3 Assurer la production et la diffusion d'information sur l'égalité de genre</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation de la campagne de sensibilisation contre les stéréotypes sexistes ; » la création d'un répertoire des organisations de femmes, des fondations, des ONG et des associations dans le domaine du genre ; et » la réalisation de campagnes de communication sur l'égalité des sexes. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population à l'égalité de genre ; » la mise en place d'un institut de recherche/observatoire sur les questions de genre ; » la réalisation d'études sur les violences faites aux femmes ; » la création d'un répertoire des femmes entrepreneures et d'un répertoire des femmes professionnelles ; » la mise en œuvre de mesures pour l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes par les institutions productrices de statistiques officielles ; et » la diffusion d'émissions audiovisuelles en matière d'égalité hommes / femmes.

Tableau n° 57 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.9 : ASSURER L'ÉGALITÉ DE GENRE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

3.9.4 Renforcer la participation féminine

Projets à mettre en œuvre

- » le renforcement des mécanismes État/société civile de concertation et de coordination des actions, tant au niveau national qu'au niveau local;
- » la mise en œuvre de mesures de soutien concrètes (réglementaires et financières) pour le renforcement des capacités d'intégration des femmes dans les espaces de décisions politiques et citoyens;
- » la mise en œuvre d'actions de mentorat/renforcement de compétences pour la participation des femmes aux sphères de décisions et au développement économique; et
- » l'application de normes professionnelles pour l'égalité des sexes dans les associations professionnelles, organismes publics et autres sphères.

3.9.5 Créer un fonds genre et développement

Projets à mettre en œuvre

- » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.

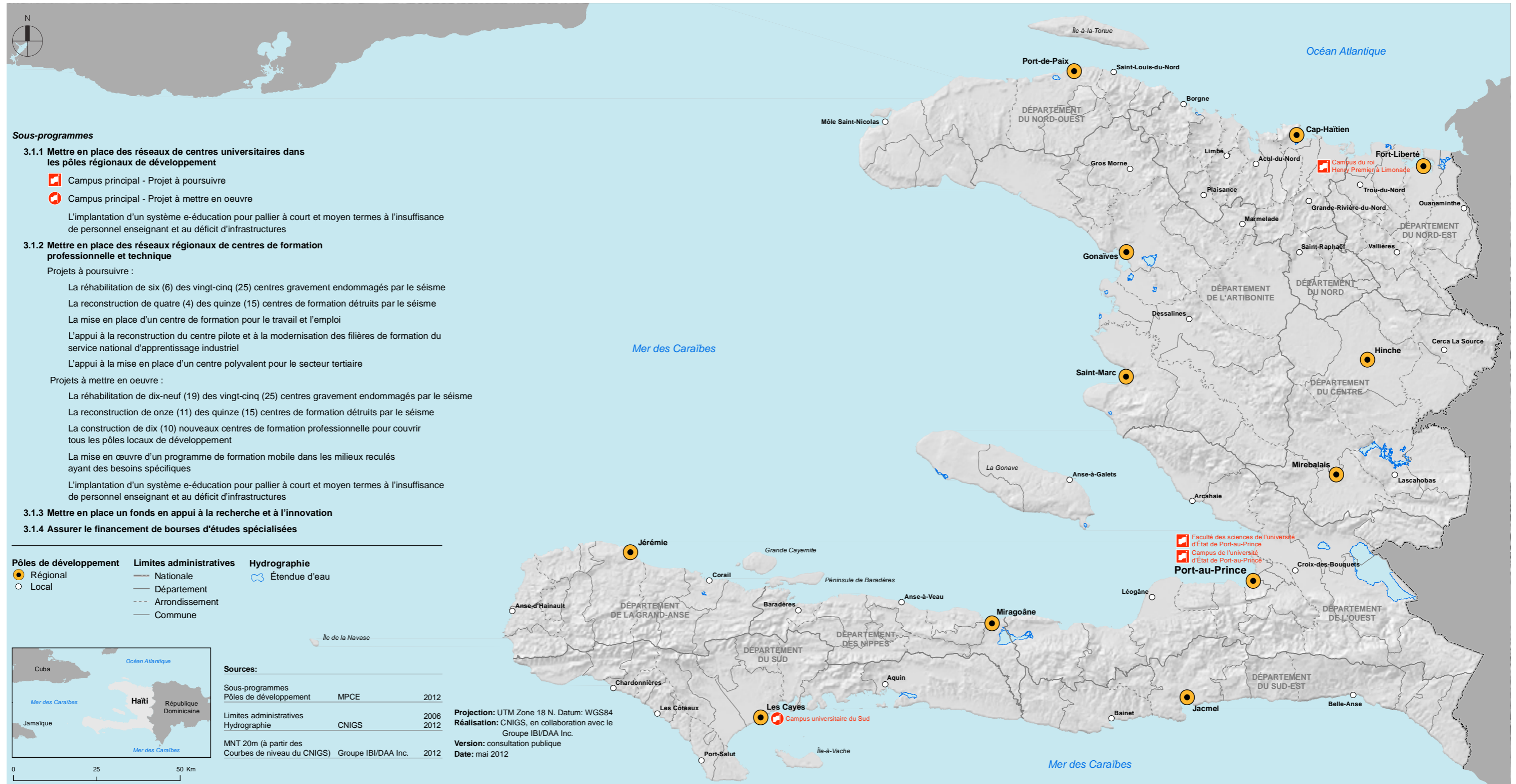
3.9.6 Lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles

Projets à poursuivre

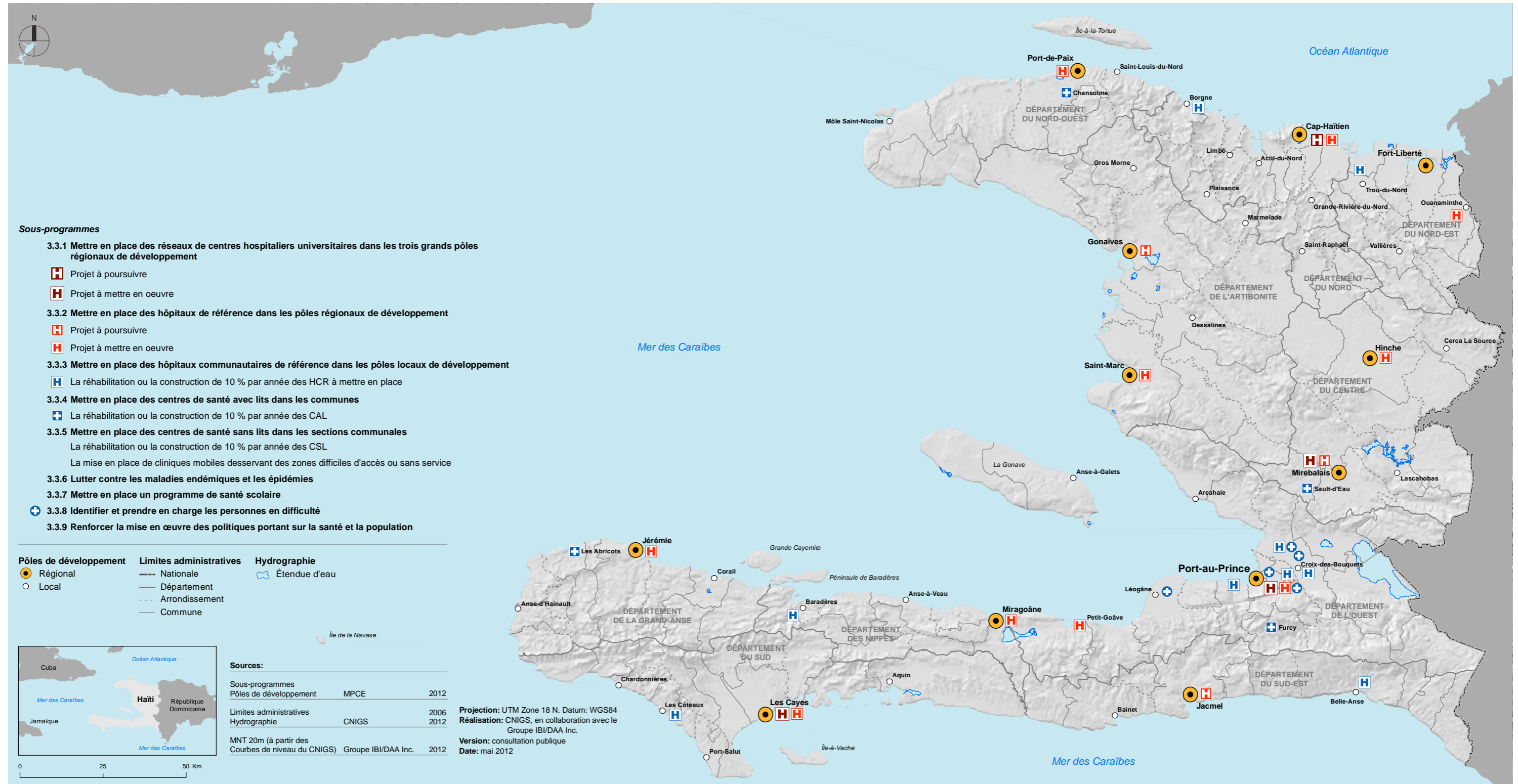
- » la vulgarisation et l'opérationnalisation du deuxième plan national de lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes (2011-2016); et
- » la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

Projets à mettre en œuvre

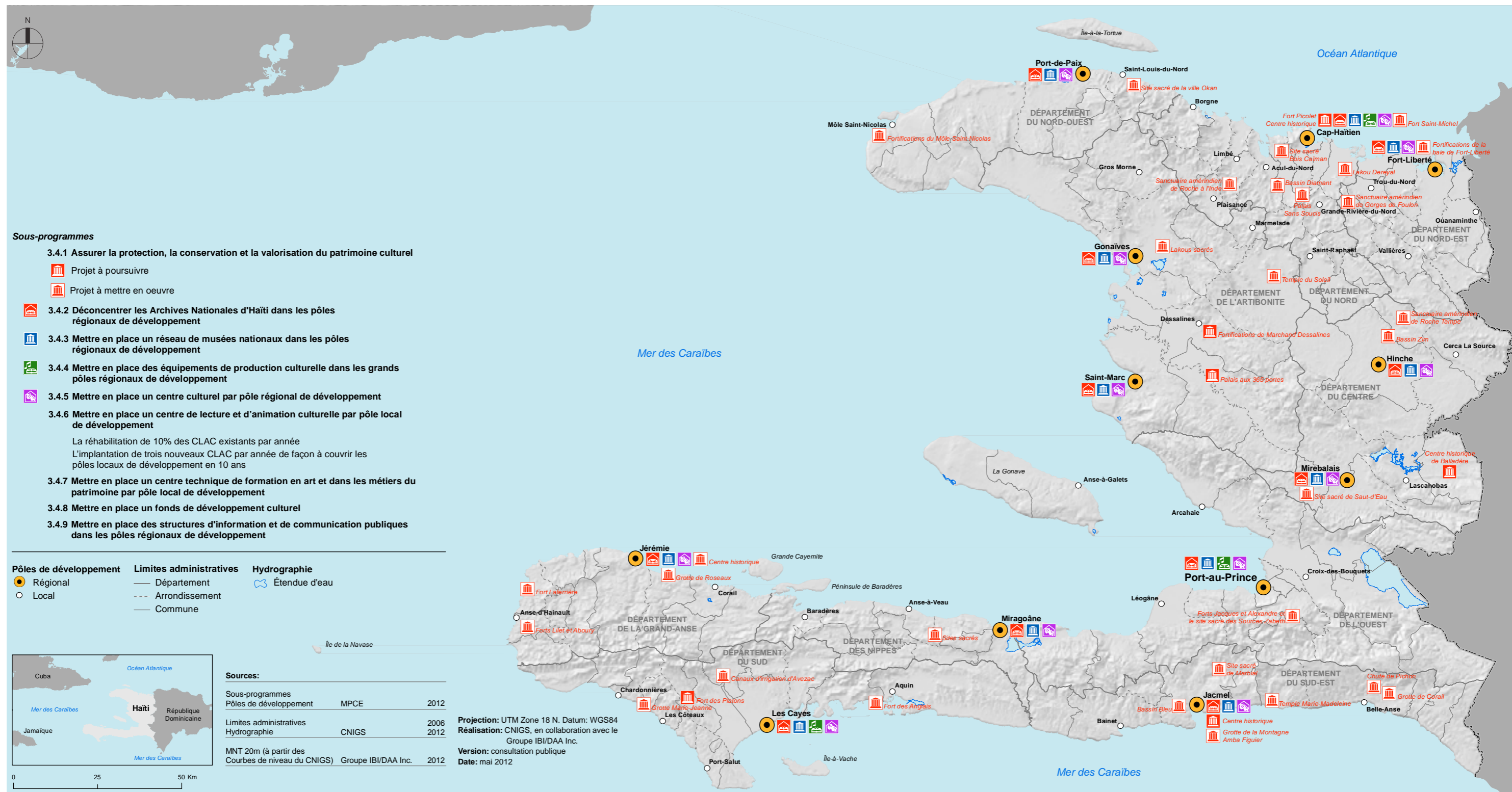
- » l'aménagement d'espaces d'accueil dans les commissariats pour les femmes victimes de violence;
- » l'application d'un protocole de prise en charge des femmes victimes de violence; et
- » l'appui aux initiatives communautaires pour faire face à la violence faite aux femmes et filles.



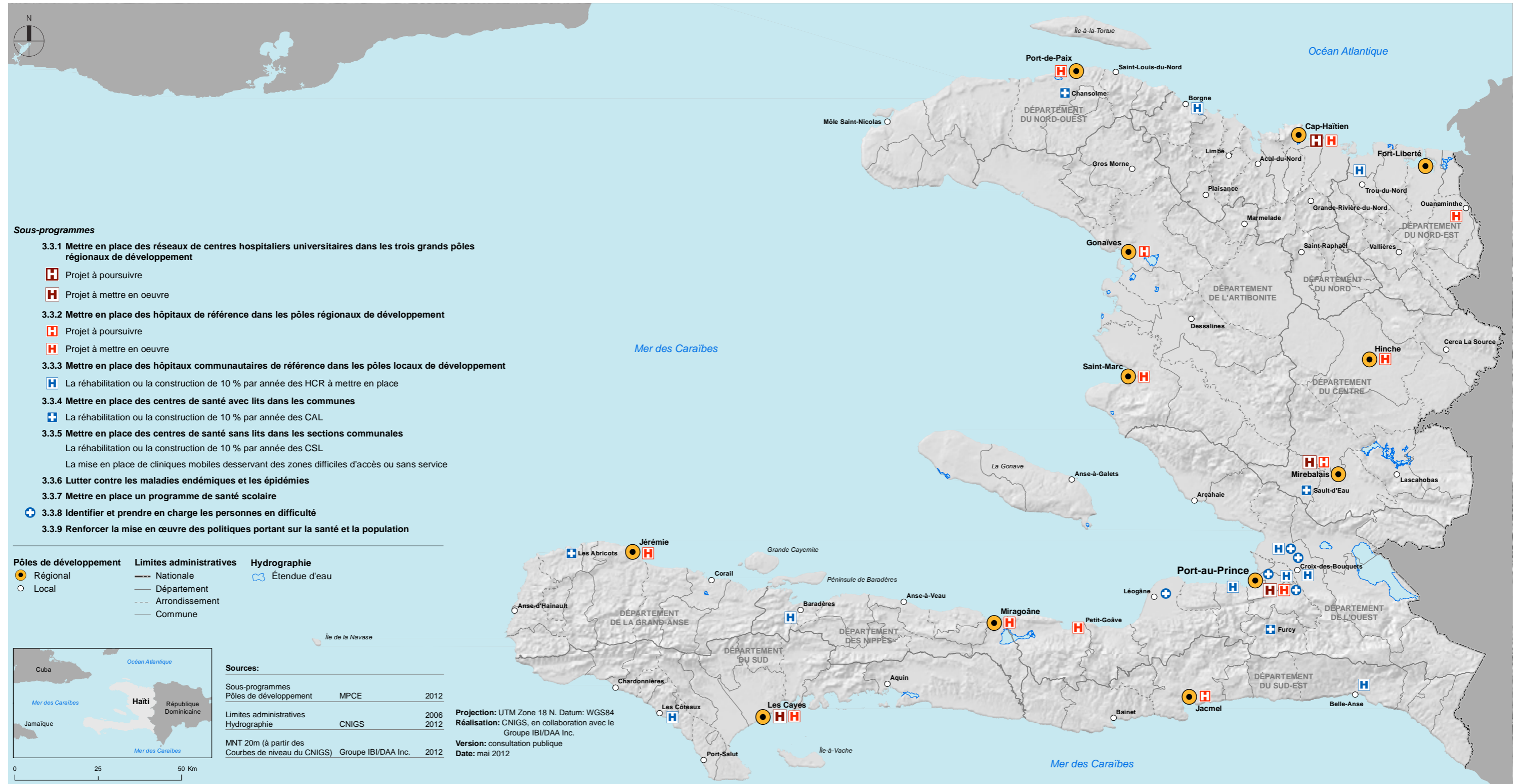
Carte 59 : PROGRAMME 3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE - PROJETS PTI 2012-2015



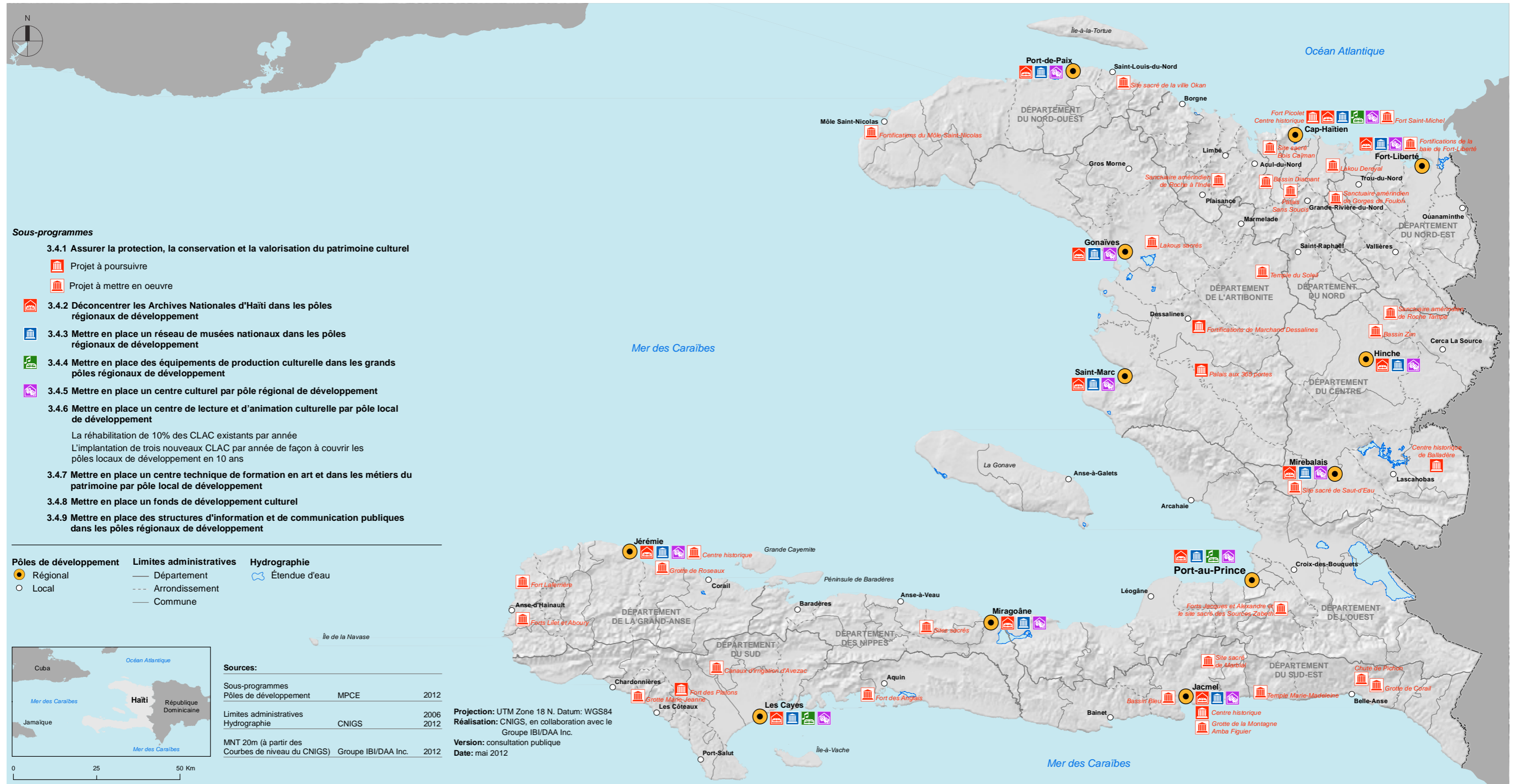
Carte 60 : PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ - PROJETS PTI 2012-2015



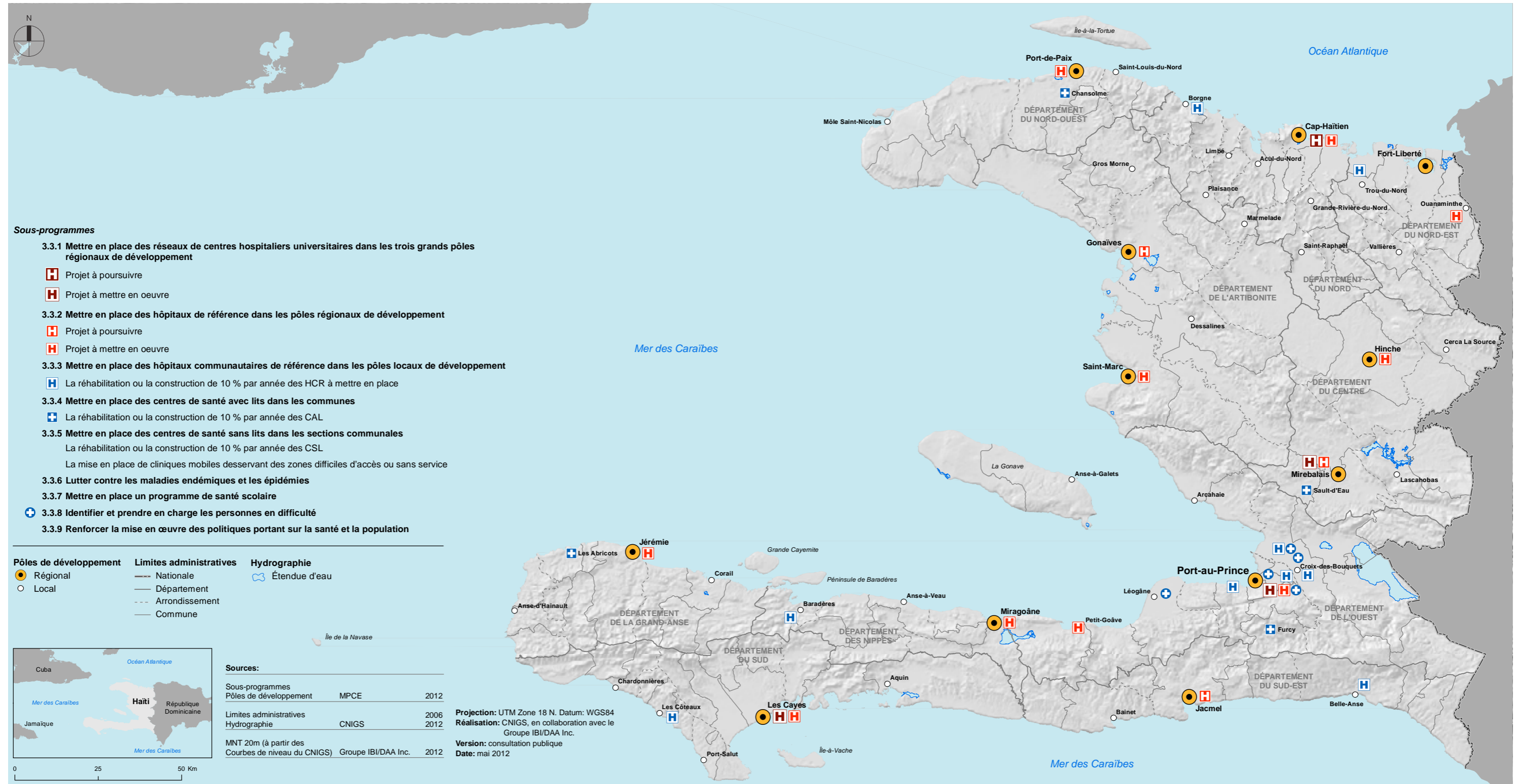
Carte 61 : PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 62 : PROGRAMME 3.5 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 63 : PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 64 : PROGRAMME 3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE - PROJETS PTI 2012-2015

LE GRAND CHANTIER N° 4

LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROJETS PTI / OCTOBRE 2012-SEPTEMBRE 2015

n°4



Tableau n° 58 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.1 : RÉVISER LE CADRE LÉGAL	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.1.1 Réviser la Constitution	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une Commission publique coprésidée par la Présidence et l'Assemblée Nationale; » l'élaboration d'un document de consultation par la Commission publique; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements; et » le dépôt d'une proposition à l'Assemblée Nationale.
4.1.2 Assurer le droit à la citoyenneté	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une Commission publique de révision des codes (code civil et code pénal et tout texte juridique associé) présidée par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et intégrant des représentants des partenaires du développement; » l'élaboration de propositions de refonte du code civil et du code pénal; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide sur les droits et obligations en matière civile et pénale (administration publique, collectivités territoriales, représentants des citoyens); » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière civile et pénale, incluant une consultation des parties prenantes; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application des codes.
4.1.3 Moderniser le cadre légal des affaires	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une Commission publique sur le droit des affaires coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Commerce et de l'Industrie, et intégrant des représentants des partenaires économiques du développement; » l'élaboration de propositions de révision de la régulation existante sur le droit des affaires; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme dans le domaine; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires du développement économique (administration publique, collectivités territoriales, secteur privé des affaires et entrepreneurs individuels); » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements sur le droit des affaires, incluant une consultation des parties prenantes; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal des affaires.
4.1.4 Moderniser le cadre légal de la société civile	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une Commission publique coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, et intégrant des représentants du secteur associatif; » l'actualisation de l'avant-projet de Loi cadre fixant le statut général des associations en Haïti; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme du cadre légal associatif; » la révision de la régulation existante sur les organismes avec ou sans but lucratif; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires impliqués (administration publique, collectivités territoriales et associations); » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière de droit associatif, incluant une consultation des parties prenantes; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal du secteur associatif.
4.1.5 Moderniser le cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la transformation de l'avant-projet de Loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local en projet de Loi et son dépôt au Parlement; » l'application d'un Code National du Bâtiment; et » l'application d'un Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la révision des limites territoriales des Arrondissements, des Communes et de Sections Communales; » l'harmonisation des limites administratives de l'administration publique; » la révision des règlements d'application des cadastres fonciers et fiscaux; » la mise en place d'agences dédiées à la gestion du foncier et de modèles d'apurement des droits sur certains territoires; et » la définition d'un projet de loi-cadre de réforme en matière agraire et foncière dans une perspective de développement intégré du milieu rural.

Tableau n° 59 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.2 : RENFORCER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES NATIONALES	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.2.1 Assurer le financement des élections	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.
4.2.2 Renforcer l'action parlementaire	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le relogement temporaire du Parlement ; et » la construction du nouveau Parlement.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le renforcement des capacités du personnel politique ; et » le renforcement du cadre institutionnel et professionnel.
4.2.3 Renforcer les Institutions Indépendantes	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction du siège central de la CSC/CA
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements, personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction des bureaux régionaux de la CSC/CA dans les 12 pôles régionaux de développement ; » la révision de la loi organique de la CSC/CA et l'élaboration de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures de contrôle des finances publiques ; » la construction du siège central de l'OPC ; » la construction des bureaux régionaux de l'OPC dans les 12 pôles régionaux de développement ; » l'élaboration de la loi organique de l'OPC, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ; » la construction du siège central du CEP ; » la construction des bureaux régionaux du CEP dans les 12 pôles régionaux de développement ; » l'élaboration de la loi organique du CEP, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ; et » l'élaboration d'une loi cadre de régie des universités et de leur financement.
4.2.4 Assurer l'identification des personnes et des biens	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le relogement temporaire du bureau central de l'ONI et de l'État Civil.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des structures locales et centrales liées à l'identification des personnes et des biens et de leur offre actuelle ; » la construction du bureau central de l'ONI et de l'État Civil ; » la mise en place et l'équipement de 42 guichets uniques dans les pôles locaux de développement ; » la mise en place de l'interconnexion et de la mise en réseau des données d'enregistrement des personnes et des biens ; » la définition d'une proposition de révision du cadre légal du système d'identification des personnes et des biens et de la généralisation de son utilisation comme système de référence par tous les services associés ; et » l'introduction d'une nouvelle carte d'identification nationale avec un numéro unique et permanent.

Tableau n° 60 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.3 : MODERNISER L'ADMINISTRATION CENTRALE	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.3.1 Reloger et équiper l'administration centrale	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'un portail Internet gouvernemental; » la mise en place d'un système de communication gouvernemental par Intranet; » la réhabilitation et l'équipement de bâtiments publics; et » la construction et l'équipement de nouveaux bâtiments publics.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la mise en place de moyens de communiquer avec la population, notamment en utilisant les téléphones mobiles (ex. pour diffuser les alertes); » la mise en ligne des démarches des usagers devant l'administration; et » la révision du mode de gestion du patrimoine de l'État.
4.3.2 Procéder à une réingénierie de l'administration publique	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la rénovation du cadre institutionnel de l'Administration Publique; » la mise en place du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique; » la mise en place d'un Conseil d'Orientation Stratégique par ministère; » la mise en place d'un Conseil Consultatif par ministère; » la mise en place d'une Unité d'Étude et de Programmation par ministère; » la mise en place d'une Unité de Coordination des Directions Départementales par ministère; » le renforcement de la mise en œuvre du plan national de protection civile; et » la mise en œuvre de plans régionaux et locaux de prévention des risques incluant, notamment, des systèmes d'alerte, des équipements et la constitution de stocks d'eau, de nourriture et de carburant.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la révision des missions et compétences des administrations centrales, incluant celles des organismes gouvernementaux, des services déconcentrés et des Collectivités Territoriales, ainsi que du rôle de la société civile dans la desserte des services publics; » la révision des normes de desserte en infrastructures, équipements et services publics; » la révision progressive des lois organiques des ministères et organismes autonomes; » la mise en place ou le renforcement de systèmes d'entretien et de gestion des infrastructures et équipements par grand type d'infrastructures et d'équipements; » la mise en place d'autorités dédiées pour la protection des grands ensembles naturels et culturels du pays; » le renforcement des procédures et des mécanismes de reddition de comptes; et » l'inventaire du patrimoine de l'État.

Tableau n° 60 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.3 : MODERNISER L'ADMINISTRATION CENTRALE	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.3.3 Accélérer la réforme de la fonction publique	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place du fichier central de la fonction publique et des fichiers périphériques par ministère ; » le renforcement du cadre de gestion des ressources humaines de la fonction publique ; » la rénovation du cadre institutionnel et réglementaire de la fonction publique ; et » l'élaboration d'une politique basée sur le genre pour l'égalité des chances dans la fonction publique.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place de l'ENAPP ; » la modernisation et le renforcement du CTPEA et de l'ENAF ; » la mise en œuvre d'une politique de recrutement, d'évaluation et de valorisation des ressources humaines de la fonction publique ; et » l'application d'un Code de déontologie des fonctionnaires.
4.3.4 Accroître le renforcement institutionnel de l'administration centrale	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'un système d'e-gouvernance.
	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire de tous les projets de renforcement institutionnel de l'administration centrale et de leurs types d'activités ; » le diagnostic institutionnel de l'administration centrale de l'État et des structures déconcentrées et décentralisées ; et » la mise en œuvre d'un cadre stratégique de renforcement à long terme de l'administration centrale.

Tableau n° 61 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.4 : MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE

Sous-programmes

Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015

<p>4.4.1 Construire et équiper des centres administratifs</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la création d'un poste budgétaire permanent pour la gestion, l'opération et l'entretien des centres administratifs régionaux; » la construction et l'équipement du centre administratif de Port-de-Paix; » la construction et l'équipement du centre administratif de Cap Haïtien; » la construction et l'équipement du centre administratif de Fort-Liberté; » la construction et l'équipement du centre administratif des Gonaïves; » la construction et l'équipement du centre administratif de Hinche; » la construction et l'équipement du centre administratif de Jérémie; » la construction et l'équipement du centre administratif de Miragoâne; » la construction et l'équipement du centre administratif des Cayes; et » la construction et l'équipement du centre administratif de Jacmel. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements administratifs et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Mirebalais; » la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Saint-Marc; » la construction et l'équipement de centres administratifs du pôle régional de développement de Port-au-Prince; <p><i>la construction et l'équipement des centres administratifs pour les pôles locaux de développement (Chef-lieu d'Arrondissement), soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Île-de-la-Gonâve; » de Baintet; » de Belle-Anse; » autres; » le raccordement des centres administratifs au portail Internet gouvernemental; et » le raccordement des centres administratifs au système de communication gouvernemental par Intranet.
<p>4.4.2 Accroître le nombre de personnel</p>	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la mise en œuvre d'une politique de recrutement et de déploiement de fonctionnaires dans les administrations déconcentrées; <p><i>la mise en place et/ou le renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, du MICT, du MSPP, du MENFP, du MARNDR, du MTPTC du MDE et du MJSP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; et » autres.
<p>4.4.3 Accroître le renforcement institutionnel de l'administration déconcentrée</p>	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la définition et l'application du cadre conceptuel de la déconcentration; et » le renforcement des capacités des administrations déconcentrées. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations déconcentrées et de leurs types d'activités; » la mise en œuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations déconcentrées; <p><i>le renforcement institutionnel des services déconcentrés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; et » autres.

Tableau n° 62 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.5 : DÉCENTRALISER	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.5.1 Construire et équiper des centres administratifs	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » la reconstruction des bureaux communaux de Port-au-Prince; » la reconstruction des bureaux communaux de Léogane; <p><i>la réhabilitation ou la construction des centres administratifs, incluant leur équipement, des Collectivités Territoriales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; » autres; » la mise en place de centres polyvalents, interinstitutionnels, dans les Sections Communales.
4.5.2 Accroître le nombre de personnel	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; <p><i>la mise en place ou le renforcement des services administratifs des Collectivités Territoriales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; » autres; » la mise en œuvre d'un projet de formation, de recrutement de cadres et de dotation en bureaux et équipements techniques pour les Collectivités Territoriales des pôles régionaux et locaux de développement.
4.5.3 Gérer le développement et l'aménagement local du territoire	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <p><i>la mise en place et l'appui au fonctionnement du Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; et » autres.
4.5.4 Accroître les ressources financières locales	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la révision des champs fiscaux à disposition des Collectivités Territoriales; » le renforcement des Collectivités Territoriales dans la perception de leurs champs fiscaux.
4.5.5 Accroître le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations décentralisées et de leurs types d'activités; » la mise en œuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations décentralisées; <p><i>le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve; » de l'Arrondissement de Baintet; » de l'Arrondissement de Belle-Anse; et » autres.

Tableau n° 63 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.6 : RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.6.1 Favoriser la structuration des partenaires de la société civile	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des partenaires de la société civile et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale; » l'appui à la mise en place de comités nationaux, régionaux et locaux des partenaires; » l'appui à la mise en place des fédérations des partenaires; et » l'appui à la formation des membres des fédérations de partenaires.
4.6.2 Accroître le financement d'activités de développement	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.
4.6.3 Assurer la gestion des partenaires de la société civile	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la mise à disposition d'un espace dédié au partenariat au niveau de chaque Arrondissement; et » l'appui à l'organisation et au suivi de leurs réunions de travail.

Tableau n° 64 :

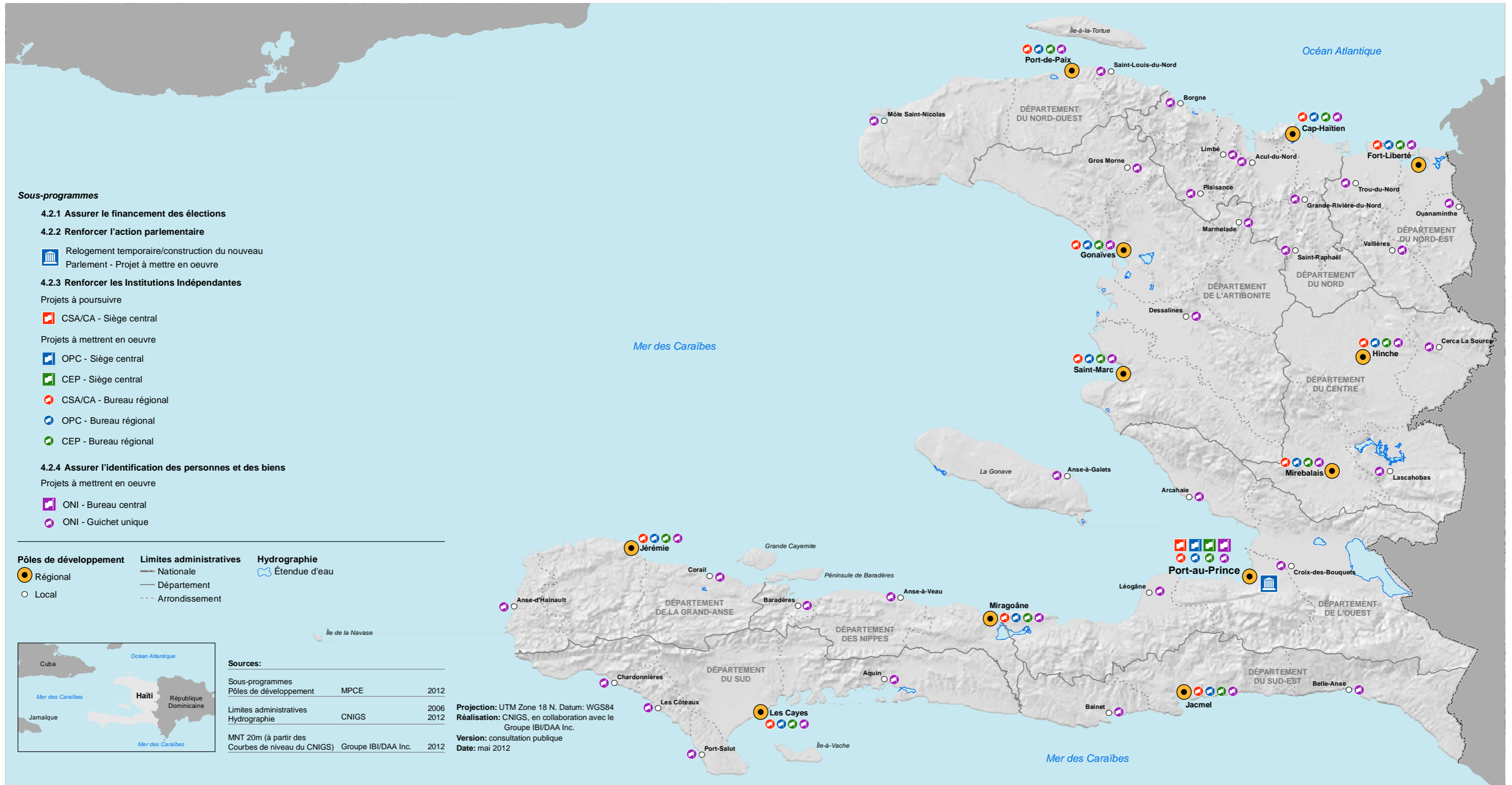
GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.7.1 Renforcer le réseau de tribunaux	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » le renforcement de l'École Nationale de la Magistrature. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données » la construction du Palais de Justice de Port-au-Prince; » la construction du siège de la Cour de Cassation à Port-au-Prince et du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux de Première Instance; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Cours d'Appel; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux de Paix; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux Spécialisés; » la mise en place d'un système national de casiers judiciaires; » la mise en place d'un système de carrière pour les juges et le personnel judiciaire.
4.7.2 Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie	<p>Projets à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> » la construction de la base navale du sud aux Cayes; » la reconstruction de l'Académie de Police à Ganthier. <p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données; » la modernisation et le renforcement de la Direction Générale de la Police, des structures déconcentrées et des directions spécialisées (Direction Centrale de la Police Judiciaire, Compagnie d'Intervention de Maintien de l'Ordre, Pompiers, Brigade d'Intervention Motorisée, Direction de la Police Routière, Direction Pénitentiaire ...); » la réhabilitation/construction de 10 % par année des commissariats de police; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des sous commissariats de police; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des postes de police; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des équipements requis pour la mise en place du réseau d'urgence et d'incendie; » la construction d'une base navale sur la côte nord d'Haïti dans la zone du Cap-Haïtien; » la modernisation de la base navale Amiral Killick à Port-au-Prince. <p><i>la réhabilitation/construction des postes frontaliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> » de Ouanaminthe; » de Belladère; » de Malpasse; » d'Anse-à-Pitres; » autres.
4.7.3 Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt	<p>Projets à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des prisons; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des maisons d'arrêt; et » la construction d'un centre de rééducation pour mineurs par année.

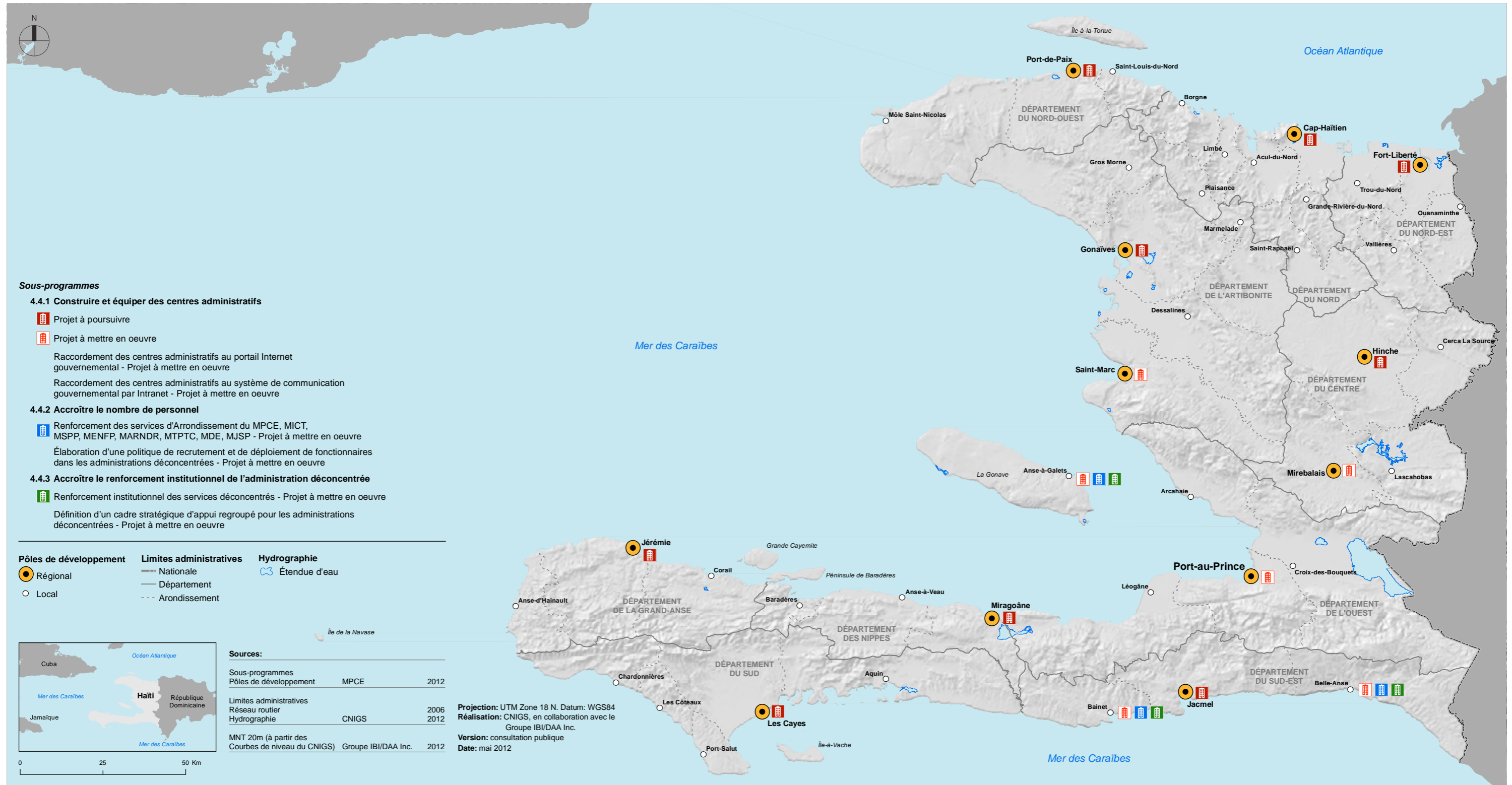
Tableau n° 64 :

GRAND CHANTIER N° 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ	
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PTI octobre 2012 - septembre 2015
4.7.4 Mettre en place une force armée	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la définition de la vision, des missions et de l'organisation de la force armée; » l'élaboration d'un plan de mise en œuvre; et » la mise en place de la force armée.
4.7.5 Mettre en place un système national d'assistance légale	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la mise en œuvre d'un système d'assistance légale aux démunis; » la mise en œuvre d'un Code de déontologie et des règlements d'application; et » l'aménagement de Bureaux d'assistance légale auprès des tribunaux (à prévoir dans la conception architecturale et les coûts des tribunaux).
4.7.6 Certifier les professions judiciaires	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place de quatre tables de travail et de concertation; » l'élaboration de propositions de loi afférente aux différentes professions judiciaires; » la tenue de consultations publiques sur les propositions de loi; » la mise en place des ordres professionnels; et » la mise en place de tables permanentes de concertation.
4.7.7 Garantir le droit de propriété	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données; » l'application d'une nouvelle chaîne des garanties des biens et la révision des organigrammes concernés; et » la réalisation d'opérations cadastrales couvrant l'ensemble du territoire.
4.7.8 Renforcer la prise en compte du genre dans le pouvoir judiciaire	Projets à poursuivre <ul style="list-style-type: none"> » la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des juges de paix autour des textes de loi relatifs aux droits des femmes; » l'application de mesures spéciales pour l'admission des femmes dans la Police Nationale; » la sensibilisation des policiers/policières et Magistrats/Magistrates à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence; et » la formation des personnels du système judiciaire sur les techniques et stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et sur les types de prises en charge incluant l'accompagnement requis.
	Projets à mettre en œuvre <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place de Tribunaux Spéciaux sur les violences faites aux femmes ou la nomination de juges spécialisés; » la mise en œuvre de mesures pour un plus large accès des femmes à des postes de décision et de commandement au sein de la police; » la mise en œuvre d'une politique d'intégration des femmes dans le système judiciaire; et » la mise en œuvre d'un programme spécifique de formation en genre à l'intention des acteurs du système judiciaire.



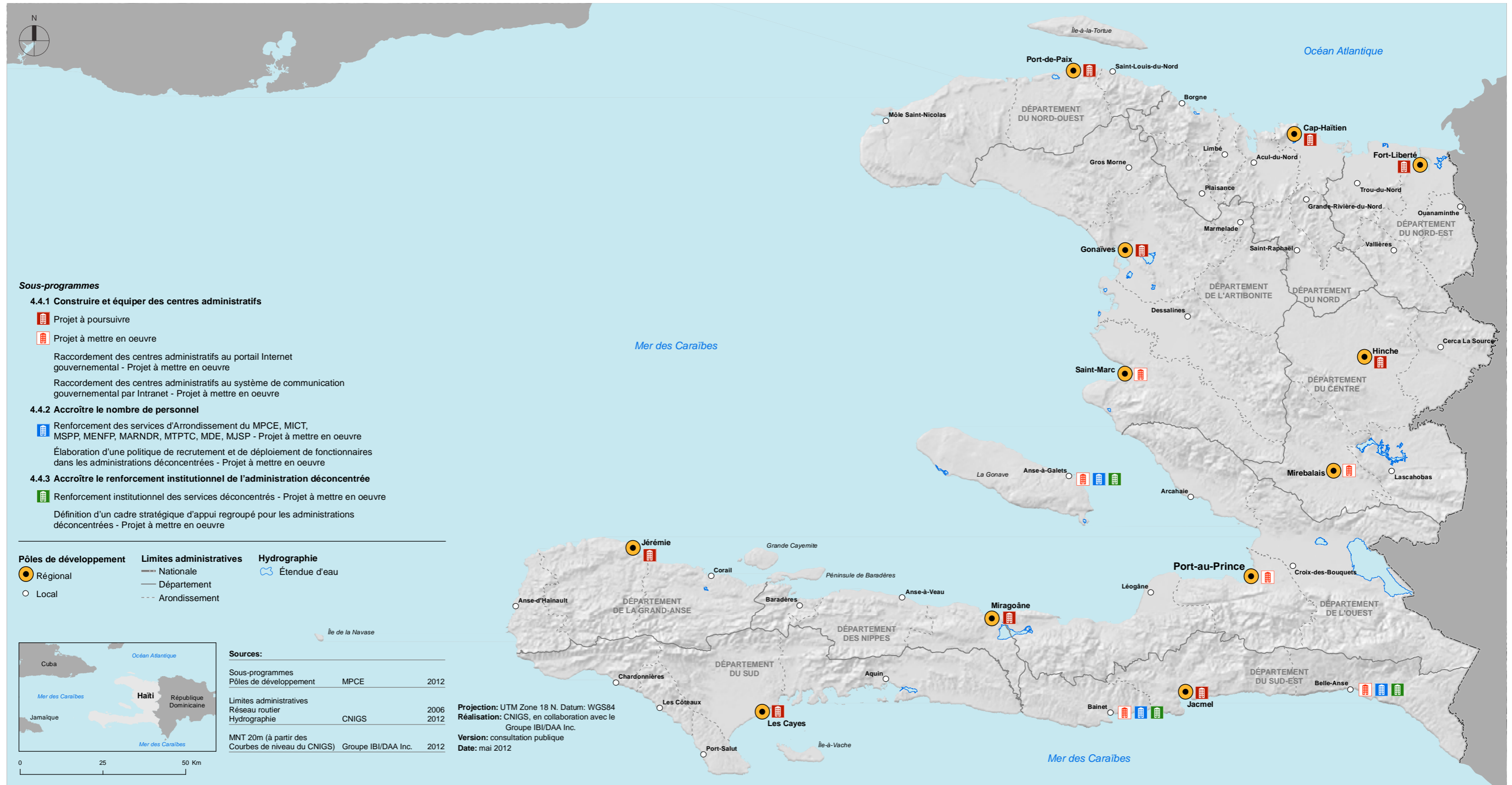
Carte 65 : PROGRAMME 4.2 : RENFORCER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES NATIONALES - PROJETS PTI 2012-2015



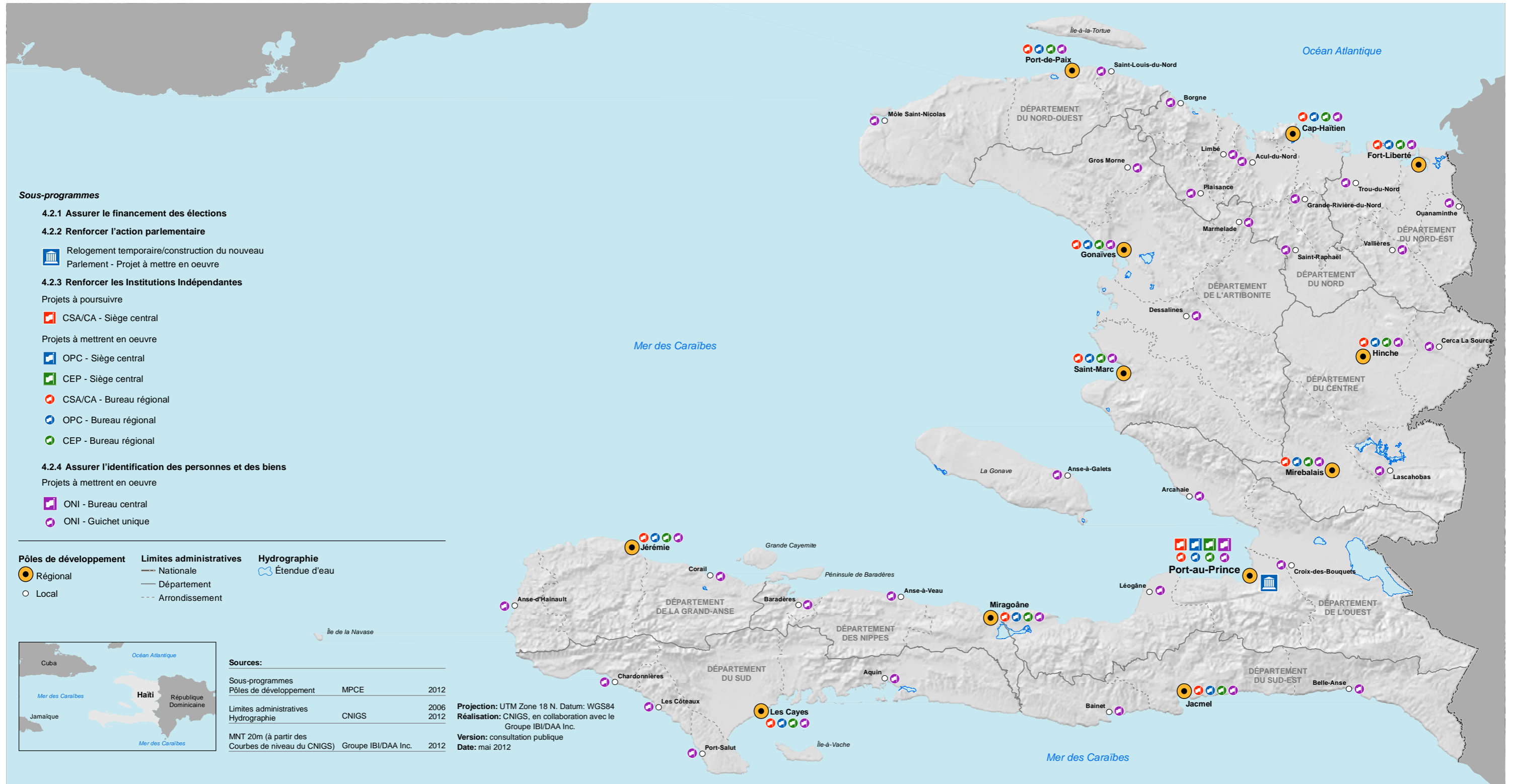
Carte 66 : PROGRAMME 4.4 : MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE - PROJETS PTI 2012-2015



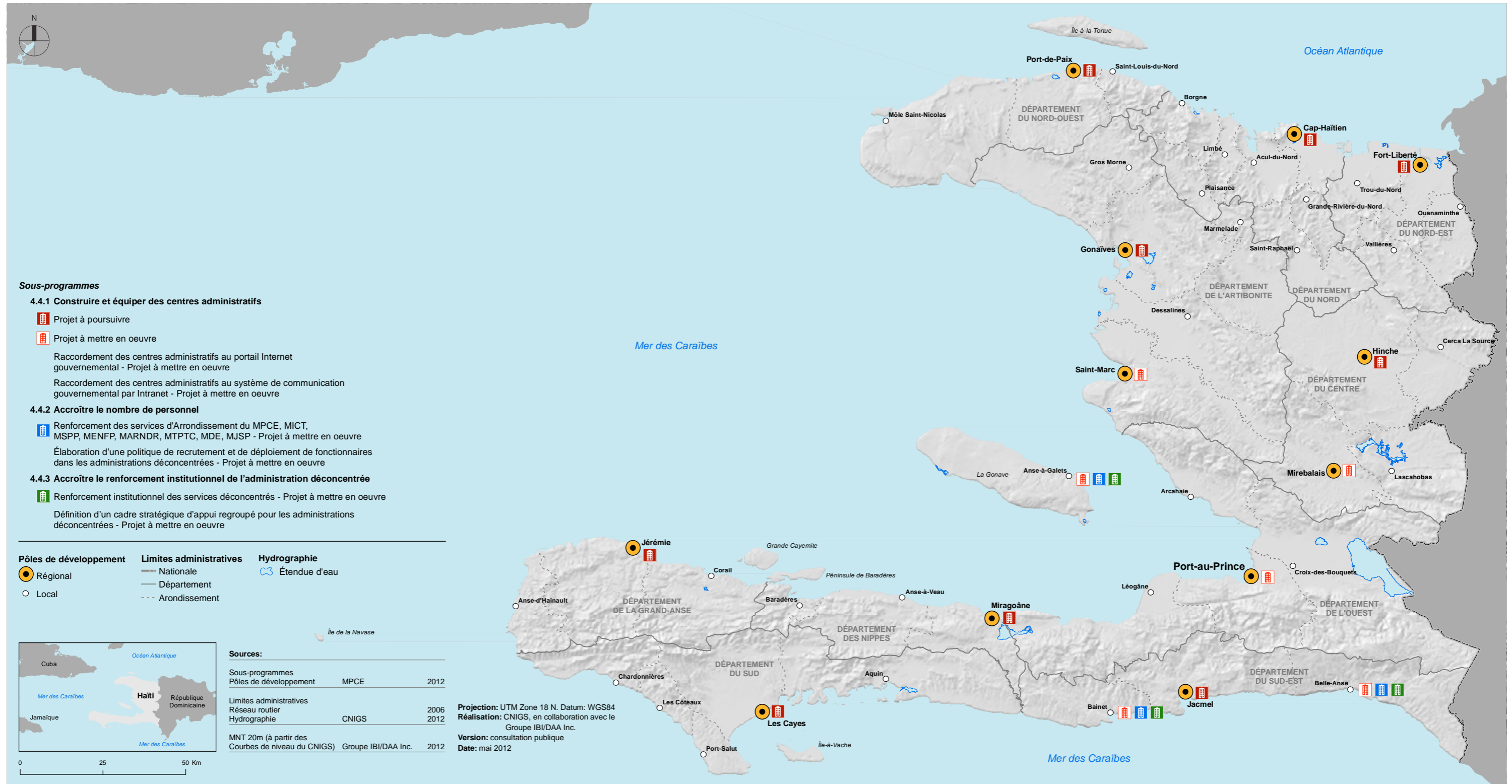
Carte 67 : PROGRAMME 4.5 : DÉCENTRALISER - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 68 : PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE TRIBUNAUX - PROJETS PTI 2012-2015



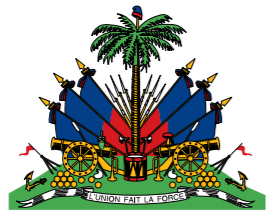
Carte 69 : PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE, D'URGENCE ET D'INCENDIE - PROJETS PTI 2012-2015



Carte 70 : PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE PRISONS ET DE MAISONS D'ARRÊT - PROJETS PTI 2012-2015



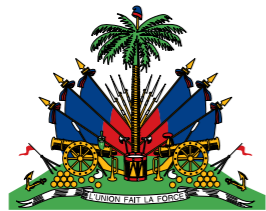
Carte 71 : PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - METTRE EN PLACE UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE LÉGALE - PROJETS PTI 2012-2015



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> ANNEXES



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> HAÏTI PAYS ÉMERGENT
EN 2030: NIVEAUX ET
FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Annexe

ANNEXE 1

HAÏTI PAYS ÉMERGENT EN 2030 : NIVEAUX ET FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

La catastrophe qui s'est abattue sur Haïti ouvre à la voie à un effort majeur de reconstruction susceptible de stimuler radicalement le développement du pays. L'ambition proposée est qu'Haïti devienne un « pays émergent » d'ici 2030.

De façon à mettre en contexte cet objectif, le présent texte aborde les questions suivantes :

- » Qu'entend-on par pays en voie de développement, pays émergents et pays frontière ?
- » L'émergence s'accompagne-t-elle nécessairement d'une prospérité plus grande ?
- » Quels sont les leviers de la prospérité ?
- » Comment les priorités stratégiques du pays s'inscrivent-elles alors dans ces perspectives ?

1.0 PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, PAYS ÉMERGENTS ET PAYS FRONTIÈRE

La notion d'émergence est apparue en 1981 à la Société Financière Internationale (SFI). Cette institution du Groupe de la Banque Mondiale, chargée de la promotion des investissements privés durables dans les pays en voie de développement, devait convaincre les épargnants américains d'investir dans ce que l'on appelait alors le tiers-monde. Elle connaissait le potentiel et les immenses besoins de financement de ces pays, mais aussi leur niveau de risque élevé ainsi que le manque de visibilité et de crédibilité chez les investisseurs. Les termes de Tiers-Monde ou de pays en voie de développement étant peu attractifs, leur économiste, Antoine Van Agtmael, créa la notion de « marchés émergents », plus positive¹¹⁰. En 1986, la SFI et Capital Group créaient le premier fonds sur ces marchés, d'une valeur de 50 M US\$. À l'époque, le terme de « marchés émergents » était donc équivalent à celui de pays en développement.

Depuis, le monde assiste à l'émergence de multinationales nées dans certains de ces pays, de nouveaux marchés font leur apparition, les portefeuilles d'investissement se diversifient géographiquement, la richesse s'accroît dans certains pays et certaines économies prennent leur place parmi les économies dominantes, modifiant la dynamique économique et la géopolitique.

De nouveaux pays émergent donc, mais il n'existe pas pour autant de définition unique des pays émergents, ni de liste « officielle » portée par les institutions internationales. Cependant, les investissements dans ces pays faisant maintenant partie intégrante des stratégies de diversification de portefeuille, les grandes firmes de conseil en investissement se dotent de critères permettant de catégoriser les pays en voie de développement et dressent leur liste des pays émergents.

En 2010, le Fonds Monétaire International (FMI) distingue, d'une part, les économies « avancées » (33 pays) et, d'autre part, les économies « émergentes et en voie de

développement » (149 pays)¹¹¹. Le FMI indique que cette classification, qui a pour seul but de faciliter les analyses, n'est pas basée sur des critères stricts, économiques ou autres. Les principaux facteurs qui distinguent les deux groupes sont :

- » le revenu per capita ;
- » la diversification des exportations (les pays exportateurs de pétrole à haut niveau de revenu per capita ne sont pas considérés comme avancés) ;
- » le degré d'intégration dans le système financier global.

Les économies émergentes et en voie de développement sont ensuite classifiées par le FMI selon les revenus d'exportation (fondés sur le pétrole ou sur les autres ressources primaires) et l'état de la dette (crédeur, débiteur ou « pays pauvres lourdement endettés »). Haïti est classé parmi ces 40 pays lourdement endettés qui sont reconnus par le FMI et la Banque Mondiale au titre de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

Pour sa part, la **Banque Mondiale** distingue les pays « développés » (au nombre de 69) des pays « en voie de développement » (au nombre de 144), dont Haïti¹¹². Elle classe également les pays par niveau de revenu per capita : faible revenu (40 pays dont Haïti), revenu moyen inférieur (56 pays), revenu moyen supérieur (48 pays), revenu élevé (69 pays). Les pays en voie de développement sont les pays à revenus faibles ou moyens. La Banque Mondiale distingue les pays en voie de développement sur la base des catégories de prêts admissibles : 63 pays pour l'International Development Association (IDA), dont Haïti, 63 pays pour la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et 16 pays à financement mixte (IDA et BIRD).

Le GEMX Index du SFI, institution de la Banque Mondiale, est basé sur la liste des pays en voie de développement définis par la Banque Mondiale, appelés pays émergents¹¹³.

Ainsi, le FMI et la Banque Mondiale n'utilisent le terme « pays émergents » que comme variante du terme « pays en voie de développement », qui n'implique d'ailleurs pas de jugement sur la dynamique de développement dans laquelle se trouvent ces pays. Il ne signifie pas qu'ils ont atteint le même stade de développement ou encore que les pays développés ont atteint un stade de développement qui serait considéré comme souhaitable ou final. La classification n'est donc pas normative.

L'approche retenue par les firmes conseil en investissement est quelque peu différente. Elle se doit de l'être, car l'objectif est d'évaluer des opportunités d'investissement qui portent autant sur des entreprises que sur des pays.

GrantThornton analyse les opportunités d'investissement dans 27 pays, parmi les 144 pays en voie de développement de la Banque Mondiale¹¹⁴. Ces 27 pays sont ceux qui ont la plus importante économie, selon le PIB PPA calculé par la Banque Mondiale. L'index GrantThornton classe en tête la Chine, l'Inde, la Russie, le Mexique, le Brésil et la Turquie.

110 Agtmael, A.W.V., *Emerging Securities Markets: Investment Banking Opportunities in the Developing World*, Euromoney, Londres, 1984. Voir aussi : *The Emerging Markets Century: How a New Breed of World-Class Companies is Overtaking the World*, Free Press, Londres, 2007.

111 FMI, *World Economic Outlook April 2010, Rebalancing Growth*, 2010

112 Banque Mondiale, *Data Bases, Country Classifications*, 2010.

113 Markit, *Markit iBoxx Global Emerging Markets Local Currency index in cooperation with IFC, Index Rules*, mars 2008.

114 *Emerging market: Leading the way to recovery*. International Business report, 2010

Les cinq derniers pays dans la liste sont le Pakistan, l'Algérie, les Philippines, le Nigéria et le Bangladesh. Le classement des pays prend en compte différents critères :

- » la taille, mesurée par le PIB PPA (parité de pouvoir d'achat), la population, la valeur des échanges ;
- » la richesse, mesurée par le PIB PPA per capita et l'Index de Développement Humain des Nations Unies (espérance de vie et santé, savoir, niveau de vie) ;
- » les perspectives de croissance, mesurée par une prévision de croissance annuelle du PIB sur six ans.

Grant Thornton n'identifie donc pas de pays émergents ; la firme évalue plutôt les opportunités de croissance dans les 27 plus importants pays en voie de développement par leur taille et leur richesse.

Morgan Stanley Capital International (MSCI Barra) catégorise 71 pays de la façon suivante¹¹⁵ :

- » pays développés : 24
- » pays émergents : 21
- » pays frontière : 26

Cette classification sous-entend qu'une dynamique de développement existe chez 21 pays, ceux qualifiés d'émergents et que, parmi les autres pays, certains sont engagés dans la même voie, les pays frontières. Ces pays sont les pays émergents de demain. Haïti n'est classé ni dans l'une ni dans l'autre des deux catégories.

Les pays développés sont ceux dont le PIB per capita est supérieur de 25 pour cent au seuil qui définit les pays développés selon la Banque Mondiale, et ce pendant trois années consécutives ; leur nombre passe ainsi de 69 à 24.

Les pays émergents et les pays frontières ne sont pas définis par rapport à leur PIB per capita. D'ailleurs, certains d'entre eux sont considérés comme des pays développés par la Banque Mondiale, selon son critère de revenu per capita (Corée, Pologne, République tchèque, Koweït, Croatie, etc.).

Ils satisfont plutôt à des exigences au niveau de la taille et des liquidités (un pays émergent doit, par exemple, disposer d'au moins trois compagnies d'une certaine taille et d'un certain niveau de liquidité) et aussi de l'accessibilité des marchés (qui reflète l'expérience des investisseurs internationaux, selon 18 sous-critères).

Les 21 pays émergents sont les suivants : Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Égypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Mexique, Maroc, Pérou, Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Taiwan, Thaïlande, Turquie.

Les 26 pays frontière sont les suivants : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Croatie, Estonie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Maurice, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Tunisie, Trinidad et Tobago, Ukraine, Émirats Arabes Unis et Vietnam.

Le MSCI Emerging Markets Index et le MSCI Frontier Markets Index sont basés sur ces listes.

¹¹⁵ MSCI Market Classification Framework, June 2010

Financial Times Stock Exchange (FTSE) et London Stock Exchange (LSE) classe 72 pays en quatre catégories¹¹⁶ :

- » pays développés : 25
- » pays émergents avancés : 6 (Brésil, Hongrie, Mexique, Pologne, Afrique du Sud, Taiwan)
- » pays émergents secondaires : 16 (Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Russie, Thaïlande, Turquie, Émirats Arabes Unis)
- » pays frontière : 25 (Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Estonie, Jordanie, Kenya, Lituanie, Macédoine, Malte, Maurice, Nigéria, Oman, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Tunisie et Vietnam).

Les pays sont évalués selon 21 critères, classés en quatre thèmes : environnement de marché et régulation, stockage et livraison, environnement transactionnel et marché de produits dérivés. Le niveau d'exigence diminue en fonction de la catégorie de pays. Haïti ne figure pas dans ces listes.

Dow Jones, dans son Emerging Markets Total Stock Market Index, inclut des compagnies provenant de 35 pays émergents¹¹⁷. Trente pays développés sont identifiés.

Standard & Poors (S&P) retient, dans son S&P/IFC Index, 21 pays émergents¹¹⁸ : Brésil, Chili, Chine, Corée du Sud, République tchèque, Égypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mexique, Maroc, Pérou, Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Taiwan, Thaïlande et Turquie.

S&P gère également le S&P Frontier BMI Index, qui inclut les 38 pays suivants (Haïti n'est pas inclus) : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Équateur, Estonie, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Maurice, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Trinidad et Tobago, Tunisie, Émirats Arabes Unis, Ukraine, Venezuela, Vietnam et Zambie.

Les pays éligibles à l'un ou l'autre indice sont ceux qui possèdent une capitalisation d'au moins un milliard de dollars US et offrent aussi une certaine accessibilité (propriété étrangère, facilité de circulation des capitaux, stabilité des institutions, efficacité opérationnelle). La classification des pays est fondée sur un ensemble de facteurs portant sur les conditions macroéconomiques, la stabilité politique, les restrictions imposées par des gouvernements étrangers, la capitalisation et la fluidité des marchés, les droits de propriété, le contrôle du capital, les restrictions sur les investissements étrangers, les procédures commerciales et douanières. L'expérience des investisseurs institutionnels est aussi prise en compte.

Merrill Lynch identifie 21 pays émergents : Israël, Corée, Taiwan, République tchèque, Hongrie, Pologne, Chili, Russie, Mexique, Brésil, Malaisie, Turquie, Argentine, Afrique du Sud, Thaïlande, Chine, Maroc, Indonésie, Égypte, Philippines et Inde¹¹⁹.

La firme gère aussi le Frontier Index. Elle définit les marchés frontière comme étant des économies en voie de développement à divers stades, mais avec un marché des actions

¹¹⁶ FTSE Group, *FTSE Global Equity Index Series Country Classification*, September 2009 Update. Classification 2010.

¹¹⁷ Dow Jones Total Stock Market Indexes, September 2010.

¹¹⁸ S&P Global Equity Indices, *Index Methodology*, July 2010.

¹¹⁹ Merrill Lynch Invest Switzerland, *Frontier Index Certificate*, 2008

sous-développés. Les 27 pays frontière sont les suivants : Arabie Saoudite, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Estonie, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Maurice, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Slovaquie, Tunisie, Ukraine, Vietnam. Le critère des choix des 20 à 50 actions retenues sont la liquidité, la capitalisation et la limite à l'investissement étranger.

Goldman Sachs se concentre sur les pays du BRIC, acronyme qu'il a créé en 2001 (Brésil, Russie, Inde et Chine)¹²⁰. Ces quatre pays ont contribué pour 36 pour cent de la croissance du PIB PPA mondial entre 2000 et 2010 et devraient dépasser la taille de l'économie américaine en 2018. L'émergence est bien définie : c'est celle de ces pays comme économies dominantes du monde. Certaines firmes élargissent la liste aux pays suivants : Afrique du Sud, Mexique, Corée du Sud, Pays Arabes, Europe de l'Est ou Turquie et créent d'autres acronymes en conséquence.

The Boston Consulting Group (BCG) n'identifie pas des pays émergents, mais plutôt des compagnies maintenant globales, nées dans des « pays à croissance rapide »¹²¹. Ces pays sont au nombre de 14 : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Hongrie, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Mexique, Russie, Thaïlande, Turquie et Émirats arabes unis. Trois mille compagnies sont analysées sous divers critères dont la taille et le potentiel de globalisation.

Cet état de situation permet de mieux évaluer l'ambition affichée par Haïti de devenir un pays émergent d'ici 2030. Quel bilan peut-on tirer de cette analyse ?

On notera d'abord que, pour certains, pays émergent signifie en fait pays en voie de développement. Dans ce cas, en parlant d'économie émergente, on a simplement recours à une terminologie plus dynamique.

Lorsqu'une différence est établie entre pays en voie de développement et pays émergent ou pays frontière, plusieurs approches sont retenues. Mais elles sont toutes fondées sur une appréciation de l'attractivité du pays ou de ses entreprises pour les investisseurs dans une perspective d'augmentation du niveau de risque par la diversification géographique, et la taille des économies devient alors un critère important.

Le tour d'horizon précédent permet de voir apparaître la classification suivante :

- » Soixante-dix pays développés, selon la définition de la Banque Mondiale (sur la base du revenu per capita) ;
- » quelques 145 pays en voie de développement, soit :
 - une vingtaine de pays émergents (dont le noyau dur des quatre à dix pays du BRIC et ses variantes ; ces pays auront la capacité d'induire à terme un déplacement des équilibres économiques, commerciaux et politiques mondiaux) ;
 - une trentaine de pays frontière, qui seront les pays émergents de demain ;
 - et enfin, 95 autres pays en voie de développement.

Il faut remarquer qu'il n'y a pas de consensus sur la liste de pays frontière entre les quatre firmes analysées (MSCI, S&P, Merrill Lynch et FTSE) : Douze pays figurent dans les quatre listes. Treize pays figurent dans trois listes sur quatre (voir tableau 1).

¹²⁰ Goldman Sachs, *BRIC's Monthly*, Issue 10/03, May 20, 2010. On parle également du BRICS depuis l'adhésion de l'Afrique du Sud le 14 avril 2011, le S majuscule étant pour South Africa.

¹²¹ BCG Report, *The 2009 BCG 100 New Global Challengers - How Companies from rapidly Developing Economies Are Contending for Global Leadership*.

2.0 ÉMERGENCE ET PROSPÉRITÉ

L'émergence dont on parle jusqu'ici est celle de certains pays dans le circuit du commerce mondial et des investissements globaux. Ce n'est pas forcément l'émergence de ces pays et de leur population dans une catégorie de bien-être supérieure (mesurée par le revenu par habitant ou l'indice de développement humain (IDH)).

On constate, en effet, un découplage de deux variables qui ont toujours été liées : le développement de l'économie et le revenu per capita. Par exemple, les pays du BRIC étant très peuplés, la croissance de la valeur de leur production ne s'accompagne pas d'une croissance comparable du revenu par habitant. Celui-ci est en augmentation rapide mais, même à l'horizon 2050, il devrait rester très inférieur à celui des pays développés. Par exemple, le revenu national brut par habitant de la Chine en 2009 est de 3620 US\$ (124^e rang mondial). Les États-Unis sont au 17^e rang avec un RNB par habitant de 47 240 US\$, soit 13 fois plus.

Haïti fait partie des 40 pays à bas revenu, selon la classification de la Banque Mondiale : son RNB 2009 per capita¹²² (revenu national brut ou encore PNB, produit national brut) est inférieur à 995 US\$ (le revenu exact n'est pas disponible car la Banque ne fournit pas d'évaluation et il est difficile d'extrapoler à partir de données plus anciennes compte tenu du séisme).

Le tableau 2 montre que plusieurs pays considérés comme pays frontière ont un RNB par habitant d'environ 1000 US\$, donc de la même catégorie que celui d'Haïti : le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Nigéria, le Pakistan et le Vietnam. Inversement, il y a des pays à haut revenu dans ces pays frontière (supérieur à 12 196 US\$), comme le Bahreïn, la Croatie, l'Estonie, Oman, la Slovaquie et la Slovénie. Cela démontre que l'accession au statut de pays frontière ou de pays émergent ne s'accompagne pas nécessairement d'une hausse du niveau de revenu par habitant.

La catégorie des pays à revenu moyen inférieur va de 995 US\$ à 3945 US\$ et inclut 56 pays. Passer dans cette catégorie, comme par exemple atteindre son revenu moyen par habitant, qui est de 2310 US\$, représenterait un réel progrès pour Haïti.

La croissance démographique freine celle du RNB par habitant : par exemple, si le taux de croissance démographique est de 1287 pour cent annuellement¹²³, tripler le RNB par habitant en vingt ans exigerait une croissance annuelle réelle du RNB d'environ 7 pour cent

Émerger, dans le sens de devenir plus attractif pour des investisseurs recherchant la diversification, devrait être une des conséquences du développement du pays.

Mais ce développement l'amènera d'abord et essentiellement à devenir plus prospère.

Cela renvoie à la question de savoir quels sont les leviers de cette prospérité. Tel est l'objet de la section suivante.

¹²² Calculé selon la méthode Atlas : un facteur de conversion réduit l'impact des fluctuations des taux de change sur les comparaisons de revenu national entre pays. Il ne s'agit pas d'une mesure PPA, qui élimine l'effet de change.

¹²³ Prévission Banque Mondiale 2010-2030 (avant séisme).

Tableau 3 :
LISTE DES PAYS FRONTIÈRE SELON QUATRE FIRMES CONSEIL EN INVESTISSEMENT

	MSCI	S&P	Merrill Lynch	FTSE	Pays communs
Arabie Saoudite					
Argentine					
Bahreïn					
Bangladesh					
Botswana					
Bulgarie					
Colombie					
Côte d'Ivoire					
Croatie					
Chypre					
Équateur					
Estonie					
Ghana					
Jamaïque					
Jordanie					
Kazakhstan					
Kenya					
Koweït					
Lettonie					
Liban					
Lituanie					
Maurice					
Macédoine					
Malte					
Namibie					
Nigéria					
Oman					
Pakistan					
Panama					
Pérou					
Qatar					
Roumanie					
Slovaquie					
Serbie					
Slovénie					
Sri Lanka					
Tunisie					
Trinidad et Tobago					
Ukraine					
Émirats Arabes Unis					
Venezuela					
Vietnam					
Zambie					

Tableau 4 :
LISTE DES PAYS FRONTIÈRE FAISANT CONSENSUS
ENTRE QUATRE FIRMES CONSEIL EN INVESTISSEMENT
ET RNB PAR HABITANT 2009 (Banque Mondiale, méthode Atlas)

	Pays communs	RNB par habitant 2009, \$US
Argentine		na
Bahreïn		25 420
Bangladesh		590
Botswana		6 260
Bulgarie		5 770
Côte d'Ivoire		1 060
Croatie		13 810
Estonie		14 060
Jordanie		3 740
Kazakhstan		6 740
Kenya		770
Liban		7 970
Lituanie		11 410
Maurice		7 240
Nigéria		1 140
Oman		17 890
Pakistan		1 020
Qatar		na
Roumanie		8 330
Slovaquie		16 130
Slovénie		23 520
Sri Lanka		1 990
Tunisie		3 720
Ukraine		2 800
Vietnam		1 010

- Pays communs aux quatre listes
- Pays communs à trois listes sur quatre
- Pays à bas revenu (environ 1 000 \$US)

3.0 PROSPÉRITÉ, PRODUCTIVITÉ ET COMPÉTITIVITÉ

Quels sont donc les leviers d'une plus grande prospérité, dont l'effet concret serait d'augmenter le RNB par habitant ?

La valeur du RNB d'un pays s'obtient en multipliant le nombre total d'heures travaillées par la valeur moyenne de ce qui est produit pendant une heure de travail. Cette valeur est appelée productivité du travail. On comprend donc qu'il existe deux leviers d'accroissement du niveau de vie : l'emploi (plus exactement l'augmentation du nombre d'heures travaillées) et la productivité.

L'augmentation de la productivité n'est plus seulement l'enjeu microéconomique d'une plus grande efficacité du travailleur sur la chaîne de production. Il s'agit surtout de produire des biens et des services qui ont une valeur supérieure par leur capacité à répondre aux besoins des marchés de façon plus efficace ou plus efficiente. Cette capacité de produire des biens de haute valeur est elle-même génératrice d'emploi.

Les facteurs clés d'un accroissement de la productivité constituent ce que l'on peut appeler la « compétitivité » d'une économie, à la suite du Centre for Global Competitiveness and Performance du World Economic Forum.

3-1 LEVIERS DE LA COMPÉTITIVITÉ

Dans une tentative de synthèse de la pensée économique, le Centre identifie douze piliers de la compétitivité¹²⁴

- » **Un environnement institutionnel adéquat, stable, efficace et équitable.** L'environnement institutionnel est l'encadrement légal et réglementaire à l'intérieur duquel interagissent les individus, les entreprises, le gouvernement et ses organismes. Il doit être adapté aux enjeux et au contexte du pays, stable, efficace et équitable. Par exemple, les droits de propriété doivent être clairs et bien protégés. Le système judiciaire doit être solide et indépendant des autres pouvoirs, en particulier politique. La sécurité publique doit être assurée. La bureaucratie et les contrôles ne doivent pas être excessifs. La corruption et les passe-droits doivent être combattus. La transparence des décisions publiques et la confiance envers les administrations doivent être acquises. Les administrations doivent fonctionner avec compétence et efficacité. La gestion saine des finances publiques est critique dans ce contexte, car elle conditionne en grande partie la solidité et la stabilité des institutions. Le secteur privé doit aussi respecter des règles de transparence, d'imputabilité et d'éthique de façon à éviter les opérations frauduleuses et à conserver la confiance des citoyens, des consommateurs et des investisseurs.
- » **Un réseau d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie bien développé et bien entretenu.** De bonnes infrastructures de transport et de communications favorisent une meilleure localisation des entreprises, réduisent les coûts liés à la distance, rapprochent les marchés et réduisent les inégalités et la pauvreté d'une multitude de façons. La disponibilité et l'approvisionnement fiable en électricité sont essentiels pour la production. Le développement des réseaux de télécommunications facilite la circulation de l'information et améliore les conditions de production, de gestion et de commercialisation.

- » **Un environnement macroéconomique sain et stable.** Si la stabilité de l'environnement macroéconomique n'est pas, en soi, un gage de productivité de l'économie, une instabilité à ce niveau est une menace pour le développement économique ; on peut penser à des taux d'intérêt sur les emprunts publics trop élevés, à des déficits publics trop importants ou une inflation mal contrôlée, qui sont autant de limites à l'intervention de l'État.
- » **Un réseau complet de soins de santé et d'éducation primaire.** Une main-d'œuvre en bonne santé est essentielle à la compétitivité de l'économie (sont en jeu la productivité des travailleurs et les coûts de production, pénalisés par l'absentéisme). Une main-d'œuvre non qualifiée est un obstacle au développement des entreprises, à l'introduction de nouveaux équipements, technologies ou façons de faire, à la production de biens plus complexes ou de plus grande valeur.
- » **Un accès aisé à l'éducation supérieure et à la formation.** L'augmentation de la valeur de la production nécessite des travailleurs éduqués, capables d'adaptabilité et d'innovation. La formation continue permet une mise à niveau constante de la main-d'œuvre.
- » **Un marché des biens et des services ouvert et efficace.** La compétition entre les entreprises doit être ouverte, tant à l'intérieur du pays que vis-à-vis de l'extérieur, de façon à ce que les entreprises qui réussissent soient celles qui répondent le mieux à la demande. Les systèmes de taxation et les règles de l'investissement ne doivent pas être protectionnistes ni générer des discriminations ou autres distorsions de marché.
- » **Un marché du travail flexible et efficace.** La main-d'œuvre doit être affectée au mieux selon ses capacités et doit être gérée de façon à assurer la meilleure productivité. Elle doit pouvoir se déplacer à moindre coût d'un secteur économique à un autre. La rémunération doit être reliée à l'effort et être égale entre les genres.
- » **Un marché financier sain.** L'existence d'un marché financier solide et efficace est essentielle au fonctionnement de l'économie. Ce marché a d'abord pour fonction de canaliser les ressources disponibles vers les usages les plus efficaces et vers les investissements les plus rémunérateurs de façon à soutenir la productivité. Le secteur bancaire doit être fiable, transparent et bien réglementé pour protéger les investisseurs et l'ensemble des acteurs économiques.
- » **Une capacité à intégrer les nouvelles technologies.** Les nouvelles technologies de l'information et des communications sont des leviers essentiels de productivité. Tous les acteurs de l'économie, dans tous les secteurs, doivent pouvoir y accéder aisément et les introduire dans les processus de production préalablement modifiés pour les accueillir.
- » **Une capacité à étendre les aires de marché.** Pour compenser la faible taille de son marché domestique, un pays peut exporter ou encore signer des accords de libre-échange avec des pays voisins. Ses entreprises profiteront alors d'économies d'échelle.
- » **Des pratiques d'affaires de qualité et des filières fortes.** La quantité et la qualité des producteurs et des fournisseurs, leur degré d'interrelation au sein de filières, ainsi que la qualité des opérations et des stratégies d'entreprise (produits, valeur ajoutée, branding, marketing, etc.) sont des facteurs de compétitivité et de productivité importants.
- » **Une capacité d'innovation.** À long terme, seule l'innovation est capable d'assurer une progression du niveau de vie, tous les autres moyens précédemment évoqués ayant des rendements décroissants. L'innovation est donc particulièrement critique pour les économies les plus avancées. Dans les pays en voie de développement, la capacité d'adopter des technologies existantes est un atout, car elle permet une croissance de la productivité.

¹²⁴ *Global Competitiveness Report 2010-2011*, World Economic Forum Centre's for Global Competitiveness and Performance.

Ces douze facteurs sont interdépendants. Une faiblesse à un niveau peut avoir des effets critiques à un autre. Inversement, ils se renforcent l'un l'autre.

De plus, même s'ils s'appliquent à toutes les économies, ils s'interprètent différemment selon leur niveau de développement. Selon le modèle de Michael Porter¹²⁵, une économie au niveau 1 de développement est basée sur les facteurs de production, essentiellement une main-d'œuvre faiblement qualifiée et des ressources naturelles. Certains leviers de compétitivité sont alors plus adaptés et plus efficaces que d'autres ; ils sont regroupés dans la catégorie des « exigences de base ».

Le niveau 2 de développement correspond à des salaires plus élevés ; l'économie croît grâce à une plus grande efficacité et une plus grande efficacité et les leviers de compétitivité changent ; ce sont les « leviers d'efficacité ».

Enfin, une économie mature se développe sur l'innovation ainsi que sur des pratiques d'affaires sophistiquées pour soutenir ses salaires élevés (niveau 3) ; les facteurs de compétitivité sont appelés « facteurs d'innovation et de qualité ».

Le tableau ci-dessous indique le poids de chaque catégorie, selon le niveau de développement atteint.

Tableau 5 :
IMPORTANCE À ACCORDER AUX DIFFÉRENTS LEVIERS SELON LE NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

	Niveaux de développement		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Exigences de base	60 %	40 %	20 %
Leviers d'efficacité	35 %	50 %	50 %
Facteurs d'innovation et de qualité	5 %	10 %	30 %

Ce cadre théorique est utilisé par le Centre for Global Competitiveness and Performance pour évaluer le niveau de compétitivité de 139 pays du monde¹²⁶. Un index, le Global Competitiveness Index (GCI) mesure la compétitivité de chaque pays sur chacun des douze leviers précédents, à l'aide de 111 indicateurs, puis les pondère selon le niveau de développement du pays.

Deux critères sont utilisés pour définir le niveau de développement de chaque pays : le PIB per capita (utilisé comme une approximation du salaire moyen) et la part de l'exportation des ressources minières dans le total des exportations (lorsque cette part dépasse 70 pour cent on peut dire que l'économie du pays est basée sur ces facteurs, soit au niveau 1 de développement).

Haïti, avec un RNB (revenu national brut) per capita inférieur à 1000 \$, se situe au niveau 1 de développement (PIB per capita inférieur à 2000 US\$). Les pays en transition entre les niveaux 1 et 2 ont un PIB per capita variant entre 2000 et 3000 US\$; les pays ayant atteint le niveau de développement 2 ont un PIB compris entre 3000 et 9000 US\$.

¹²⁵ Michael E. Porter, 1990. *The Competitive Advantage of Nations*. New-York, The Free Press.

¹²⁶ Haïti n'est plus évalué depuis 2002.

3-2 LEVIERS PRIORITAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

La grille d'analyse précédente sur la compétitivité permet de conclure que, pour Haïti, les efforts prioritaires doivent porter sur les quatre exigences de base, avec le but de doter le pays :

- » d'un environnement institutionnel adéquat, stable, efficace et équitable ;
- » d'un réseau d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie bien développé et bien entretenu ;
- » d'un environnement macroéconomique sain et stable ;
- » d'un réseau complet de soins de santé et d'éducation primaire.

Les leviers suivants peuvent être parallèlement activés, mais leur impact sera réduit tant que les exigences de base ne seront pas rencontrées :

- » Éducation supérieure et formation ;
- » Marché des biens et des services ;
- » Marché du travail ;
- » Marché financier ;
- » Technologies de l'information et des communications ;
- » Aires de marché ;
- » Pratiques d'affaires et filières ;
- » Innovation.

3-3 COMPÉTITIVITÉ DANS LA CARAÏBE ET L'AMÉRIQUE LATINE

Le tableau 4 présente la performance des pays de la Caraïbe et de l'Amérique latine évalués dans le *Global Competitiveness Report 2010-2011* du World Economic Forum. Le niveau de développement est indiqué, ainsi que le classement parmi les 139 pays évalués et le score global selon le GCI.

Le Chili est le pays dont le niveau de compétitivité est de loin le plus élevé dans cette zone géographique ; il se classe au 30^e rang mondial. Porto Rico et la Barbade ressortent également, aux 41^e et 43^e places.

Le Chili a rapidement ouvert son économie et dispose maintenant d'un marché des biens et d'un marché du travail efficaces. Ses politiques macroéconomiques sont saines et ses institutions transparentes. Cela lui a d'ailleurs permis de stimuler son économie en période de crise et de se redresser suite au tremblement de terre de 2009 (avec son Fonds Économie et Stabilisation). L'amélioration de ses capacités d'innovation devient maintenant un défi, avec un système d'éducation supérieur et un système de recherche et développement encore insatisfaisants.

Porto Rico se distingue par son milieu d'affaires dynamique et sophistiqué, son économie intégrée, sa capacité d'innovation, le fonctionnement de ses marchés et la qualité de son système d'éducation supérieur.

MODÈLE DE MICHAEL PORTER

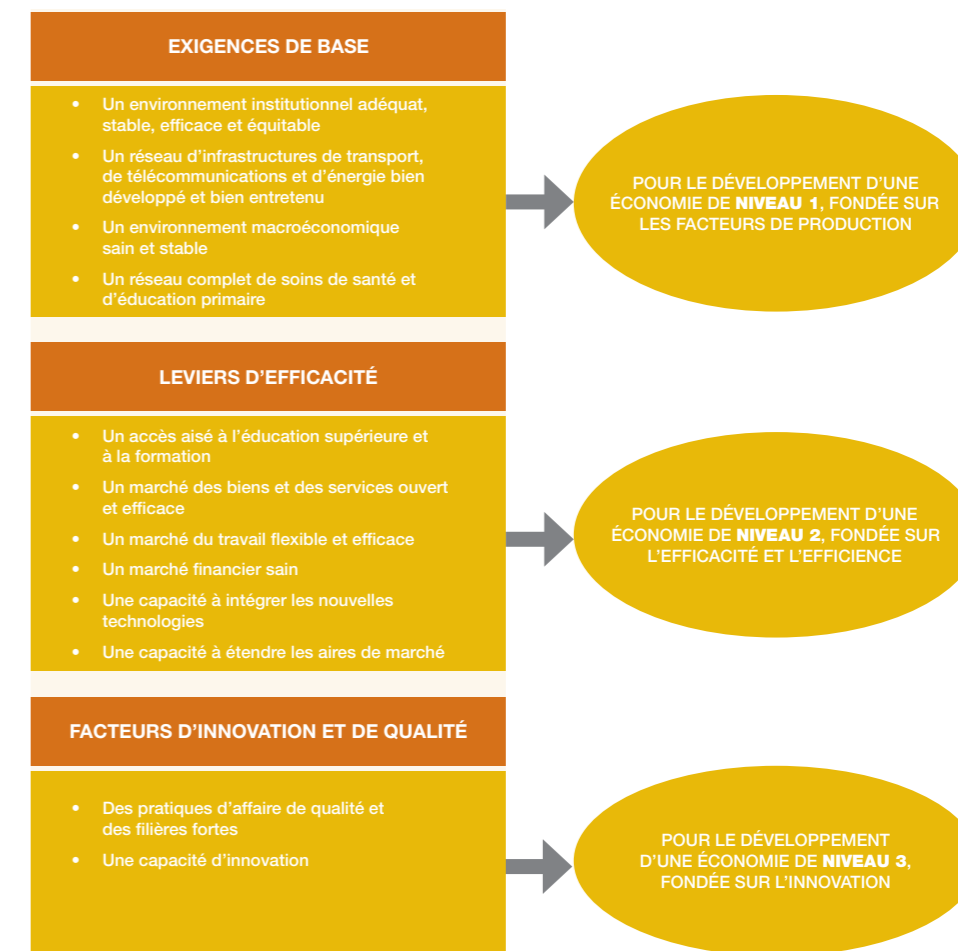


Schéma 12

La compétitivité de la Barbade repose sur son environnement institutionnel, son système d'éducation et ses infrastructures. Ses faiblesses se retrouvent surtout du côté de la taille du marché domestique et de la stabilité macroéconomique (déficits et dette élevée).

Le tableau 5 présente l'évolution du classement mondial entre 2002 et 2010, sur la base des pays évalués en 2002¹²⁷. Il permet de constater les progrès réalisés par le Panama, le Costa Rica et la Colombie en particulier.

Le Panama a beaucoup investi dans la qualité de ses infrastructures de transport et de communications. Son environnement macroéconomique est plus stable et sa capacité à intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication a augmenté. Il aura à l'avenir à renforcer la qualité de son système d'éducation et à améliorer la flexibilité de son marché du travail.

Le Costa Rica bénéficie de la haute qualité de son système d'éducation, de la transparence de ses institutions et de son secteur privé assez sophistiqué et produisant des biens et services de haute valeur. Il a diversifié sa production et ses exportations vers la haute technologie (biotechnologies et aérospatiale) et des produits de niche à haute valeur ajoutée comme l'écotourisme. Ses faiblesses résident au niveau de l'environnement macroéconomique, de la sécurité, de la qualité des infrastructures et du marché financier.

Les forces de la Colombie se trouvent dans son environnement macroéconomique, dans sa taille de marché, dans ses pratiques d'affaires et dans ses capacités à intégrer les technologies et à innover. Ses faiblesses sont au niveau de l'environnement institutionnel, de la sécurité, des infrastructures et des marchés.

Tableau 6:
NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT, CLASSEMENT ET SCORE DE 23 PAYS DE LA CARAÏBE ET DE L'AMÉRIQUE LATINE
 Centre for Global Competitiveness and Performance*

Pays	NIVEAUX DE DÉVELOPPEMENT			
	1	1 vers 2	2	2 vers 3
Argentine			87 / 3,9	
Barbade				43 / 4,5
Bolivie	108 / 3,6			
Bésil			58 / 4,3	
Chili				30 / 4,7
Colombie			68 / 4,1	
Costa Rica			56 / 4,3	
El Salvador			82 / 4,0	
Équateur			105 / 3,7	
Guatemala		78 / 4,0		
Honduras	91 / 3,9			
Jamaïque		95 / 3,9		
Mexique			66 / 4,2	
Nicaragua	112 / 3,6			
Panama			53 / 4,3	
Paraguay		120 / 3,5		
Pérou			73 / 4,1	
Porto Rico				41 / 4,5
République Dominicaine			101 / 3,7	
Trinidad et Tobago				84 / 4,0
Uruguay				64 / 4,2
Venezuela		122 / 3,5		

* Classement sur 139 pays, score variant de 1 à 7.

4- CONCLUSION

Tirer partie d'une catastrophe naturelle pour relancer le pays, telle est l'obligation à laquelle sont maintenant confrontés le gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux.

Même si chaque pays en voie de développement choisit le chemin qui lui est propre pour atteindre une plus grande prospérité (comme le montrent les quelques exemples dans la Caraïbe et l'Amérique latine), quelques principes directeurs s'imposent.

Comme on l'a vu, la prospérité économique d'une nation est directement liée à son niveau de productivité. Dans un monde où les économies sont interdépendantes et les marchés globaux, les facteurs clés de l'accroissement de la productivité, constituent ce que l'on peut appeler la « compétitivité » d'une économie. Une plus grande prospérité conduira le pays sur la voie de l'émergence économique.

Pour les pays en voie de développement comme Haïti, dont l'économie repose encore sur les facteurs de production, certains leviers de la compétitivité sont plus efficaces que d'autres et doivent être activés les premiers. Il arrive un stade où, ces exigences de base étant remplies, les effets d'une amélioration décroissent et il devient nécessaire d'agir plus fortement sur d'autres leviers.

Haïti a donc pris le parti de centrer ses efforts sur ces exigences de base. Le gouvernement se donne comme premiers objectifs de se doter :

- » d'un environnement institutionnel adéquat, stable, efficace et équitable ;
- » d'un réseau d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie bien développé et bien entretenu ;
- » d'un environnement macroéconomique sain et stable ; et
- » d'un réseau complet de soins de santé et d'éducation primaire.

C'est dans cette perspective que se situent le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* et le travail de la Commission Présidentielle sur la Compétitivité.

¹²⁷ Le nombre de pays évalués est passé de 80 à 139 entre 2002 et 2010. Le classement s'en trouve modifié. La méthode a aussi subi des ajustements entre ces deux dates. Le tableau présenté prend en compte le changement de formule survenu entre 2002 et 2003 en ajustant en conséquence le classement 2003, mais ne prend pas en compte les ajustements dans la définition de l'index réalisés entre 2003 et 2010.

Tableau 7 :
CLASSEMENT DE 21 PAYS DE LA CARAÏBE ET DE L'AMÉRIQUE LATINE SELON LEUR COMPÉTITIVITÉ, ENTRE 2002 ET 2010, SELON LE CENTRE FOR GLOBAL COMPETITIVENESS AND PERFORMANCE

Pays	Classement 2002-2003* 80 pays	Classement 2010-2011 139 pays	Classement 2010-2011 corrigé sur les 80 pays 2002	Pays ayant progressé entre 2002 et 2010
Argentine	64	87	72	
Barbade	?	43	?	?
Bolivie	71	108	83	
Bésil	45	58	46	
Chili	24	30	26	
Colombie	61	68	56	
Costa Rica	49	56	45	
El Salvador	60	82	67	
Équateur	73	105	80	
Guatemala	75	78	64	
Honduras	78	91	75	
Jamaïque	57	95	76	
Mexique	53	66	54	
Nicaragua	70	112	85	
Panama	51	53	42	
Paraguay	76	120	91	
Pérou	55	73	59	
Porto Rico	?	41	?	?
République Dominicaine	56	101	78	
Trinidad et Tobago	42	84	69	
Uruguay	40	64	52	
Venezuela	68	122	92	
Haïti	80		?	?

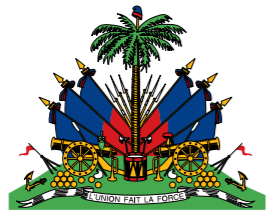
* Classement révisé sur la base de la formule 2003-2004.

Le plan définit quatre chantiers de refondation : territoriale, économique, sociale et institutionnelle, qui prévoient :

- » la remise en fonctionnement des institutions de l'État,
- » le renforcement du système de justice et de sécurité publique,
- » la redéfinition du cadre légal et réglementaire,
- » l'établissement d'une culture de la transparence et de la reddition de comptes pour lutter contre la corruption,
- » la réorganisation territoriale,
- » la mise en place des infrastructures nécessaires à la croissance (routes, énergie et communications),
- » la gestion du foncier et à la protection de la propriété,
- » la modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- » la création d'un fonds de garantie pour soutenir les investissements productifs,
- » la facilitation de l'investissement privé national et étranger,
- » un cadre de gestion au niveau macroéconomique,
- » l'accès à l'éducation,
- » la couverture du territoire par le système de santé.

La Commission propose un renforcement de la structure économique du pays autour de cinq grappes prioritaires (fruits et tubercules, élevage, tourisme, externalisation des services et confection de vêtements) et de cinq grappes de soutien (construction, finance, technologies de l'information et des communications, éducation et formation, cadre des affaires).

Ces orientations stratégiques devraient donc permettre d'atteindre les résultats attendus si le financement international suit et si une mise en œuvre consensuelle et efficace se met rapidement en place.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> PROJECTIONS
DE POPULATION

Annexe

2

ANNEXE 2 PROJECTIONS DE POPULATION

Un important travail a été réalisé en mars 2011 par un consultant, statisticien-démographe, pour estimer la population au 1er janvier 2011 et obtenir les projections de population sur la période 2011-2031.

Les résultats détaillés de ce travail, les hypothèses retenues et la méthodologie utilisée sont présentés dans la **Partie A** de la présente annexe. Ces projections ont été réalisées à l'échelle nationale, mais également par Département (en distinguant les zones urbaines), par Arrondissement et par Chef-lieu d'Arrondissement.

Une analyse des variables déterminantes de la croissance démographique en Haïti sont présentées dans la **Partie B**. Il s'agit en fait des variables qui ont une influence sur la fécondité de la population, comme le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale), le niveau d'instruction, l'alphabétisme, le type d'activité économique et le niveau de vie (bien-être).

PARTIE A

Projections de la population totale par groupes d'âges, par Départements, par Arrondissements, par secteurs de résidence et de la population des Chefs-lieux d'Arrondissements en 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031

Par Emmanuel CHARLES, Statisticien-Démographe, mars 2011

I. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ce travail est réalisé dans le cadre de la planification du développement pour Haïti durant les 20 prochaines années. Haïti a eu son dernier recensement de population en 2003. En 2010, un violent séisme a frappé le pays faisant plus de 300 000 morts d'après les estimations officielles. Au cours de cette même année, une épidémie de choléra a fait des milliers de morts dans le pays. À cause de tous ces événements inattendus qui ont affecté la population d'Haïti, toutes les projections de population effectuées pour 2010 et les années suivantes méritent donc d'être révisées.

De plus, la planification en cours prend en compte les différents Départements et Arrondissements du pays. C'est pour ces raisons qu'en plus de la population totale du pays, ce travail fournit aussi celle des Départements, celle des zones urbaines, celle des Arrondissements, celle des Chefs-lieux d'Arrondissements, etc.

1.2. CONTENU DU PRÉSENT TRAVAIL

Le présent travail contient pour 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031, les projections :

- » de la population totale par groupes d'âge et sexe
- » de la population totale par Département
- » de la population urbaine par Département
- » de la population totale par Arrondissement
- » de la population des Chefs-lieux d'Arrondissements

1.3. SOURCES DES DONNÉES

Les données qui ont servi à la réalisation de ce travail proviennent des sources principales suivantes :

- » Résultats du Recensement Général de la Population de 1950, IHSI
- » Résultats du Recensement de la Population de 1971, IHSI
- » Résultats du Recensement Général de la Population de 1982, IHSI
- » Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2003, RGPH 2003, IHSI
- » Natalité- Fécondité, Besoins en Planification Familiale en Haïti, RGPH-2003, IHSI
- » Estimation et Projections de la Population d'Haïti de 1950 à 2050, IHSI-CELADE, IHSI
- » EMMUS IV, Haïti, IHE
- » Politique de Population en Haïti, SEP, MSPP
- » Rapport sur les dégâts du séisme du 12 janvier 2010

II. DEVELOPPEMENT DES CALCULS

Une approche est utilisée pour le calcul de chaque niveau de la projection. Dans les sections qui suivent, les détails sont fournis pour chacune d'elles.

2.1 PROJECTION DE LA POPULATION TOTALE PAR GROUPES D'ÂGE ET SEXE DE 2011 À 2031

Pour le calcul des projections de la population par groupes d'âge et sexe, deux méthodes sont utilisées : l'une pour estimer la population au 1^{er} janvier 2011 et l'autre pour projeter la population de 2011 à 2031.

2.1.1 Estimation de la population par groupes d'âge et sexe au 1^{er} janvier 2011

2.1.1.1 Estimation de la population totale au 1^{er} janvier 2011

La population au 1^{er} janvier 2011 a été obtenue par la relation suivante :

$$Pop\ 1/1/11 = Pop\ 1/1/10 + Naissances\ de\ 2010 - Décès\ de\ 2010 + Solde\ migratoire\ 2010 \quad (1)$$

Dans les projections faites par l'IHSI, les données se réfèrent au milieu de l'année, c'est-à-dire au 30 juin de l'année considérée. Dans le cadre des présentes projections, on a décidé de faire référer les données de préférence au 1^{er} janvier pour pouvoir tenir compte de l'effet du séisme du 12 janvier 2010.

Déterminons les éléments de la relation (1).

La population totale au 1^{er} janvier 2010 peut être obtenue comme la moyenne des populations projetées par l'IHSI au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010, avant le séisme et le choléra, soit :

$$Pop\ 1/1/10 = \frac{1}{2} (Pop\ 30/6/09 + Pop\ 30/6/10) \quad (2)$$

En remplaçant Pop 30/6/09 et Pop 30/6/10 par leur valeur¹²⁸, on trouve :

$$Pop\ 1/1/10 = \frac{1}{2} (9923243 + 10085213) \implies Pop\ 1/1/10 = 10\ 004\ 229\ habitants$$

Le total des décès de 2010 est donné par la relation suivante :

$$D2010 = Décès\ provoqués\ par\ le\ séisme + décès\ provoqués\ par\ le\ choléra + décès\ normaux.$$

Les décès provoqués par le séisme sont estimés officiellement à environ 300 000 et ceux provenant du choléra à environ 5 000. D'après les projections de l'IHSI, au cours de la période 2010-2014 il était prévu une moyenne annuelle de 91 000 décès normaux. On a estimé à environ 3 000 le nombre de personnes qui allaient mourir en 2010 et qui sont déjà mortes avec le séisme et le choléra. Le nombre des décès normaux est ainsi estimé à 88 000.

En remplaçant ces éléments par leur valeur, on trouve :

$$D2010 = 300\ 000 + 5\ 000 + 88\ 000 \implies D2010 = 393\ 000\ décès$$

Le total des naissances de 2010 est ainsi estimé :

D'après les projections de l'IHSI, au cours de la période 2010-2014 il était prévu une moyenne annuelle de 271 000 naissances vivantes. On a estimé qu'avec le séisme et l'émigration, 11 000 naissances n'ont pu avoir lieu à cause du décès et de l'émigration des mères. Le nombre de naissances de 2010 est ainsi estimé à 260 000 \implies Naissances 2010 = 260 000.

Le solde migratoire a été estimé de la manière suivante :

On sait qu'Haïti est un pays à solde migratoire négatif. D'après les projections de l'IHSI, il était prévu un solde migratoire annuel de -16 000 personnes pour la période 2010-2014. On a estimé qu'avec le séisme, ce nombre a été augmenté à -50 000 en 2010, soit -34 000 de plus que l'émigration régulière.

Les éléments de la relation (1) étant déterminés et estimés, la population au 1^{er} janvier 2011 a été ainsi calculée :

$$Pop\ 1/1/11 = 10\ 004\ 229 + 260\ 000 - 393\ 000 - 50\ 000$$

$$Pop\ 1/1/11 = 9\ 821\ 229\ habitants$$

2.1.1.2 Estimation de la population par groupes d'âge et sexe au 1^{er} janvier 2011

La même structure de la population projetée par l'IHSI-CELADE au 30 juin 2010 a été adoptée pour répartir la population au 1^{er} janvier 2011, vu que la période de temps n'est que de 6 mois.

Tableau 8: Estimation de la population par groupes d'âge e sexe au 1^{er} janvier 2011

Groupes d'âge	IHSI-CELADE (au 30 juin 2010)			E. CHARLES (au 1 ^{er} janvier 2011)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-4 ans	644 550	618 772	1 263 322	627 679	602 575	1 230 254
5-9 ans	608 495	586 984	1 195 479	592 567	571 619	1 164 187
10-14 ans	588 618	569 860	1 158 478	573 211	554 944	1 128 154
15-19 ans	551 467	540 897	1 092 364	537 032	526 739	1 063 771
20-24 ans	509 042	510 547	1 019 589	495 718	497 183	992 901
25-29 ans	454 123	465 513	919 636	442 236	453 328	895 564
30-34 ans	340 518	362 078	702 596	331 605	352 600	684 205
35-39 ans	261 157	286 847	548 004	254 321	279 339	533 660
40-44 ans	235 182	253 300	488 482	229 026	246 670	475 696
45-49 ans	204 077	219 300	423 377	198 735	213 560	412 295
50-54 ans	166 418	176 495	342 913	162 063	171 875	333 937
55-59 ans	136 034	148 696	284 730	132 473	144 804	277 277
60-64 ans	95 939	110 896	206 835	93 428	107 993	201 421
65-69 ans	81 854	94 044	175 898	79 711	91 582	171 294
70-74 ans	58 181	71 255	129 436	56 658	69 390	126 048
75-79 ans	35 538	45 360	80 898	34 608	44 173	78 780
80 et plus	22 538	30 638	53 176	21 948	29 836	51 784
Total	4 993 731	5 091 482	10 085 213	4 863 018	4 958 211	9 821 229

¹²⁸ Estimations et Projections de la Population totale, urbaine et rurale et économiquement active, IHSI-CELADE, Mars 2008, pages 43 et 45.

Par exemple, pour le sexe masculin :

$$Px\ 1/1/2011 = Px\ 30/6/2010 * Pop\ tot\ 1/1/2011 / Pop\ totale\ 30/6/2010.$$

Pour x = 0-4 ans ==>

$$P0-4\ ans\ 1/1/2011 = P0-4\ ans\ 30/6/2010 * Pop\ Totale\ 1/1/2011 * Pop\ totale\ 30/6/2010$$

$$P0-4\ ans\ 1/1/2011 = P0-4\ ans\ 30/6/2010 * Pop\ Totale\ 1/1/2011 * Pop\ totale\ 30/6/2010$$

$$P0-4\ ans = 644550 * 9821229/10085213 ==> P0-4\ ans\ sexe\ masculin = 627\ 679$$

Les calculs sont effectués par le même procédé pour tous les groupes d'âges et pour chaque sexe. Il suffit de remplacer Px par sa valeur au 30/6/2010.

2.1.2 Projection de population par groupes d'âge et sexe entre 2011 et 2031

Pour faire ces projections, on a utilisé la méthode des composantes des projections démographiques par groupe d'âge et sexe. Le module **DemProj** du package informatique **Spectrum** de Policy Project a servi pour produire les résultats. Les données nécessaires sont :

1. La population par sexe et âge au 1^{er} janvier 2011.
2. L'Indice synthétique de fécondité par année de 2011 à 2031.
3. La structure des taux de fécondité selon les groupes quinquennaux d'âges par année de 2011 à 2031.
4. L'espérance de vie à la naissance par sexe par année de 2011 à 2031.
5. Les probabilités de perspectives de survie, par groupes d'âge et sexe de 2011 à 2031.
6. Les estimations du solde migratoire selon les groupes quinquennaux d'âge et le sexe par année de 2011 à 2031.

Le rapport de masculinité à la naissance.

Dans les sections suivantes, l'approche utilisée pour obtenir chacune de ces données est fournie en détail.

2.1.2.1 Population par sexe et âge au 1^{er} janvier 2011.

Cette donnée est déjà déterminée à la section précédente.

2.1.2.2 Projection de l'Indice synthétique de fécondité (ISF) par année, de 2011 à 2031.

Pour l'ISF (nombre moyen d'enfants par femme) durant la période de projection, on a gardé les projections déjà faites par l'IHSI. Étant donné que l'IHSI donne les résultats par période quinquennale et comme le DemProj exige les données par années, on a procédé à des interpolations. Les projections de l'IHSI sont considérées comme se référant au milieu de la période.

Tableau 9: Projection de l'indice synthétique de fécondité (ISF) par année, de 2011 à 2031

Années	ISF	Sources
2011	3,19	Même niveau adopté pour 2012
2012	3,19	IHSI, Estimation, ... page 12
2013	3,13	Calculé par interpolation
2014	3,08	Calculé par interpolation
2015	3,02	Calculé par interpolation
2016	2,97	Calculé par interpolation
2017	2,91	IHSI, Estimation, ... page 12
2018	2,87	Calculé par interpolation
2019	2,82	Calculé par interpolation
2020	2,78	Calculé par interpolation
2021	2,73	Calculé par interpolation
2022	2,69	IHSI, Estimation, ... page 12
2023	2,66	Calculé par interpolation
2024	2,62	Calculé par interpolation
2025	2,59	Calculé par interpolation
2026	2,55	Calculé par interpolation
2027	2,52	IHSI, Estimation, ... page 12
2028	2,49	Calculé par interpolation
2029	2,46	Calculé par interpolation
2030	2,44	Calculé par interpolation
2031	2,41	Calculé par interpolation
2032	2,38	IHSI, Estimation, ... page 12

2.1.2.3 Projection de la structure des taux de la fécondité par groupes d'âge

On a adopté les projections faites par l'IHSI pour la période considérée. Comme DemProj exige les taux en %, on a calculé la variation annuelle entre 1980-85 et 2000-05 du pourcentage de chaque groupe d'âge à partir des taux fournis par l'IHSI. On a supposé constante la variation observée par groupe d'âge et on l'a appliquée pour les années de la projection.

2.1.2.4 Projection de l'espérance de vie à la naissance

Pour l'espérance de vie à la naissance, durant la période de projection, on a gardé les projections déjà faites par l'IHSI. Étant donné que l'IHSI donne les résultats par période quinquennale et comme le DemProj exige les données par année, on a procédé à des interpolations. Les projections de l'IHSI sont considérées comme se référant au milieu de la période.

Tableau 10: Projection de l'espérance de vie à la naissance

Années	Sexe masculin	Sexe féminin	Sources
2011	60,7	64,3	Même niveau adopté pour 2012
2012	60,7	64,3	IHSI, Estimation, ... page 39
2013	61,1	64,7	Calculé par interpolation
2014	61,4	65,1	Calculé par interpolation
2015	61,7	65,4	Calculé par interpolation
2016	62,1	65,8	Calculé par interpolation
2017	62,4	66,2	IHSI, Estimation, ... page 39
2018	62,7	66,5	Calculé par interpolation
2019	63,0	66,8	Calculé par interpolation
2020	63,3	67,2	Calculé par interpolation
2021	63,6	67,5	Calculé par interpolation
2022	63,9	67,8	IHSI, Estimation, ... page 39
2023	64,3	68,2	Calculé par interpolation
2024	64,7	68,6	Calculé par interpolation
2025	65,0	69,0	Calculé par interpolation
2026	65,4	69,4	Calculé par interpolation
2027	65,7	69,8	IHSI, Estimation, ... page 39
2028	66,1	70,2	Calculé par interpolation
2029	66,5	70,6	Calculé par interpolation
2030	66,8	71,0	Calculé par interpolation
2031	67,2	71,4	Calculé par interpolation

2.1.2.5 Projection des probabilités perspectives de survie, par groupes d'âge et sexe

Le modèle Ouest de tables de Coale and Demeny a été adopté pour pouvoir trouver les probabilités de perspectives de survie par groupes d'âges et sexe.

2.1.2.6 Estimation et projection du solde migratoire

Pour les estimations du solde migratoire, on a supposé qu'il y a eu une augmentation des émigrations suite au séisme du 12 janvier 2010 et que l'effet du séisme sur les émigrations va continuer jusqu'en 2013. À partir de 2014, l'émigration redeviendra régulière, telle que prévue par l'IHSI dans ses projections.

En ce qui a trait à la répartition par sexe et âge, on a adopté la même structure utilisée par l'IHSI-CELADE dans les projections (voir l'Annexe 7).

2.1.2.7 Rapport de masculinité à la naissance

Le rapport 105 garçons pour 100 filles a été adopté pour répartir les naissances entre les deux sexes.

2.1.2.8 Résultats

Toutes ces informations ont été introduites dans le logiciel DemProj de Policy Project pour produire les résultats sur la population par groupe d'âge et sexe de 2011 à 2031 (voir le résumé des résultats à l'Annexe 3).

2.2 PROJECTION DE LA POPULATION PAR DÉPARTEMENT

On a décidé de projeter le pourcentage de la population par département et d'appliquer les proportions projetées à l'effectif de la population totale obtenu pour le pays pour trouver la population totale des Départements.

La projection des pourcentages de population est faite en établissant une fonction linéaire d'ajustement de la proportion en se basant sur les pourcentages observés pour chaque Département en 1950, 1971, 1982 et 2003.

2.3 PROJECTION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT

Pour projeter la population par Arrondissement, on a gardé la même proportion que chaque Arrondissement avait dans la population du Département au recensement de 2003, puis on a appliqué cette proportion à la population totale projetée pour le Département.

2.4 PROJECTION DE LA POPULATION URBAINE

Pour la population urbaine, on a procédé à la projection de la population urbaine par Département et par la somme on a obtenu la population urbaine du pays, ainsi que le taux d'urbanisation pour les années de la projection.

Pour les projections de populations urbaines par Département, on a projeté d'abord le taux d'urbanisation puis appliqué les taux projetés à la population totale du Département. Les taux ont été projetés en adoptant la même variation annuelle du taux d'urbanisation par département observé entre 1950 et 2003.

2.5 PROJECTION DE LA POPULATION DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT

Pour la projection de la population des Chefs-lieux des Communes, on a maintenu constante la proportion de la population des Chefs-lieux dans la population urbaine du Département correspondant. Les résultats se trouvent à l'Annexe 6.

III. ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES:

Tableau 11 :

	2011	2016	2021	2026	2031
Fécondité					
ISF saisi	3,19	2,97	2,73	2,55	2,41
TBR	1,56	1,45	1,33	1,25	1,18
TNR	1,4	1,3	1,2	1,2	1,1
Age moyen de procréation	30,05	29,82	29,59	29,37	29,14
Mortalité					
Espérance de vie à la naissance/hommes	60,7	62	63,5	65,3	67,2
Espérance de vie à la naissance/femmes	64,3	65,7	67,4	69,4	71,4
Espérance de vie totale	62,5	63,9	65,5	67,4	69,3
Taux de mortalité infantile (TMI)	59,7	53,5	46,7	39	31,6
Taux de mortalité juvénile (TM-5)	80	71	60	49	39
Table de mortalité: Coale-Demeny Ouest					
Immigration					
Immigration masculine	-10500	-7800	-6600	-5600	-4400
Immigration féminine	-8500	-6200	-5400	-4400	-3600
Immigration totale	-19000	-14000	-12000	-10000	-8000
Taux vitaux					
Taux brut de natalité (TBN) pour 1000	25,8	24,8	23,2	21,4	19,9
Taux brut de mortalité (TBM) pour 1000	8,68	8,06	7,55	7,04	6,62
Pourcentage TAN	1,71	1,68	1,56	1,44	1,32
Pourcentage TC	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3
Temps de doublement	46	45	48	51	55
Naissances et décès annuels					
Naissances	252921	263684	265431	263418	260338
Décès	85234	85640	86417	86455	86800
Population					
Population totale	9821229	10623504	11452121	12285227	13114578
Population masculine	4863019	5265319	5681486	6100008	6516098
Population féminine	4958210	5358185	5770635	6185219	6598480
Pourcentage 0-4	12,53	11,54	10,94	10,27	9,6
Pourcentage 5-14	23,34	22,25	21,03	19,86	18,94
Pourcentage 15-49	51,5	52,91	53,97	55,02	55,13
Pourcentage 15-64	59,78	61,89	63,45	64,95	65,99
Pourcentage 65 et plus	4,36	4,32	4,58	4,92	5,46
Pourcentage femmes 15-49	51,82	53,03	53,87	54,65	54,57
Rapport de masculinité	98,08	98,27	98,46	98,62	98,75
Rapport de dépendance	0,67	0,62	0,58	0,54	0,52
Age moyen	22	23	24	26	27

ANNEXE 2: POPULATION PAR SEXE ET ÂGE EN 2011, 2016, 2021, 2026 ET 2031 :

Tableau 12:

Ages	Total	Hommes	Femmes	Ages	Total	Hommes	Femmes	Ages	Total	Hommes	Femmes	Ages	Total	Hommes	Femmes	Ages	Total	Hommes	Femmes
2011				2016				2021				2026				2031			
0-4	1 230 254	627 679	602 575	0-4	1 226 133	624 037	602 095	0-4	1 252 612	637 656	614 956	0-4	1 261 119	642 143	618 976	0-4	1 259 648	641 626	618 022
5-9	1 164 186	592 567	571 619	5-9	1 208 310	615 751	592 560	5-9	1 208 335	614 217	594 118	5-9	1 238 407	629 632	608 775	5-9	1 251 001	636 217	614 784
10-14	1 128 155	573 211	554 944	10-14	1 155 066	587 661	567 405	10-14	1 200 411	611 400	589 011	10-14	1 201 867	610 559	591 308	10-14	1 233 239	626 623	606 616
15-19	1 063 771	537 032	526 739	15-19	1 115 402	566 903	548 499	15-19	1 144 183	582 072	562 110	15-19	1 191 364	606 453	584 910	15-19	1 194 931	606 470	588 461
20-24	992 901	495 718	497 183	20-24	1 047 707	527 577	520 131	20-24	1 100 956	558 327	542 630	20-24	1 131 448	574 524	556 923	20-24	1 180 510	599 961	580 549
25-29	895 564	442 236	453 328	25-29	966 793	481 415	485 378	25-29	1 024 773	514 813	509 960	25-29	1 081 029	547 038	533 992	25-29	1 115 004	565 024	549 981
30-34	684 205	331 605	352 600	30-34	864 747	425 327	439 420	30-34	939 668	466 383	473 285	30-34	1 001 128	501 571	499 557	30-34	1 061 252	535 751	525 501
35-39	533 660	254 321	279 339	35-39	658 015	317 179	340 837	35-39	839 599	411 391	428 208	35-39	917 229	453 838	463 391	35-39	982 060	490 720	491 340
40-44	475 696	229 026	246 670	40-44	512 741	243 055	269 687	40-44	637 520	306 059	331 461	40-44	818 706	399 923	418 783	40-44	898 638	443 448	455 190
45-49	412 295	198 735	213 560	45-49	455 631	218 190	237 441	45-49	493 996	232 986	261 009	45-49	617 942	295 409	322 534	45-49	798 002	388 398	409 605
50-54	333 938	162 063	171 875	50-54	390 855	186 996	203 859	50-54	434 479	206 580	227 899	50-54	473 513	221 811	251 701	50-54	595 943	283 151	312 792
55-59	277 277	132 473	144 804	55-59	311 677	149 591	162 087	55-59	366 941	173 634	193 307	55-59	409 942	192 825	217 117	55-59	449 465	208 329	241 136
60-64	201 421	93 428	107 993	60-64	251 324	118 061	133 263	60-64	284 200	134 143	150 058	60-64	336 655	156 655	180 000	60-64	378 711	175 170	203 542
65-69	171 293	79 711	91 582	65-69	174 180	78 902	95 278	65-69	218 810	100 422	118 388	65-69	249 072	114 861	134 211	65-69	297 671	135 272	162 399
70-74	126 048	56 658	69 390	70-74	136 512	61 637	74 874	70-74	140 219	61 591	78 628	70-74	177 620	79 072	98 548	70-74	204 358	91 367	112 991
75-79	78 781	34 608	44 173	75-79	87 469	37 829	49 640	75-79	95 631	41 525	54 106	75-79	99 579	42 032	57 546	75-79	127 969	54 734	73 235
80+	51 784	21 948	29 836	80+	60 941	25 208	35 732	80+	69 789	28 288	41 501	80+	78 608	31 661	46 947	80+	86 176	33 839	52 337
Total	9 821 229	4 863 019	4 958 210	Total	10 623 504	5 265 319	5 358 185	Total	11 452 121	5 681 486	5 770 635	Total	12 285 227	6 100 008	6 185 219	Total	13 114 578	6 516 098	6 598 480

ANNEXE 3: POPULATION PROJETÉE PAR DÉPARTEMENT EN 2011, 2016, 2021, 2026 ET 2031 :

Tableau 13:

Pourcentage de population observé par département en 1950, 1971, 1982 et 2003											
Années	Artibonite	Centre	Grand'Anse	Nippes	Nord	N-Est	N-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Est	Haïti
1950	15,08	7,79	6,93	4,58	12,24	4,69	5,43	21,12	12,37	9,77	100,00
1971	14,55	6,12	6,75	3,48	11,88	3,91	5,02	27,85	12,32	8,12	100,00
1982	14,50	7,15	5,79	3,91	11,16	3,75	5,81	30,71	9,94	7,28	100,00
2003	15,52	6,94	4,34	3,15	9,83	3,68	6,34	36,98	7,43	5,79	100,00
Pourcentage de population projeté par département en 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031											
Années	Artibonite	Centre	Grand'Anse	Nippes	Nord	N-Est	N-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Est	Haïti
2011	15,25	6,62	4,11	2,92	9,67	3,30	6,27	39,42	7,20	5,24	100,00
2016	15,29	6,56	3,86	2,80	9,44	3,20	6,36	40,91	6,71	4,87	100,00
2021	15,32	6,51	3,61	2,68	9,21	3,11	6,46	42,39	6,21	4,49	100,00
2026	15,36	6,45	3,36	2,56	8,98	3,01	6,56	43,87	5,72	4,12	100,00
2031	15,40	6,39	3,10	2,44	8,74	2,92	6,65	45,38	5,23	3,74	100,00
Population projetée par département en 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031											
Années	Artibonite	Centre	Grand'Anse	Nippes	Nord	N-Est	N-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Est	Haïti
2011	1 497 887	650 230	403 693	286 809	949 808	324 133	615 853	3 870 933	707 199	514 684	9 821 229
2016	1 624 496	696 972	410 108	297 488	1 002 959	339 986	675 722	4 345 448	712 908	517 416	10 623 504
2021	1 754 753	745 655	413 489	306 967	1 054 913	356 219	739 928	4 854 205	711 706	514 285	11 452 121
2026	1 887 388	792 556	412 866	314 565	1 103 434	369 859	806 072	5 389 378	702 856	506 253	12 285 227
2031	2 020 049	838 189	406 633	320 060	1 146 443	383 022	872 294	5 951 274	686 030	490 583	13 114 578

ANNEXE 4: PROJECTION DE LA POPULATION URBAINE PAR DÉPARTEMENT EN 2011, 2016, 2021, 2026 ET 2031:

Tableau 14:

POPULATION TOTALE PAR DEPARTEMENT					
Département	2011	2016	2021	2026	2031
ARTIBONITE	1 497 887	1 624 496	1 754 753	1 887 388	2 020 049
CENTRE	650 230	696 972	745 655	792 556	838 189
GRAND'ANSE	403 693	410 108	413 489	412 866	406 633
NIPPES	286 809	297 488	306 967	314 565	320 060
NORD	949 808	1 002 959	1 054 913	1 103 434	1 146 443
NORD-EST	324 133	339 986	356 219	369 859	383 022
NORD-OUEST	615 853	675 722	739 928	806 072	872 294
OUEST	3 870 933	4 345 448	4 854 205	5 389 378	5 951 274
SUD	707 199	712 908	711 706	702 856	686 030
SUD-EST	514 684	517 416	514 285	506 253	490 583
ENSEMBLE DU PAYS	9 821 229	10 623 504	11 452 121	12 285 227	13 114 578
TAUX D'URBANISATION PROJETE PAR DEPARTEMENT EN %					
Département	2011	2016	2021	2026	2031
ARTIBONITE	36,1	38,3	40,5	42,8	45,0
CENTRE	17,8	18,7	19,6	20,6	21,5
GRAND'ANSE	22,9	24,0	25,1	26,2	27,3
NIPPES	11,7	12,3	12,9	13,5	14,1
NORD	43,5	46,1	48,6	51,1	53,7
NORD-EST	41,2	43,2	45,1	47,0	48,9
NORD-OUEST	24,6	25,9	27,3	28,6	30,0
OUEST	64,0	67,9	71,9	75,8	79,7
SUD	19,1	20,0	20,9	21,9	22,8
SUD-EST	13,4	14,1	14,8	15,6	16,3
POPULATION URBAINE PAR DEPARTEMENT					
Département	2011	2016	2021	2026	2031
ARTIBONITE	540 398	622 397	711 536	807 517	909 441
CENTRE	115 606	130 360	146 359	162 893	180 021
GRAND'ANSE	92 370	98 403	103 817	108 257	111 149
NIPPES	33 503	36 574	39 622	42 532	45 237
NORD	413 597	462 099	512 708	564 188	615 164
NORD-EST	133 702	146 720	160 514	173 708	187 189
NORD-OUEST	151 244	175 063	201 679	230 582	261 293
OUEST	2 477 178	2 951 789	3 488 342	4 084 945	4 744 962
SUD	134 928	142 609	148 948	153 594	156 260
SUD-EST	69 133	73 161	76 357	78 746	79 780
Ensemble du pays	4 161 658	4 839 174	5 589 881	6 406 962	7 290 496
Taux d'urbanisation en %	42,4	45,6	48,8	52,2	55,6

ANNEXE 5: PROJECTION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT EN 2011, 2016, 2021, 2026 ET 2031 :

Tableau 15:

Arrondissement et Département	% (2011)*	2011	2016	2021	2026	2031
ARTIBONITE	100,0 %	1 497 887	1 624 496	1 754 753	1 887 388	2 020 049
1 Arrondissement des Gonaïves	25,9	387953	420 744	454 481	488 833	523 193
2 Arrondissement de Gros-Morne	13,4	200 717	217 682	235 137	252 910	270 686
3 Arrondissement de Saint-Marc	25,6	383 459	415 871	449 217	483 171	517 133
4 Arrondissement de Dessalines	24,1	360 990	391 503	422 895	454 860	486 831
5 Arrondissement de Marmelade	11,0	164 768	178 695	193 023	207 613	222 206
CENTRE	100,0 %	650 230	696 972	745 655	792 556	838 189
1 Arrondissement de Hinche	33,2	215 876	231 395	247 557	263 129	278 279
2 Arrondissement de Mirebalais	16,1	104687	112 212	120 050	127 602	134 948
3 Arrondissement de Lascahobas	25,9	168 410	180 516	193 125	205 272	217 091
4 Arrondissement de Cerca-la-Source	24,8	161 257	172 849	184 922	196 554	207 871
GRAND'ANSE	100,0 %	403 693	410 108	413 489	412 866	406 633
1 Arrondissement de Jeremie	50,8	205 076	208 335	210 052	209 736	206 570
2 Arrondissement d'Anse-d'Hainault	21,0	84 776	86 123	86 833	86 702	85 393
3 Arrondissement de Corail	28,2	113 841	115 650	116 604	116 428	114 671
NIPPES	100,0 %	286 809	297 488	306 967	314 565	320 060
1 Arrondissement de Miragoâne	38,1	109 274	113 343	116 954	119 849	121 943
2 Arrondissement d'Anse-à-Veau	48,0	137 668	142 794	147 344	150 991	153 629
3 Baradères	13,9	39 867	41 351	42 669	43 725	44 489
NORD	100,0 %	949 808	1 002 959	1 054 913	1 103 434	1 146 443
1 Arrondissement du Cap Haïtien	33,4	317 236	334 988	352 341	368 547	382 912
2 Arrondissement de l'Acul-du-Nord	12,1	114 927	121 358	127 644	133 516	138 720
3 Arrondissement de Grande Rivière du Nord	6,1	57 938	61 180	64 350	67 309	69 933
4 Arrondissement de Saint Raphaël	15,9	151 019	159 470	167 731	175446	182 284
5 Arrondissement de Borgne	10,9	103 529	109 323	114 986	120 274	124 962
6 Arrondissement de Limbe	10,0	94 981	100 296	105 491	110 343	114 644
7 Arrondissement de Plaisance	11,6	110 178	116 343	122 370	127 998	132 987

Arrondissement et Département	% (2011)*	2011	2016	2021	2026	2031
NORD-EST	100,0 %	324 133	339 986	356 219	369 859	383 022
1 Arrondissement de Fort Liberté	15,3	49 593	52 018	54 502	56 589	58 603
2 Arrondissement de Ouanaminthe	37,1	120 253	126 135	132 157	137 218	142 101
3 Arrondissement du Trou-du-Nord	29,2	94 647	99 276	104 016	107 999	111 842
4 Arrondissement de Vallières	18,4	59 640	62 557	65 544	68 054	70 476
NORD-OUEST	100,0 %	615 853	675 722	739 928	806 072	872 294
1 Arrondissement de Port-de-Paix	46,0	283 292	310 832	340 367	370 793	401 255
2 Arrondissement de Saint-Louis-du-Nord	20,1	123 787	135 820	148 726	162 021	175 331
3 Arrondissement de Mole-St-Nicolas	33,9	208 774	229 070	250 836	273 258	295 708
OUEST	100,0 %	3 870 933	4 345 448	4854 205	5 389 378	5 951274
1 Arrondissement de Port-au-Prince	67,4	2 609 009	2928 832	3271 734	3 632 441	4 011 159
2 Arrondissement de Leogane	13,0	503 221	564 908	631 047	700 619	773 666
3 Arrondissement de Croix-des-Bouquets	12,2	472 254	530 145	592 213	657 504	726 055
4 Arrondissement de l'Arcahaie	5,1	197 418	221 618	247 564	274 858	303 515
5 Arrondissement de la Gonave	2,3	89 031	99 945	111 647	123 956	136 879
SUD	100,0 %	707 199	712 908	711 706	702 856	686 030
1 Arrondissement des Cayes	44,4	313 996	316 531	315 997	312 068	304 597
2 Arrondissement de Port-Salut	9,5	67 184	67 726	67 612	66 771	65 173
3 Arrondissement d'Aquin	28,5	201 552	203 179	202 836	200 314	195 519
4 Arrondissement de Coteaux	7,5	53 040	53 468	53 378	52 714	51 452
5 Arrondissement de Chardonnières	10,1	71 427	72 004	71 882	70 988	69 289
SUD-EST	100,0 %	514 684	517 416	514 285	506 253	490 583
1 Arrondissement de Jacmel	53,5	275 356	276 818	275 142	270 845	262 462
2 Arrondissement de Baintet	21,5	110 657	111 244	110 571	108 844	105 475
3 Arrondissement de Belle Anse	25,0	128 671	129 354	128 571	126 563	122 646
ENSEMBLE DU PAYS		9 821 229	10 623 504	11 452 121	12 285 227	13 114 578

* Part relative de la population totale de l'Arrondissement sur la population totale du Département.

ANNEXE 6: POPULATION PROJETÉE DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS EN 2011, 2016, 2021, 2026 ET 2031 :

Tableau 16:

No.	Arrondissement et Département	CHEF-LIEU	% (2011)*	2011	2016	2021	2026	2031
ARTIBONITE URBAIN				540398	622397	711536	807517	909441
1	Arrondissement des Gonaïves	Ville des Gonaïves	38.0	205351	236511	270384	306857	345588
2	Arrondissement de Gros-Morne	Ville de Gros-Morne	5.0	27020	31120	35577	40376	45472
3	Arrondissement de Saint-Marc	Ville de Saint-Marc	21.4	115645	133193	152269	172809	194620
4	Arrondissement de Dessalines	Ville de Dessalines	4.3	23237	26763	30596	34723	39106
5	Arrondissement de Marmelade	Ville de Saint Michel	5.1	27560	31742	36288	41183	46382
CENTRE URBAIN				115606	130360	146359	162893	180021
1	Arrondissement de Hinche	Ville de Hinche	25.5	29480	33242	37322	41538	45905
2	Arrondissement de Mirebalais	Ville de Mirebalais	12.5	14451	16295	18295	20362	22503
3	Arrondissement de Lascahobas	Ville de Lascahobas	6.9	7977	8995	10099	11240	12421
4	Arrondissement de Cerca-la-Source	Ville de Cerca-la-Source	5.1	5896	6648	7464	8308	9181
GRAND'ANSE				92370	98403	103817	108257	111149
1	Arrondissement de Jeremie	Ville de Jeremie	44.16	40790	43455	45846	47806	49083
2	Arrondissement de Moron	Ville de Moron	3.46	3196	3405	3592	3746	3846
3	Arrondissement d'Anse d'Hainault	Ville d'Anse d'Hainault	13.24	12230	13029	13745	14333	14716
4	Arrondissement de Corail	Ville de Corail	4.24	3916	4172	4402	4590	4713
NIPPES				33503	36574	39622	42532	45237
1	Arrondissement de Miragoâne	Ville de Miragoâne	57.25	19180	20939	22684	24349	25898
2	Arrondissement d'Anse-à-Veau	Ville d'Anse-à-Veau	7.93	2657	2900	3142	3373	3587
3	Baraderes	Ville de Baraderes	11.79	3950	4312	4671	5014	5333
NORD				413597	462099	512708	564188	615164
1	Arrondissement du Cap Haïtien	Ville du Cap Haïtien	62.73	259449	289875	321621	353915	385892
2	Arrondissement de l'Acul du Nord	Ville d'Acul du Nord	1.85	7652	8549	9485	10437	11381
3	Arrondissement de Grande Rivière du Nord	Ville de Grande Rivière	2.44	10092	11275	12510	13766	15010
4	Arrondissement de Saint Raphaël	Ville de Saint-Raphaël	2.42	10009	11183	12408	13653	14887
5	Arrondissement de Borgne	Ville de Borgne	1.62	6700	7486	8306	9140	9966
6	Arrondissement de Limbe	Ville de Limbe	8.1	33295	37199	41273	45417	49521
7	Arrondissement de Plaisance	Ville de Plaisance	2.76	11415	12754	14151	15572	16979

No.	Arrondissement et Département	CHEF-LIEU	% (2011)*	2011	2016	2021	2026	2031
NORD-EST				133702	146720	160514	173708	187189
1	Arrondissement de Fort Liberté	Ville de Fort Liberté	14.10	18852	20688	22632	24493	26394
2	Arrondissement de Ouanaminthe	Ville de Ouanaminthe	37.14	49657	54492	59615	64515	69522
3	Arrondissement du Trou-du-Nord	Ville du Trou-du-Nord	13.90	18585	20394	22311	24145	26019
4	Arrondissement de Vallières	Ville de Vallières	2.15	2875	3154	3451	3735	4025
NORD-OUEST				151244	175063	201679	230582	261293
1	Arrondissement de Port-de-Paix	Ville de Port-de-Paix	59.6	90066	104250	120100	137312	155600
2	Arrondissement de Saint-Louis-du-Nord	Ville de Saint-Louis-du-Nord	19.43	29387	34015	39186	44802	50769
3	Arrondissement de Mole-St-Nicolas	Ville de Mole-Saint-Nicolas	2.04	3085	3571	4114	4704	5330
OUEST				2477178	2951789	3488342	4084945	4744962
1	Arrondissement de Port-au-Prince	Aire M. de Port-au-Prince**	92.77	2298078	2738375	3236135	3789604	4401901
2	Arrondissement de Léogane	Ville de Léogane	1.19	29478	35126	41511	48611	56465
3	Arrondissement de Croix-des-Bouquets	Ville de Croix-des-Bouquets	1.5	37158	44277	52325	61274	71174
4	Arrondissement de l'Arcahaie	Ville d'Arcahaie	0.75	18579	22138	26163	30637	35587
5	Arrondissement de la Gonave	Ville d'Anse-à-Galets	0.66	16349	19482	23023	26961	31317
SUD				134928	142609	148948	153594	156260
1	Arrondissement des Cayes	Ville des Cayes	50.42	68031	71903	75100	77442	78786
2	Arrondissement de Port-Salut	Ville de Port-Salut	1.33	1795	1897	1981	2043	2078
3	Arrondissement d'Aquin	Ville d'Aquin	7.93	10700	11309	11812	12180	12391
4	Arrondissement de Coteaux	Ville de Coteaux	3.95	5330	5633	5883	6067	6172
5	Arrondissement de Chardonnières	Ville de Chardonnières	4.74	6396	6760	7060	7280	7407
SUD-EST				69133	73161	76357	78746	79780
1	Arrondissement de Jacmel	Ville de Jacmel	50.61	34988	37027	38644	39853	40377
2	Arrondissement de Baint	Ville de Baint	4.17	2883	3051	3184	3284	3327
3	Arrondissement de Belle Anse	Ville de Belle anse	5.1	3547	3753	3917	4040	4093
ENSEMBLE URBAIN DU PAYS				4161658	4839174	5589881	6406962	7290496

* Part relative de la population du chef-lieu d'Arrondissement sur la population urbaine du Département.
** Aire Métropolitaine = Ville de Port-au-Prince, de Delmas, de Pétion-Ville, de Carrefour, de Cité Soleil et de Tabarre

ANNEXE 7: PROJECTION DU SOLDE MIGRATOIRE DE 2011 À 2031:

(Par IHSI-CELADE et Emmanuel CHARLES)

Tableau 17:

Année	IHSI-CELADE			E. CHARLES		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
2010	-16000	-8800	-7200	-50000	-27500	-22500
2011	-16000	-8800	-7200	-19000	-10500	-8500
2012	-16000	-8800	-7200	-18000	-9900	-8100
2013	-16000	-8800	-7200	-17000	-9350	-7650
2014	-16000	-8800	-7200	-16000	-8800	-7200
2015	-14000	-7800	-6200	-14000	-7800	-6200
2016	-14000	-7800	-6200	-14000	-7800	-6200
2017	-14000	-7800	-6200	-14000	-7800	-6200
2018	-14000	-7800	-6200	-14000	-7800	-6200
2019	-14000	-7800	-6200	-14000	-7800	-6200
2020	-12000	-6600	-5400	-12000	-6600	-5400
2021	-12000	-6600	-5400	-12000	-6600	-5400
2022	-12000	-6600	-5400	-12000	-6600	-5400
2023	-12000	-6600	-5400	-12000	-6600	-5400
2024	-12000	-6600	-5400	-12000	-6600	-5400
2025	-10000	-5600	-4400	-10000	-5600	-4400
2026	-10000	-5600	-4400	-10000	-5600	-4400
2027	-10000	-5600	-4400	-10000	-5600	-4400
2028	-10000	-5600	-4400	-10000	-5600	-4400
2029	-10000	-5600	-4400	-10000	-5600	-4400
2030	-8000	-4400	-3600	-8000	-4400	-3600
2031	-8000	-4400	-3600	-8000	-4400	-3600

PARTIE B

Variables déterminantes de la croissance démographique en Haïti sur le plan individuel

Par Emmanuel CHARLES, Statisticien-Démographe, mars 2011

I. HYPOTHESE

La fécondité est retenue comme facteur principal de la croissance démographique, toutes choses étant égales par ailleurs. Les facteurs qui influencent la croissance démographique sont donc ceux qui influencent la fécondité.

Certaines études réalisées en Haïti ont démontré que les facteurs suivants ont une influence sur la fécondité. Il s'agit :

- » de l'urbanisation (secteur de résidence) ;
- » du niveau d'instruction ;
- » du niveau de vie ;
- » du type d'activité économique ;
- » de l'alphabétisme ;
- » du département de résidence.

II. URBANISATION (SECTEUR DE RESIDENCE)

La fécondité baisse avec l'urbanisation. Au fur et à mesure que la zone s'urbanise, la fécondité diminue. Ceci est démontré à partir de l'EMMUS-IV et du Recensement de 2003.

» Tableau 18 : ISF selon le secteur de résidence :

Secteur de résidence	RGPH 2003	EMMUS 2005-06
Aire métropolitaine	2,95	2,4
Autres villes	3,50	3,3
Ensemble urbain	3,14	2,8
Rural	4,96	5,0
Haïti	4,1	4,0

L'ISF diminue au fur et à mesure que l'urbanisation augmente.

» Tableau 19 : Pourcentage de femmes enceintes :

Secteur de résidence	RGPH 2003	EMMUS 2005-06
Aire métropolitaine	ND	3,3
Autres villes	ND	5,2
Ensemble urbain	ND	4,2
Rural	ND	7,7
Haïti	ND	6,1

Le pourcentage de femmes enceintes diminue au fur et à mesure que l'urbanisation augmente.

» Tableau 20 : Pourcentage de mères de moins de 20 ans :

Secteur de résidence	RGPH 2003	EMMUS 2005-06
Aire métropolitaine	ND	8,3
Autres villes	ND	10,3
Ensemble urbain	ND	9,3
Rural	ND	13,7
Haïti	ND	11,6

Le pourcentage de mères de moins de 20 ans diminue au fur et à mesure que l'urbanisation augmente.

» Tableau 21 : Nombre d'enfants nés vivants non désirés :

Secteur de résidence	Enfants eus	Enfants désirés	Enfants non désirés
Aire métropolitaine	2,4	1,6	0,8
Autres villes	3,3	2,2	1,1
Ensemble urbain	2,8	1,8	1,0
Rural	5,0	2,9	2,1
Haïti	4,0	2,4	1,6

Le nombre d'enfants nés vivants non désirés diminue au fur et à mesure que l'urbanisation augmente.

III. NIVEAU D'INSTRUCTION

La fécondité baisse avec le niveau d'instruction. Ceci est démontré à partir de l'EMMUS et du Recensement de 2003.

Tableau 22 : ISF selon le niveau d'instruction :

Niveau d'instruction	EMMUS 2005-06
Aucun	5,8
Primaire ou alphabétisation	4,4
Secondaire ou plus	2,4
Haïti	4,0
Niveau d'instruction	RGPH 2003
Aucun	5,52
Pré-scolaire	4,04
Primaire	4,15
7 ^e -9 ^e AF	3,09
3 ^e -terminale	2,30
Universitaire 1 ^{er} cycle	1,74
Universitaire 2 ^e cycle	1,82
Universitaire 3 ^e cycle	2,06
Haïti	4,1

L'ISF diminue au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente.

Tableau 23 : Nombre d'enfants nés vivants non désirés (EMMUS) :

Niveau d'instruction	Enfants eus	Enfants désirés	Enfants non désirés
Aucun	5,8	3,5	2,3
Primaire ou alphabétisation	4,4	2,7	1,7
Secondaire ou plus	2,4	2,0	0,4
Haïti	4,0	2,4	1,6

Le nombre d'enfants nés vivants non désirés baisse au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente.

Tableau 24 : Pourcentage de femmes enceintes selon le niveau d'instruction :

Niveau d'instruction	RGPH 2003	EMMUS 2005-06
Aucun	ND	7,1
Primaire ou alphabétisation	ND	7,6
Secondaire ou plus	ND	3,9
Haïti	ND	6,1

La proportion de femmes enceintes baisse au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente.

IV. ALPHABÉTISME

Tableau 25 : ISF selon l'alphabétisme et le secteur de résidence :

Situation	Urbain	Rural	Ensemble
Alphabètes	2,81	4,24	3,29
Analphabètes	4,75	5,73	5,53
Ensemble	3,13	4,97	4,09

Les femmes alphabètes ont moins d'enfants que les analphabètes quel que soit le secteur de résidence.

V. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Tableau 26 : ISF selon la situation par rapport à l'activité économique :

Situation par rapport à l'activité économique	RGPH-2003
Travaillaient	4,47
N'ont pas travaillé mais avaient un emploi	4,21
Chômeuses qui n'ont jamais travaillé	3,95
Chômeuses découragées	4,46
Étudiantes	1,22
S'occupaient uniquement du foyer	6,64
Invalides	2,96
Haïti	4,09

S'occuper uniquement de son foyer est un facteur contribuant à maintenir la fécondité élevée, alors que travailler ou chercher du travail contribuent à la faire baisser.

VI. NIVEAU DE VIE (BIEN-ETRE)

Tableau 27 : ISF selon le niveau de vie :

Quintile de bien-être	ISF
1 ^{er} quintile le plus pauvre	6,5
2 ^e quintile	5,1
3 ^e quintile	4,4
4 ^e quintile	3,2
5 ^e quintile	2,1
Haïti	4,0

L'ISF diminue au fur et à mesure que le niveau de vie (bien-être) augmente.

Tableau 28 : Pourcentage de femmes enceintes :

Quintile de bien-être	ISF
1 ^{er} quintile le plus pauvre	9,4
2 ^e quintile	8,7
3 ^e quintile	7,9
4 ^e quintile	4,5
5 ^e quintile	2,7
Haïti	6,1

Le pourcentage de femmes enceintes diminue au fur et à mesure que le niveau de vie (bien-être) augmente.

Tableau 29 : Nombre d'enfants nés vivants non désirés :

Quintile de bien-être	Enfants eus	Enfants désirés	Enfants non désirés
1 ^{er} quintile le plus pauvre	6,5	3,7	2,8
2 ^e quintile	5,1	2,9	2,2
3 ^e quintile	4,4	2,7	1,7
4 ^e quintile	3,2	2	1,2
5 ^e quintile	2,1	1,6	0,5
Haïti	4	2,4	1,6

Le nombre d'enfants nés vivants non désirés diminue au fur et à mesure que le niveau de vie (bien-être) augmente.

VII. CONCLUSION

Les variables qui influencent négativement la fécondité, donc la croissance démographique, en dehors de la migration sont :

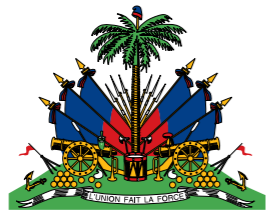
7. 1. L'urbanisation élevée (habiter en zone urbaine).
8. 2. Le niveau d'instruction élevé (avoir atteint un haut niveau d'instruction).
9. 3. L'alphabétisme élevé (savoir lire et écrire).
10. 4. L'activité économique (exercer une activité en dehors du foyer).
11. 5. Le niveau de vie élevé (avoir un niveau de vie élevé).

Les variables qui influencent positivement la fécondité, donc la croissance démographique, en dehors de la migration sont :

12. 1. L'urbanisation faible (habiter en zone rurale ou peu urbanisée).
13. 2. Le niveau d'instruction faible (avoir atteint un faible niveau d'instruction).
14. 3. L'alphabétisme faible (être analphabète, ne pas savoir lire et écrire).
15. 4. L'activité économique (s'occuper uniquement du foyer).
16. 5. Le niveau de vie faible (avoir un niveau de vie faible).

VIII. SOURCES DES DONNÉES :

1. EMMUS IV, IHE, 2005-2006.
2. Recensement de 2003, Natalité-Fécondité, Besoins en Planification Familiale, IHSI.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> POUR UNE
FORMALISATION
DE L'ÉCONOMIE

Annexe



ANNEXE 3 POUR UNE FORMALISATION DE L'ÉCONOMIE

Plusieurs études ont mis en exergue l'importance de la formalisation de l'économie, dont celle du marché du travail, et ont proposé une panoplie de mesures permettant d'obtenir un niveau de formalité plus élevé. C'est le cas, notamment, du Bureau International du Travail (BIT) et du Secrétariat de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans leur étude conjointe publiée en 2009¹²⁹ portant sur la mondialisation et l'emploi informel dans les pays en voie de développement, laquelle étude cite elle-même diverses autres études. Parmi celles-ci, le BIT et l'OMC relèvent, entre autres :

- » que la formalisation permet d'accroître la protection sociale liée à l'emploi et qu'augmenter la protection sociale permet de réduire les coûts de la formalisation des entreprises ;
- » qu'il existe différents obstacles à la formalisation des entreprises dans les pays en voie de développement ;
- » que plusieurs facteurs entravent aussi la croissance des entreprises informelles ;
- » que le choix de rester dans un statut informel peut se révéler être un choix rationnel ;
- » que le coût d'accès à la légalité est élevé en Amérique latine et, d'une manière plus générale, dans les pays en voie de développement ;
- » qu'il ne suffit pas de réduire les obstacles qui pèsent sur les petites entreprises ou d'abaisser les taux d'imposition, mais qu'il faut aussi prendre des mesures positives pour les inciter à entrer dans l'économie formelle ; et
- » que des recommandations pratiques doivent être mises en œuvre afin de gagner en efficacité dans la formalisation de l'économie.

Enfin, il faut aussi accompagner les individus dans la transition entre le travail informel et l'emploi formel et aider les travailleurs de l'économie informelle en leur fournissant des avantages sociaux et économiques.

Le texte qui suit s'inspire largement de l'étude conjointe du BIT et de l'OMC.

FORMALISATION DES ENTREPRISES

La plupart des études traitant de la formalisation de l'économie portent surtout sur la formalisation des entreprises et font partie d'un corpus plus vaste axé sur le développement du secteur privé. Des taux de formalité élevés sont une condition préalable à une réussite économique et commerciale durable. Par exemple, la croissance des entreprises est plus rapide lorsqu'elles sont dans le secteur formel et qu'elles ont accès à des produits financiers. Notamment, elles sont alors mieux placées pour élargir le champ de la différenciation des produits, ce qui permet d'avoir une base d'exportation plus large. Les politiques de formalisation commencent nécessairement par une appréciation des obstacles à la formalisation et à la croissance des entreprises, ainsi que par une évaluation des coûts et des avantages pour les entreprises du passage dans l'économie formelle.

¹²⁹ Bureau international du travail et Organisation Mondiale du Commerce; *Mondialisation et emploi informel dans les pays en développement*; 2009.

OBSTACLES À LA FORMALISATION ET À LA CROISSANCE DES ENTREPRISES

Des études empiriques récentes ont tenté d'identifier les obstacles à la formalisation. Parmi elles, USAID¹³⁰ a mis l'accent sur des facteurs externes et identifie sept catégories d'obstacles à la formalisation du point de vue de l'entrepreneur. Ces catégories sont :

- » les obstacles réglementaires ;
- » les obstacles administratifs ;
- » les redevances et les obligations financières ;
- » la corruption dans l'administration publique ;
- » les attitudes socioculturelles ;
- » l'absence d'importants services aux entreprises ; et
- » la criminalité.

Ishengoma et Kappel¹³¹ ont examiné des données relatives aux facteurs qui entravent la croissance des entreprises informelles mais qu'on peut également appliquer aux entreprises formelles. Ils font une distinction entre i) les facteurs internes, comme le manque de capital humain et de fonds de roulement, l'utilisation de technologies obsolètes ou la mauvaise utilisation de technologies récentes, ii) les facteurs externes, comme l'accès limité aux services financiers ou aux services de développement des entreprises, l'étroitesse du marché, l'offre insuffisante d'infrastructures économiques et de services publics ou l'existence d'une réglementation complexe et pesante, et iii) les facteurs interentreprises, comme l'existence de relations limitées ou fondées sur l'exploitation et la faiblesse des associations professionnelles.

COÛTS ET AVANTAGES DE L'INFORMALITÉ POUR LES ENTREPRENEURS

Selon de Soto¹³², le choix du statut formel ou informel peut être présenté comme une décision rationnelle. Les entrepreneurs soupèsent les coûts et les avantages de la formalisation et considèrent leurs contraintes particulières sur le plan institutionnel et sur celui des ressources. Les coûts de la formalité comprennent, d'une part, le coût de l'accession au secteur formel et, d'autre part, le coût du maintien dans ce secteur.

Plusieurs auteurs ont appliqué à divers pays le cadre analytique proposé par de Soto. Loayza¹³³ analyse les travaux existants et constate que le coût d'accès à la légalité est élevé en Amérique latine. Il constate aussi qu'il peut être également très coûteux de rester dans le secteur formel. Les taux d'imposition marginaux des entreprises formelles sont généralement très élevés dans les pays en développement où l'assiette de l'impôt est étroite. De plus, les formalités administratives augmentent le coût du maintien dans le secteur formel. Loayza examine par ailleurs les coûts liés à l'informalité. S'agissant des amendes, les données indiquent que les entreprises informelles versent aux fonctionnaires des pots-de-vin beaucoup plus élevés que les entreprises formelles et qu'elles optent pour des solutions non optimales en ce qui concerne la taille et le ratio capital/travail, pour ne pas être découvertes.

¹³⁰ USAID; *Removing barriers to formalization : the case for reform and emerging best practice*; 2005.

¹³¹ Kappel, Robert et Ishengoma, Esther K; *Economic Growth and Poverty : Does Formalisation of Informal Enterprises Matter?* Published in GIGA; 2006.

¹³² De Soto, Hernando; *El Otro Sendero*; Institute for Liberty and Democracy; 1989.

¹³³ Loayza, Norman V; *The economics of the informal sector : a simple model and some empirical evidence from Latin America*; Carnegie-Rochester Conference Series on Public Policy, Elsevier, vol. 45(1), pages 129-162; 1996.

STRATÉGIES DE FORMALISATION

Malgré des divergences de vues sur la question de savoir si les gouvernements doivent poursuivre des politiques de formalisation actives et sur la façon de concevoir ces politiques, les spécialistes s'accordent sur un certain nombre de points. Globalement, il n'y aurait pas de stratégie unique qui s'appliquerait dans toutes les situations. Le succès ou l'échec des mesures de formalisation dépendrait des mesures elles-mêmes autant que des circonstances politiques, économiques, sociales ou culturelles dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Une stratégie qui a donné des résultats dans un pays ou un secteur particulier peut être inadaptée dans un autre pays ou secteur.

La plupart des spécialistes s'accordent pour dire que la communication joue un rôle important. Les gouvernements doivent informer tous les acteurs de l'économie informelle des mesures qu'ils prennent. Selon le point de vue légaliste, une réduction des obstacles à la formalisation et un meilleur accès au crédit suffiront pour inciter les entreprises informelles à se faire enregistrer, à emprunter des capitaux et à profiter de tous les avantages d'un statut officiel, ce qui leur permettrait d'améliorer leur productivité et de croître. Selon le point de vue structuraliste, il faut faire respecter rigoureusement les règlements et lutter contre la fraude fiscale pour éradiquer l'informalité. Enfin, selon le point de vue dualiste, le meilleur moyen d'éliminer les entreprises informelles est de soutenir la création de nouvelles entreprises formelles et le développement de celles qui existent déjà.

Le BIT¹³⁴ propose un exemple de politique de formalisation qui penche du côté de l'approche structuraliste en soulignant cependant qu'il n'existe pas de remède rapide ni de solution universelle. La croissance et la stabilité macro-économique sont deux conditions essentielles pour permettre le passage dans l'économie formelle, mais il faudrait aussi prendre des mesures facilitant la transition, soit :

- » d'étendre aux entreprises informelles le champ de la réglementation (législation du travail, fiscalité, droits de propriété, droit des affaires) et, notamment, d'améliorer l'administration et l'inspection du travail ;
- » d'encourager le dialogue social en remédiant aux problèmes d'organisation et de représentation ;
- » de promouvoir l'égalité des sexes et des conditions de travail décentes ;
- » de développer l'esprit d'entreprise en encourageant les services aux entreprises ;
- » d'améliorer l'accès à la sécurité sociale ; et
- » d'intégrer ces différentes initiatives dans une stratégie ancrée localement.

Il ne suffirait pas de réduire les contraintes d'ordre réglementaire qui pèsent sur les petites entreprises ou d'abaisser les taux d'imposition. Il faudrait aussi prendre des mesures positives pour les inciter à entrer dans l'économie formelle. Il faudrait, notamment, améliorer les services privés et publics dont disposent les entreprises formelles et prendre d'autres mesures pour accroître la productivité et stimuler la croissance dans le secteur formel.

Perry, Maloney *et al.*¹³⁵ insistent beaucoup sur l'amélioration de la productivité globale. Ils notent que, « pour réduire sensiblement les taux d'informalité actuels, il faudra avant tout prendre des mesures pour accroître la productivité globale de l'économie ». Il serait essentiel de créer un climat plus propice à l'investissement et de relever le niveau de capital humain, en particulier pour les pauvres, ce qui permettrait à un plus grand nombre de travailleurs de trouver des emplois rémunérateurs dans un secteur formel plus dynamique, tandis que le climat plus favorable d'investissement permettrait aux entreprises formelles de croître et d'offrir des salaires plus élevés. Perry *et al.* proposent aussi une série de mesures complémentaires pour remédier au phénomène de l'informalité partielle dans les grandes entreprises. Il faudrait, entre autres, simplifier les formalités administratives et la fiscalité, revoir le cadre réglementaire pour supprimer les lois et règlements anachroniques ou d'inspiration privée, et veiller au respect plus strict des règles.

La Porta et Shleifer¹³⁶ suggèrent quant à eux un exemple fondé sur la conception dualiste. Selon eux, la formalisation par le biais de la croissance de la productivité nécessiterait la création d'entreprises formelles aussi grandes et productives que possible. À cette fin, on pourrait recourir à des instruments tels que la fiscalité, les politiques relatives au capital humain et les politiques concernant l'infrastructure et les marchés de capitaux. Selon Chen *et al.*¹³⁷. (2002), les administrations pourraient aussi utiliser leur politique de passation des marchés pour faire en sorte que les entreprises informelles aient également accès aux marchés mais en veillant à ce qu'elles formalisent partiellement ou totalement leurs activités à terme.

La meilleure stratégie de formalisation serait celle qui combine les éléments des diverses stratégies susmentionnées. En réalité, les pratiques optimales montrent qu'il faut élaborer un large éventail d'initiatives, promouvoir la cohérence et renforcer les synergies positives entre les actions menées. En outre, l'expérience montre que les modalités de mise en œuvre jouent un rôle important.

Une directive du Service de conseil en investissements étrangers de la Banque mondiale (Kenyon¹³⁸) énonce à cet effet six recommandations pratiques, soit :

- » de simplifier et coordonner la réglementation des entreprises ;
- » d'informer les entrepreneurs ;
- » d'instaurer la confiance ;
- » d'opérer par le biais d'intermédiaires ;
- » d'offrir les incitations appropriées ; et
- » de manier alternativement la carotte et le bâton.

Une autre recommandation figurant dans différents documents est de veiller à ce que la formalisation soit progressive. Selon Tokman¹³⁹ notamment, il serait préférable, dans un premier temps, de cibler les mesures dont les effets bénéfiques potentiels sont les plus importants.

¹³⁵ Perry, Maloney, et al. *Informality; Exit and Exclusion*; 2007.

¹³⁶ La Porta, Rafael et Shleifer, Andrei; *The Unofficial Economy and Economic Development*; 2008.

¹³⁷ Chen et al.; *Supporting Workers in the Informal Economy: A Policy Framework*. Employment Sector International Labour Office; Geneva; 2002.

¹³⁸ Kenyon, Thomas; *A Framework for Thinking About Enterprise Formalization Policies in Developing Countries*. World Bank Policy Research Working Paper No. 4235; 2007.

¹³⁹ Tokman, Victor e; *Économie informelle, insécurité et cohésion sociale en Amérique latine*; revue internationale du travail; 2007.

¹³⁴ International Labour Organization; *The informal economy: enabling transition to formalization*; 2007.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENTRE LE TRAVAIL INFORMEL ET L'EMPLOI FORMEL

Les politiques publiques devraient faire en sorte que les travailleurs informels ne soient pas pris dans l'engrenage de la pauvreté, ce qui réduirait leurs chances d'entrer dans l'économie formelle. Le soutien public devrait aussi inciter à la formalisation, notamment par des mesures assorties d'une certaine forme de conditionnalité. Il faudrait concurremment améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs du secteur informel et favoriser leur passage à l'économie formelle.

L'incidence de la formalité serait particulièrement élevée parmi les travailleurs peu qualifiés. Toute stratégie de la formalisation du marché du travail doit donc surmonter cet obstacle structurel pour permettre une transition réussie vers le marché du travail formel. Dans de nombreux pays, il existe de nombreux systèmes de formation professionnelle permettant aux jeunes d'acquérir les qualifications requises sur le marché du travail local. Fondés sur les mêmes principes que les programmes de développement de l'artisanat, ces systèmes seraient d'un accès facile, en particulier pour les pauvres. Les compétences acquises seraient immédiatement utilisables dans le travail, ce qui faciliterait la transition « de l'école à l'emploi », et elles seraient plus efficaces que les programmes de formation avant emploi uniquement en salle de classe.

Les efforts déployés pour réduire l'emploi informel, en particulier dans le segment supérieur du secteur, passeraient aussi par la modernisation et la réforme du système fiscal. Outre l'abaissement des taux d'imposition marginaux, il pourrait être nécessaire et plus important de réformer l'administration fiscale. La réforme de l'enregistrement des contribuables, l'harmonisation des règles d'administration fiscale, la mise à jour régulière du registre des entreprises et du rôle des contribuables, ainsi que l'introduction progressive de l'impôt déclaratif, peuvent entraîner une augmentation des recettes fiscales, une amélioration de la discipline fiscale et un recul de la fraude et de la corruption. Par ailleurs, la simplification des barèmes d'imposition et des règles de déduction plus claires seraient indispensables pour inciter les contribuables à mieux s'acquitter de leurs obligations fiscales.

Enfin, pour favoriser la formalisation du marché du travail, il faut aussi assurer aux travailleurs de l'économie informelle une protection et un soutien adéquats pour les aider à accéder aux crédits et aux ressources nécessaires pour effectuer une transition réussie.

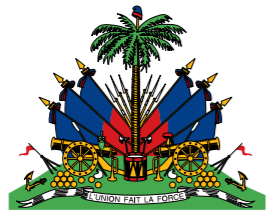
POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Une politique active du marché du travail serait cruciale pour permettre aux travailleurs d'acquérir la formation adéquate et pour permettre aux chercheurs d'emploi de trouver rapidement un emploi formel. Cela suppose l'existence, dans tout le pays, d'un réseau dense de Services Publics de l'Emploi (SPE) et d'un système développé d'échanges d'informations sur les offres d'emploi et l'évolution du marché du travail dans les différentes régions. Les SPE doivent aussi être dotés de personnel en nombre suffisant pour pouvoir suivre convenablement les demandeurs d'emploi, fournir régulièrement des avis, identifier les emplois vacants correspondant aux qualifications des demandeurs d'emploi et déterminer les besoins de formation, le cas échéant.

L'administration du travail doit faire l'objet d'un audit régulier effectué par des organismes appropriés susceptibles d'aider les gouvernements à améliorer leurs politiques. Il est important surtout que le système d'inspection du travail soit bien conçu et dispose d'un vaste mandat qui couvre aussi l'économie informelle et qui lui donne les moyens de faire respecter la réglementation en vigueur. Le respect effectif des règles peut nécessiter une période de transition ou un régime dual dans lequel les entreprises bénéficient d'un soutien pour formaliser progressivement leur main-d'œuvre ou absorber les travailleurs informels.

L'extension de la protection sociale à l'économie informelle peut aussi être un outil puissant pour réduire la pauvreté et améliorer les conditions de travail dans le segment inférieur du marché de l'emploi informel, mais aussi pour fixer un salaire plancher. Toutefois, en général, selon Unni et Rani¹⁴⁰, les gouvernements se sont abstenus d'offrir une protection sociale aux travailleurs informels, même très élémentaire, car cela pourrait peser lourdement sur les finances publiques, en particulier dans les pays où l'économie informelle est très importante. Les données disponibles montreraient cependant qu'il est possible d'assurer un minimum social sans compromettre l'équilibre budgétaire.

¹⁴⁰ Unni, J.; Rani, U.; *Insecurities of Informal Workers in Gujarat, India*; BIT; 2002.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> AVANT-PROJET DE LOI – CADRE
FIXANT LE STATUT GENERAL
DES ASSOCIATIONS EN HAÏTI

UNITE DE COORDINATION DES ACTIVITES DES ONG (UCAONG)

Annexe

4

ANNEXE 4

AVANT-PROJET DE LOI – CADRE FIXANT LE STATUT GENERAL DES ASSOCIATIONS EN HAÏTI

1996 à valider

Vu les articles 1, 8, 8.1, 15, 19, 23, 30, 30.1, 31.1, 31.3, 32, 35.4, 53, 54, 54.1, 56, 61, 61.1, 66, 66.1, 67, 78, 136, 159, 246, 253, et 297 de la Constitution;

Vu la loi du 8 juillet 1921 sur la reconnaissance d'utilité publique;

Vu la loi du 23 juillet 1934 sur les Fondations, modifiée par celle du 19 septembre 1953;

Vu le Décret du 10 février 1941 sanctionnant la Convention sur les biens de l'Eglise Catholique en Haïti et sur l'organisation et l'administration des fabriques paroissiales;

Vu la loi du 16 juin 1971 fixant les bases indispensables à l'établissement des rapports harmonieux entre l'Etat Haïtien et les Cultes réformés;

Vu le Décret du 2 avril 1981 réglementant l'organisation des coopératives et les différentes formes d'associations ayant la société coopérative pour base;

Vu la loi du 12 septembre 1961 sur le code du travail, modifié par le Décret du 14 février 1984 réglementant le fonctionnement des syndicats;

Vu le Décret du 14 septembre 1989 modifiant le Décret du 13 décembre 1982 réglementant l'implantation et le fonctionnement des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) d'Aide au Développement;

Vu la loi du 10 juin 1985 réglementant le fonctionnement des partis politiques;

Vu le Décret du 30 juillet 1986 réglementant de façon rationnelle le fonctionnement des partis politiques;

Vu le Décret du 22 octobre 1982 sur l'Organisation et le Fonctionnement des Communes de la République;

Vu le Décret du 25 juillet 1986 réorganisant les structures administratives du Ministère de l'Intérieur pour lui permettre de bien remplir son rôle dans le processus de développement national;

Vu le Décret du 22 août 1995 modifiant la loi du 18 septembre 1985 en vue de l'adapter aux exigences de la réforme judiciaire en cours;

Vu la loi du 28 mars 1996 portant organisation de la collectivité territoriale et de la section communale;

Considérant que la création et l'activité d'association permettront le développement de la démocratie et la participation des citoyens à des activités d'intérêt général;

Considérant qu'il convient de normaliser la liberté d'association reconnue par la Constitution et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Considérant qu'il convient de mettre en place un cadre juridique général devant régir les associations de la société civile;

Considérant qu'une loi-cadre sur les associations doit permettre de : contribuer à la consolidation de l'organisation de la société civile; renforcer la participation de la société civile, élément fondamental dans l'avancement du processus démocratique et de la construction d'un Etat de droit; faciliter l'obtention de la personnalité juridique à toutes les formes d'associations; faciliter la coordination, l'harmonisation et l'institutionnalisation des relations entre les associations, les différentes structures étatiques et les autres secteurs de la société; garantir le droit d'association des citoyens;

Sur le rapport du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe;

Et après délibération en Conseil des Ministres Le Pouvoir Exécutif.

À proposé

et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

CHAPITRE I DE LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION ET DE SA STRUCTURATION

- Article 1.-** L'association est une convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances, leurs activités et leurs idéaux, dans un but non lucratif, c'est-à-dire dans un but autre que de partager des bénéfices.
- Article 2.-** L'association est régie par son acte constitutif, ses statuts et par les lois haïtiennes en vigueur.
- Article 3.-** Toute association peut se former librement sans autorisation ni déclaration préalable. Elle jouit de la capacité juridique si elle se conforme aux dispositions des articles 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente loi.
- Article 4.-** Toute association qui veut obtenir un statut particulier en application des lois spéciales régissant la matière, doit préalablement obtenir la personnalité juridique conformément à la présente loi.
- Article 5.-** Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux bonnes mœurs, à la loi et à la Constitution est nulle et de nul effet.
- Article 6.-** Toute association doit compter au moins trois (3) membres et avoir une assemblée délibérative et une instance dirigeante.
- Article 7.-** Les statuts de toute association constituée sur le territoire haïtien doivent contenir :
- » les noms, domiciles, adresse, numéro d'identification ou d'immatriculation fiscale des fondateurs;
 - » la dénomination, le but, les objectifs, la durée, le siège social de l'Association;
 - » la structure organisationnelle;
 - » les droits et obligations des membres;
 - » les pouvoirs des assemblées;
 - » les attributions des dirigeants;
 - » les conditions d'admission et de radiation des membres;
 - » la source du patrimoine, s'il en existe;
 - » les modalités et procédures électorales;
 - » les procédures de résolution des conflits et des litiges;
 - » la détermination des causes et des modes de dissolution;
 - » la disposition des biens en cas de dissolution
- Article 8.-** La dénomination de toute association haïtienne doit être exprimée dans l'une des deux langues du pays.

CHAPITRE II PROCÉDURES POUR LA RECONNAISSANCE LÉGALE

- Article 9.-** L'association qui veut acquérir la personnalité juridique doit être inscrite par ses fondateurs à la mairie de la commune où elle a son siège social.
- Article 10.-** Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'un (1) original et de deux (2) copies l'acte constitutif, des statuts et du procès-verbal de l'élection des premiers administrateurs.
- Au dépôt des pièces, la mairie délivre au requérant un accusé de réception.
- Article 11.-** Dans un délai de soixante (60) jours, l'association obtient de la mairie un certificat d'inscription attestant sa reconnaissance légale et lui conférant la personnalité juridique.
- Cette inscription est consignée dans un registre spécial tenu au siège de la mairie. Dans un délai de trente (30) jours, à compter de la délivrance du certificat, les administrateurs de l'association sont tenus de le faire publier dans « Le Moniteur », journal officiel de la République et dans un quotidien à grand tirage.
- Article 12.-** Tout refus de reconnaissance légale doit être motivé et notifié par écrit aux dirigeants de l'association.
- En cas de contestation, l'association pourra avoir recours par devant la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 13.-** L'Association qui n'aura pas reçu de réponse dans le délai prévu fera injonction à la mairie de se prononcer dans un délai de quinze (15) jours.
- Passé ce délai, l'association pourra recourir à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 14.-** L'association qui bénéficie de la reconnaissance légale jouira de la personnalité juridique ainsi que les prérogatives et privilèges qui y sont attachés.
- À ce titre, elle peut :
- » ester en justice,
 - » acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles,
 - » recevoir les cotisations de ses membres, des dons, legs et subventions,
 - » posséder et administrer les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement des buts qu'elle se propose d'atteindre.
- Article 15.-** Les associations peuvent se regrouper librement sans autorisation ni déclaration préalable.
- Article 16.-** Tout regroupement d'associations détentrices de la personnalité juridique n'obtient la reconnaissance légale et ne jouit de la capacité juridique que s'il se conforme aux dispositions des articles 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente loi.

CHAPITRE III DES ASSOCIATIONS ETRANGERES

- Article 17.-** Est une association étrangère, dans le cadre de la présente Loi, toute association dont le siège social est établi à l'étranger ou qui est constituée hors du territoire haïtien en vertu d'une législation étrangère.
- Article 18.-** L'association étrangère établie sur le territoire national est régie par la présente loi.
- Article 19.-** Pour être autorisée à fonctionner en Haïti, l'association étrangère soumettra à la mairie de la localité où elle souhaite avoir son principal établissement un (1) original et deux (2) copies de :
- » son acte constitutif,
 - » ses statuts,
 - » la délégation de pouvoir donnée à son représentant.
- Ces pièces doivent être légalisées au consulat d'Haïti territorialement compétent et au Ministère des Affaires Etrangères et, le cas échéant, traduites en français ou en créole par un expert assermenté.
- Les dispositions des articles 11, 12, 13 et 14 de la présente Loi s'appliquent aussi aux demandes des associations étrangères.
- Article 20.-** Tout changement dans les statuts d'une association étrangère doit être notifié, pour agrément, à la mairie compétente, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 19.

CHAPITRE IV DES MODALITES DE RESOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES AU SEIN DES ASSOCIATIONS

- Article 21.-** Tout conflit interne à une association sera réglé selon les dispositions de son acte constitutif, de ses statuts, de ses règlements internes ou tout autre document y relatif émanant de cette association.
- Article 22.-** En cas de conflit persistant menaçant l'existence et/ou les biens d'une association qui ne peut être résolu au sein de cette association, les biens de l'association seront gérés par la Direction Générale des Impôts (DGI), assistée de la mairie du lieu du siège social jusqu'à la résolution du conflit.
- Ces instances doivent rendre compte de leur gestion aux administrateurs de cette association.

CHAPITRE V DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 23.- La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale des membres, conformément à ses statuts.

L'annulation de l'inscription se fait sur présentation de la résolution à la Mairie concernée.

La dissolution de l'association peut également être prononcée par le tribunal de première instance compétente, sur demande du Commissaire du gouvernement pour les motifs suivants :

- » violation de la législation haïtienne,
- » exécution ou participation à des activités illicites ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Commissaire du gouvernement en sera saisi par la mairie concernée.

Article 24.- En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera liquidé conformément à ses statuts.

Tout acte de disposition du patrimoine posé après l'introduction d'une action en dissolution est nul de plein droit et de nul effet.

Article 25.- Tout amendement aux statuts doit être notifié dans un délai de trois (3) mois à la mairie où elle a son siège social et inscrit dans le registre tenu à cet effet.

Tout changement parmi les membres de l'instance dirigeante doit également être notifié dans le même délai à la mairie du siège social.

Le défaut de notification dans les délais ci-dessus rend les changements inopposables aux tiers et à l'Etat.

Article 26.- Toute association est tenue d'avoir une carte d'immatriculation fiscale.

Cette carte lui est délivrée par la Direction Générale des Impôts, sur présentation de son certificat d'inscription, de ses statuts et d'une résolution de ses administrateurs désignant son représentant légal.

Article 27.- L'Association inscrite conformément à la présente loi, n'est pas assujettie au paiement de l'Impôt sur le revenu pour les ressources qu'elle génère, dans le cadre de la poursuite de ses objectifs.

Cependant, elle est soumise à l'accomplissement des formalités prévues par la législation fiscale, à la vérification des autorités fiscales et aux sanctions prévues pour violation de la réglementation.

Article 28.- Toute association intervenant dans plusieurs communes est tenue d'aviser la mairie de chaque lieu d'intervention.

Tout transfert de siège social d'une commune à l'autre doit être notifié à l'autorité municipale de la commune d'accueil.

En pareil cas, cette association doit conserver sa dénomination, ses statuts ayant servi à son enregistrement dans la précédente commune.

CHAPITRE VI DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 29.- Toutes les entités, associations ou organisations ayant déjà la personnalité juridique conservent les privilèges acquis. Elles ont, cependant, à partir de la promulgation de la présente loi, un délai de six (6) mois pour obtenir, de la mairie de leur siège social, un certificat d'inscription, sur dépôt d'une copie de leur acte de reconnaissance et de leurs statuts.

En aucun cas, la mairie ne peut remettre en question l'existence légale de cette entité, association ou organisation.

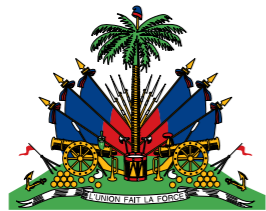
Article 30.- Dans le cas de dissolution d'une association, si aucune disposition n'est prévue pour la liquidation de son patrimoine, ses biens seront placés sous séquestre. Le séquestre disposera des biens en faveur d'une association inscrite poursuivant des buts strictement humanitaires.

Article 31.- La présente loi n'empêche pas l'adoption de lois spéciales relatives aux associations à but non lucratif.

Article 32.- Les Ministères et Organismes Publics impliqués dans le processus de reconnaissance d'associations ou de regroupements d'association en vertu de lois spéciales, en vigueur, tiendront à la disposition des mairies la liste complète de ceux légalement reconnus.

CHAPITRE VII DES DISPOSITIONS D'ABROGATION

Article 33.- La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets ou dispositions de décrets, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres compétents chacun en ce qui le concerne.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> AVANT-PROJET DE LOI PORTANT
SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Cet avant-projet de Loi a été fait avec la collaboration du
Programme de Développement Local en Haïti (PDLH) de l'ACDI et de IBI/DAA

Annexe

15

ANNEXE 5

AVANT-PROJET DE LOI PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

DÉCEMBRE 2009

EXPOSÉ DES MOTIFS

La croissance économique, la création d'emploi, la lutte contre la pauvreté et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources naturelles sont au centre des préoccupations nationales et locales. À ces égards, la hausse récente du coût des produits de base et les effets des ouragans successifs qui ont touché Haïti cette année ajoutent de nouvelles dimensions contraignantes à une situation historique pourtant déjà difficile.

Pour le gouvernement, ces enjeux sont majeurs et le défi de taille, d'autant que nous devons intervenir dans un contexte de forte croissance démographique qui implique que nous nous organisons non seulement pour améliorer les conditions de vie de la population actuelle mais également pour intégrer à l'économie la croissance annuelle projetée de la population. Et nous devons agir avant d'atteindre le point de rupture au-delà duquel la dégradation économique, sociale et environnementale du pays sera difficilement réversible car, aujourd'hui encore, Haïti demeure à l'intérieur de la spirale de la pauvreté.

Actuellement, au niveau national, aucune vision claire et détaillée du développement et de l'aménagement de notre territoire ne guide nos décisions. Au niveau local, les Collectivités Territoriales sont à la recherche d'appui de tout genre afin de redresser les conditions de vie de leur milieu respectif. Leurs actions, s'inspirant de diverses expérimentations de développement local appuyées par le gouvernement et mises en œuvre avec succès dans quelques zones du pays, telles celles réalisées actuellement à Marmelade et dans le Nord-Est ou antérieurement dans l'Arrondissement Borgne/Port Margot, ont toutefois souvent des impacts limités. Les diverses faiblesses administratives et techniques qui les caractérisent, l'absence d'un appui soutenu et continu de l'Administration publique, l'absence de disponibilités financières annuelles connues en début d'année financière et l'absence de documents d'orientations nationales et locales de développement et d'aménagement du territoire sont, en effet, de nature à diminuer l'impact de leurs interventions, à accroître à terme l'inertie de nos capacités collectives de développement, voire même à compromettre la mise en valeur de nos potentiels et à complexifier la gestion des services publics.

Par ailleurs, le découpage territorial, en grande partie déterminé il y a longtemps pour assurer un contrôle dictatorial de la population et de sa production, est aujourd'hui inadapté aux besoins de développement et à sa gestion. Là aussi, il est impératif que nous intervenions car le découpage actuel joue contre nous. Par exemple :

- » les villes ont depuis longtemps débordé des limites des bourgs, et même des Communes dans certains cas, pour s'étendre sur les Sections Communales adjacentes ce qui complexifie inutilement la desserte en services publics de base et en augmente les coûts au détriment d'autres activités de développement ;
- » les Sections Communales ne couvrent pas tout le territoire du pays de sorte qu'aucune institution ne remplit leurs attributions dans les zones non couvertes qui sont urbaines ;

- » les Collectivités Territoriales de Commune se donnent tantôt la responsabilité d'administrer tout le territoire des Communes ou tantôt uniquement le territoire urbanisé des Communes ;
- » la taille et le nombre de population des Communes et des Sections Communales sont très disparates, ce qui rend arbitraire la localisation des services publics et impose de multiples différenciations de leur rôle comme agent de développement et fournisseur de services publics, en accroissant les coûts et en diminuant simultanément l'efficacité ;
- » la mise en place de services administratifs locaux et territorialement déconcentrés de l'Administration Centrale, la gestion de services publics hiérarchisés, la planification de l'utilisation rationnelle du territoire et la programmation du développement économique, social et culturel dans le respect de l'environnement et de la capacité de support du territoire, seraient plus fonctionnelles à l'échelon des Arrondissements qu'à ceux des Communes et des Sections Communales, quoique le territoire de certains Arrondissements devrait être ajusté aux besoins ; et
- » les Départements, où la Collectivité Territoriale n'est pas élue au suffrage universel direct, ne correspondent pas à des bassins de vie ni à des unités de développement.

En outre, la recherche sur le développement local, qui pourrait guider nos choix politiques et techniques, est peu soutenue. Les bonnes pratiques de développement local ne sont ni reconnues ni diffusées, ce qui permettrait pourtant leur appropriation et leur réplique. Enfin, la formation des acteurs du développement local, et plus particulièrement celle de ses acteurs locaux aux impératifs du développement local, sont peu appuyées et font généralement l'objet d'initiatives ponctuelles, sans suivi ni programmation à long terme.

Cette situation pose plusieurs défis à nos organisations et n'est pas sans conséquence négative sur le choix et la localisation d'équipements, d'infrastructures et de services publics, et sur notre capacité à financer leur exploitation et leur entretien. La convergence et la cohérence des interventions nationales et locales doivent être établies.

C'est dans ce contexte que le Premier Ministre me mandatait dernièrement pour élaborer le présent avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local qui vous est aujourd'hui proposé pour adoption.

Cet avant-projet de Loi vise à mettre en mouvement, de façon simultanée, l'Administration Publique Centrale de l'État, l'Administration Publique territorialement déconcentrée de l'État, les Collectivités Territoriales et la société civile, dans l'élaboration, le choix et la mise en œuvre d'orientations, d'objectifs et d'actions de développement et d'aménagement du territoire afin de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, de lutter contre la pauvreté et de favoriser une utilisation plus rationnelle du territoire et des ressources naturelles. Il précise les règles du jeu qui permettront aux divers acteurs du développement et de l'aménagement du territoire d'être autonomes dans la mise en œuvre de leurs attributions constitutionnelles tout en assurant la nécessaire convergence et cohérence de l'ensemble de leurs interventions au bénéfice de la population en général.

Véritable plan d'action permettant de rejoindre et de supporter les efforts de développement de chacune des Communes et de chacune des Sections Communales du pays, le présent avant-projet de Loi contient des dispositions qui :

- » déterminent l'objet et les modalités d'élaboration et d'adoption d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire;
- » incluent une démarche visant l'adaptation des limites des Arrondissements aux besoins contemporains de développement et d'aménagement du territoire;
- » obligent la déconcentration territoriale de huit ministères sur la base des nouvelles limites territoriales des Arrondissements, lesquels ministères œuvreront notamment en support aux Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale;
- » déterminent l'objet et les modalités d'élaboration et d'adoption d'un Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire pour chacun des Arrondissements du pays;
- » assurent un financement annuel aux acteurs locaux du développement dès l'adoption du projet de Loi, leur permettant dès lors de mettre en valeur leurs potentiels et de lever des contraintes au développement auxquelles ils font face quotidiennement;
- » assurent un financement annuel pour réaliser des activités de recherche et de formation sur le développement local et de reconnaissance et de diffusion des bonnes pratiques de développement local;
- » précisent les rôles respectifs de nos Institutions et de nos Administrations dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces schémas; et
- » fixent des échéanciers de réalisation et des obligations de rendre compte des interventions réalisées.

Il se base sur des principes qui nous sont chers :

- » l'aménagement du territoire et le développement local sont des **responsabilités politiques** dans la mesure où toute intervention sur le territoire et toute décision d'aménagement ont des répercussions sur la vie des citoyens, nécessitent la détermination d'objectifs et conduisent à la réalisation d'infrastructures et d'équipements ou encore à la mise sur pied de services;
- » l'aménagement du territoire et le développement local sont des **responsabilités politiques partagées**. Ils ne sont donc pas l'apanage exclusif du gouvernement ou de l'une ou l'autre des Collectivités Territoriales qui dicterait ses choix aux autres. Tous ont une responsabilité conjointe en ces matières vis-à-vis de la population en fonction de leurs compétences respectives;
- » l'aménagement du territoire et le développement local sont des **responsabilités politiques partagées à harmoniser**, qu'il convient de préciser et d'articuler au bénéfice de la population. Ici, il importe que le gouvernement et chacune des Collectivités Territoriales assument pleinement leurs responsabilités tout en reconnaissant leurs interrelations;
- » les décisions d'aménagement du territoire et de développement local sont des **responsabilités politiques, partagées, à harmoniser, et auxquelles la population doit participer** car, en dernier essor, c'est de leur développement dont il est question. Les citoyens et organismes du milieu doivent pouvoir faire valoir leur point de vue et, pour ce faire, être informés et consultés.

Bref, l'amélioration de notre qualité de vie, l'organisation de notre cadre de vie et l'accroissement de notre niveau de vie sont l'affaire de tous.

Le présent avant-projet de Loi vous propose donc deux échelons de développement et d'aménagement du territoire : le Territoire National et l'Arrondissement. À chacun de ces échelons, il propose la mise en place de mécanismes décisionnels respectueux des compétences des Institutions nationales, départementales et locales mais les imbriquant, définit les objets sur lesquels doivent porter ces décisions et assure un financement permettant de mettre en œuvre ces décisions. Les enlignements organisationnels, territoriaux, techniques et financiers proposés à l'échelon national et à l'échelon des l'Arrondissements permettront non seulement d'optimiser notre performance mais aussi d'accroître la transparence de notre action et de donner prise à la population sur les décisions la concernant.

Plus particulièrement, le présent avant-projet de Loi propose notamment :

À L'ÉCHELON DU TERRITOIRE NATIONAL

- » L'élaboration et l'actualisation périodique d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire au contenu déterminé.
- » La mise en place d'un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, présidé par le Premier Ministre, orientant les travaux à réaliser.
- » La participation de la Collectivité Territoriale de Département à l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire.
- » La consultation de la population et des Collectivités Territoriales sur une version préliminaire du Schéma National d'Aménagement du Territoire.
- » L'adoption du Schéma National d'Aménagement du Territoire par le Parlement.
- » La mise en œuvre d'une opération gouvernementale visant la révision du découpage des Arrondissements de façon à y harmoniser les territoires de gestion des services publics et de renforcement des Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale par l'Administration Publique.
- » La création d'un fonds d'investissement local, le *Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire*, inclus dans le Programme d'Investissement Public (PIP), équivalent chaque année à 20 % du Programme d'Investissement Public (PIP), surtout pour financer des interventions locales de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi pour soutenir la recherche et la formation sur le développement local et la reconnaissance et la diffusion de bonnes pratiques de développement local.

À L'ÉCHELON DES ARRONDISSEMENTS

- » L'élaboration et l'actualisation périodique d'un Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire au contenu déterminé.
- » La mise en place d'une Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire, fortement décentralisée, guidant les travaux à réaliser, articulant à ce niveau l'action de l'Administration territorialement déconcentrée de l'État et des Collectivités Territoriales, et devant informer et consulter la population sur des propositions de développement local et d'aménagement de leur territoire.

- » La mise à disposition des acteurs locaux du développement et de l'aménagement du territoire (Services déconcentrés de l'État à l'échelon de l'Arrondissement, Communes, Sections Communales et société civile) d'enveloppes financières annuelles par Arrondissement, Commune et Section Communale, pour mettre en œuvre graduellement les stratégies et le schéma local qu'ils auront élaborés ensemble.
- » La signature annuelle de Contrats Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire entre le gouvernement et les Communes et Sections Communales de chaque Arrondissement, mettant en œuvre la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire à la disposition des acteurs locaux du développement et de l'aménagement du territoire, soit 99 % de la valeur du fonds.
- » La mise en place d'une cellule technique multi ministérielle à l'échelon de chaque Arrondissement de façon :
- » à appuyer la mise en place et les opérations des futures Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire;
- » à appuyer l'élaboration des stratégies locales de développement et des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire;
- » à mobiliser, animer et soutenir l'action des différents acteurs intervenant dans le développement des communautés;
- » à appuyer les Communes et les Sections Communales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urbanisme, de plans d'aménagement rural, de programmes et de projets, concrétisant enfin l'obligation constitutionnelle faite à l'État d'appuyer concrètement les Collectivités Territoriales de base;
- » à assurer la participation de la société civile dans les décisions la concernant, à appuyer ses efforts de développement, à soutenir l'entrepreneuriat et à structurer le partenariat avec les ONG; et
- » à soutenir l'élaboration de dossiers de projets conformes aux stratégies, schémas et programmes locaux ainsi qu'aux normes et règlements en vigueur.

En terminant, je tiens aussi à vous souligner l'importance que j'accorde à cet avant-projet de Loi. Son adoption permettra de nous engager collectivement sur le chemin du changement. Et elle le permettra dans le respect des prescrits constitutionnels visant la mise en place d'un État unitaire décentralisé et ouvert à la participation.

La mise en œuvre de cet avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local nous ouvrira de nouveaux horizons. La croissance économique, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'utilisation durable de notre environnement dans toutes les zones du pays sont maintenant à portée de main. Des ressources financières considérables seront mobilisées à cette fin et l'appareil gouvernemental structuré de façon à supporter aussi bien les efforts locaux que ceux nationaux de développement. Voilà une nouvelle dynamique que j'entends appuyer avec toutes les ressources disponibles du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe.

Jean-Max Bellerive

Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

AVANT-PROJET DE LOI PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987 ;

Vu la loi du 3 février 1926 portant sur les forêts nationales réservées ;

Vu le code rural du 16 mai 1962 ;

Vu la loi du 6 juin 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'urbanisme ;

Vu la loi du 18 mars 1968 dénommant Parcs Nationaux, Sites Naturels, Sites Nationaux « toutes étendues de terres boisées ou parcs sur lesquels sont établis des monuments historiques ou naturels » ;

Vu la loi du 26 août 1970 sur la responsabilité des fonctionnaires et employés de l'Administration Publique ;

Vu la loi du 1971 portant sur l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 1974 déclarant Parcs Nationaux Naturels les aires entourant le Morne La Visite du Massif de la Selle et le Morne Macaya entourant le pic Macaya au Massif de la Hotte ;

Vu la Loi du 18 septembre 1978 sur les délimitations territoriales ;

Vu le décret du 1er décembre 1981 portant création du district cadastral de Port-au-Prince ;

Vu le décret du 3 mars 1981 portant création du Service Autonome de Collecte des Résidus Solides (SMCRS) ;

Vu le décret du 6 janvier 1982 fixant, par rapport aux exigences imposées par l'environnement écologique et conformément à l'évolution économique et sociale du pays, les règles spécifiques relatives quant à l'habitation et à l'aménagement de nos cités et agglomérations rurales et urbaines ;

Vu la Loi du 19 septembre 1982 relative à l'adoption d'une politique cohérente d'aménagement du territoire et de développement à partir des entités régionales issues du regroupement des départements géographiques et des arrondissements de la République ;

Vu la loi du 19 septembre 1982 établissant le Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret-loi du 22 octobre 1982 sur les communes ;

Vu la loi du 8 novembre 1982 abrogeant la loi du 20 novembre 1972 créant la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret du 6 décembre 1982 transformant l'Office National du Logement en une entreprise publique spécialisée dénommée : Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (EPPLS) ;

Vu la loi du 13 janvier 1983 portant sur la régionalisation ;

Vu la loi du 30 mai 1983 portant création de la communauté urbaine de Port-au-Prince ;

Vu la loi du 18 octobre 1983 organisant le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications ;

Vu le décret du 25 Octobre 1983 sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et du Travail ;

Vu le décret du 4 novembre 1983 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Population ;

Vu le Décret du 4 novembre 1983 portant organisation et fonctionnement de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSC/CA) ;

Vu le décret du 30 mars 1984 réorganisant le Ministère de la Justice ;

Vu le décret du 4 octobre 1984 créant le Fonds d'Investissement Public ;

Vu la loi du 23 octobre 1984 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret du 23 novembre 1984 portant création de l'Office National du Cadastre et le mode d'exécution des travaux cadastraux ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1985 fixant les modalités d'application du décret du 4 octobre 2004 sur le Fonds d'Investissements Publics ;

Vu le décret du 17 novembre 1986 relatif à l'urbanisation de la plaine du Cul de Sac ;

Vu le décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;

Vu le décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;

Vu le Décret du 13 mars 1987 portant réorganisation du ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret du 13 mars 1987 restructurant le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

Vu le décret du 17 août 1987 sur l'organisation et le Fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères ;

Vu le décret du 30 septembre 1987 sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ;

Vu le Décret du 15 janvier 1988 portant sur les recettes des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 10 mars 1989 définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;

Vu le Décret du 31 mai 1990 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret du 17 mai 1990 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Délégation ;

Vu le décret du 8 août 1994 portant création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme;

Vu la loi du 29 novembre 1994 portant création, organisation et fonctionnement des forces de la Police Nationale;

Vu la loi du 25 janvier 1995 portant création du Ministère responsable des Haïtiens vivant à l'Étranger;

Vu la loi du 28 janvier 1995 créant le Ministère de l'Environnement;

Vu le décret du 22 août 1995 portant sur l'organisation judiciaire;

Vu la Loi du 28 mars 1996 portant organisation de la Collectivité Territoriale de la Section Communale;

Vu la Loi du 18 juillet 1996 créant un Fonds de gestion et de développement des Collectivités Territoriales;

Vu le décret du 6 juin 2002 portant création du Ministère du Tourisme;

Vu la loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches;

Vu la loi du 4 septembre 2003 portant création du Département des Nippes;

Vu le décret du 3 décembre 2004 fixant la réglementation des Marchés Publics, de Services, de Fournitures et de Travaux;

Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances de la République;

Vu l'arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la Comptabilité Publique;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État;

Vu le décret du 29 septembre 2005 portant amendement du Code Douanier pour adapter certaines de ses dispositions aux mesures de facilitation de dédouanement des marchandises ;

Vu le décret du 26 janvier 2006 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 définissant le cadre général de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des Sections Communales conformément à la Constitution et dans la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie participative ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la collectivité municipale, dite commune ou municipalité;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale conformément à la Constitution;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant les principes fondamentaux de gestion des emplois de la Fonction Publique Territoriale et de ses Établissements Publics;

Vu la loi du 3 octobre 2006 sur le nombre et la dénomination des ministères;

Vu la loi de Finances de 2007 – 2008 du 28 octobre 2007.

Considérant la Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987;

Considérant la volonté du Gouvernement d'assurer la convergence et la cohérence des actions nationales et locales de développement et d'aménagement du territoire afin de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, de lutter contre la pauvreté et de favoriser une utilisation rationnelle du territoire et des ressources naturelles;

Considérant la volonté du Gouvernement de réduire l'exode rural vers les agglomérations;

Considérant la volonté du Gouvernement de réduire l'exode régional vers Port-au-Prince;

Considérant la volonté du Gouvernement de créer des emplois dans tous les Arrondissements, toutes les Communes et toutes les Sections Communales, Bourgs et Quartiers du pays;

Considérant que le développement et l'aménagement du territoire sont des responsabilités politiques à partager entre le Gouvernement et les Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté du Gouvernement de clarifier certaines de ses compétences et certaines de celles des Collectivités Territoriales au regard de l'aménagement du territoire et du développement local;

Considérant la volonté du Gouvernement de faire des Communes et des Sections Communales les interlocuteurs privilégiés du Gouvernement en matière de développement local et d'aménagement du territoire à l'échelon local;

Considérant la nécessité d'impliquer la population dans les décisions la concernant et ce aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon local;

Considérant les acquis, bonnes pratiques et limites d'expérimentations porteuses et complémentaires de développement local appuyées par les autorités gouvernementales et à répliquer à l'ensemble du pays dans un cadre structurant;

Considérant la volonté du Gouvernement d'adapter les délimitations du territoire aux réalités actuelles du développement et de l'aménagement du territoire;

Considérant la volonté du Gouvernement d'adapter conséquemment le découpage politico administratif de l'État afin d'optimiser son efficacité et son efficience;

Considérant la volonté du Gouvernement d'assurer une répartition plus équitable des budgets d'investissement sur l'ensemble du territoire;

Considérant la volonté du Gouvernement d'assurer un financement annuel aux acteurs locaux du développement et de l'aménagement du territoire afin qu'ils mettent en œuvre des actions structurantes de développement;

Considérant la volonté du Gouvernement de soutenir la recherche et la formation sur le développement local et la reconnaissance et la diffusion des bonnes pratiques de développement local;

Considérant la volonté du Gouvernement de remplir l'obligation constitutionnelle faite à l'État de se structurer de façon à appuyer les efforts de développement des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté du Gouvernement d'accroître la pertinence et la transparence son action;

Considérant la nécessité de rendre compte de l'utilisation des fonds et des biens publics.

Sur le rapport du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe :

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET LE SÉNAT ONT VOTÉ LA PRÉSENTE LOI

LEXIQUE

Dans le cadre du présent avant-projet de Loi, les termes suivant réfèrent aux définitions suivantes :

Collectivité publique : Institution nationale ou territoriale démocratiquement élue ou institution et/ou administration désignée ou nommée par une institution élue, administrant un ou des biens ou services publics.

Bourg : Territoire urbanisé correspondant aux Chefs-lieux des Communes ou aux vieilles villes coloniales, non inclus dans le territoire des Sections Communales.

Quartier : Territoire urbanisé, hors bourg, non inclus dans le territoire des Sections Communales.

Région : Territoire recoupant en tout ou en partie le territoire d'au moins deux départements qui partage un même contexte de développement.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.- Le Territoire de la République d'Haïti est le patrimoine de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de sa compétence. Dans le respect réciproque de leur autonomie, et en concertation avec la population, l'État et les Collectivités Territoriales harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article 2.- L'aménagement du territoire, qui constitue un élément prépondérant et transversal de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, a pour objet :

- » d'organiser et de structurer le territoire national, de chacune de ses régions et de chacun de ses Arrondissements ;
- » d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources ;
- » de promouvoir l'équilibre entre les populations des villes et des campagnes ;
- » de réduire les déséquilibres entre les communautés ;
- » de gérer le sol de façon économe, de protéger les terres agricoles, d'appuyer et de permettre la mise en valeur durable des ressources naturelles ;
- » d'assurer la protection, la régénération et la mise en valeur de l'environnement et des milieux naturels ainsi que la conservation de la faune et de la flore ;
- » d'assurer la protection des paysages et du patrimoine historique et culturel ;
- » d'organiser l'urbanisation en cohérence avec des objectifs de l'aménagement du territoire.

Article 3.- La politique de développement et d'aménagement du territoire est déterminée à l'échelon national par l'État, en concertation avec le Conseil Interdépartemental et les Collectivités Territoriales de Département. Sa mise en œuvre engage la responsabilité conjointe de l'État et des Collectivités Territoriales.

Article 4.- Le développement et l'aménagement du territoire à l'échelon local est déterminé par l'État et les Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale. Sa mise en œuvre engage la responsabilité conjointe de l'État et des Collectivités Territoriales.

Article 5.- Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) est responsable de l'organisation des activités requises en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire et d'organiser le soutien gouvernemental à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE II LE SCHÉMA NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT)

SECTION I L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 6.- Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est préparé par le Gouvernement et fait l'objet d'une Loi.

Article 7.- Le Schéma National d'Aménagement du Territoire sera présenté au Parlement pour adoption dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente Loi.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire fait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen tous les cinq ans suivant son adoption ou suivant son actualisation, selon la même procédure que pour son élaboration.

Chaque année, le Gouvernement informe le Parlement des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

En tout temps, le Gouvernement peut prendre toute mesure utile afin d'orienter le développement de zones d'intérêt pour des raisons nationales.

Article 8.- Le Schéma National d'Aménagement du Territoire détermine les orientations fondamentales en matière de développement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire et d'environnement, dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il précise les objectifs à court, moyen et long termes concourant à la mise en œuvre de ces orientations et définit les projets prioritaires dans chacun des secteurs.

Article 9.- Un Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire est créé afin d'assurer l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et la révision périodique du Schéma National d'Aménagement du Territoire et de guider l'action territoriale du Gouvernement. Présidé par le Premier Ministre et vice présidé par le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe qui assure la coordination de la mise en œuvre de plusieurs de ses décisions, ou par leur représentant respectif, le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire regroupe également les Ministres, ou leur représentant respectif, du Ministère des Affaires Sociales (MAS); du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDP); du Ministère de la Culture et des Communications (MCC); du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF); du Ministère de l'Environnement (MDE); du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT); du Ministère du Tourisme (MT) et du Ministère des Travaux Publics, du Transport et des Communications (MTPTC). Chacun des Ministres s'assurent de la participation effective des Organismes Autonomes sous leur tutelle aux travaux du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire et des sous-groupes de travail qu'il met en place.

Article 10.- À la suite de l'adoption de la présente Loi, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe coordonne la préparation d'un document sur les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire et propose son adoption au Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental. Ces orientations auront préalablement été discutées avec les Collectivités Territoriales de Département.

Article 11.- Le document sur les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire comprend :

- » les propositions d'orientations fondamentales en matière de développement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire et d'environnement ;
- » la définition des orientations et des objectifs des politiques sectorielles des ministères ;
- » la proposition de programmes structurants et intégrés dans des zones d'interventions prioritaires, incluant des investissements productifs et des investissements sociaux, ainsi que des programmes et des projets prioritaires pour chacun des secteurs, incluant ceux relatifs aux grandes infrastructures de transport, aux services et grands équipements publics.

Article 12.- À la suite de l'adoption par le Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental du document sur les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe coordonne la préparation d'une version préliminaire du Schéma National d'Aménagement du Territoire par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire et, au nom du Gouvernement, publie la version préliminaire du Schéma National d'Aménagement du Territoire. Elle est notamment transmise aux Collectivités Territoriales et aux grands secteurs de la société civile pour fins de consultation publique.

Article 13.- Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe ou son représentant, accompagné dans chaque département du Délégué et d'un membre du Conseil Départemental, ou en son absence d'une personnalité non élue et reconnue dans le Département désignée par les maires des Communes dudit Département, consulte les intervenants locaux au niveau de chaque Arrondissement. Cette consultation sera précédée d'une campagne d'information précisant les dates, heures et lieux des séances de consultation et comprendra la publication de résumés dans les deux langues officielles de la version préliminaire du Schéma National d'Aménagement du Territoire rendus disponible aux intervenants locaux.

Article 14.- Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe fait rapport de la consultation tenue au Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire ainsi qu'au Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental.

Article 15.- À la suite du dépôt de ce rapport, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe coordonne la préparation d'une proposition de version définitive du Schéma National d'Aménagement du Territoire par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire. Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe présente pour approbation cette version définitive du Schéma National d'Aménagement du Territoire au Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental et, après approbation, la présente sous forme légale au Parlement pour adoption.

Article 16.- La version définitive du Schéma National d'Aménagement du Territoire doit comprendre entre autres :

- » les orientations et les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, incluant l'organisation et la structuration du territoire national et ses grandes unités régionales ;
- » les grands potentiels et contraintes de développement et d'aménagement du territoire ;
- » les grandes affectations du territoire, incluant celles des milieux côtiers, maritimes et insulaires ;
- » l'identification des territoires présentant un intérêt d'ordre national en matière de patrimoine, d'histoire, de culture, d'écologie et d'esthétisme à protéger, à réhabiliter et/ou à mettre en valeur ;
- » l'identification des zones soumises à des contraintes majeures telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissements de terrain et autres cataclysmes ;
- » l'identification et la localisation des grandes propriétés ou des terres du domaine public et des grands équipements publics (universités, institutions de formation professionnelle et technique, hôpitaux, édifices gouvernementaux, prisons, musées, dépotoirs et zones d'enfouissement sanitaire, etc.);
- » l'identification et la localisation des grandes infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- » l'identification et la localisation des infrastructures et équipements des réseaux majeurs d'énergie et de télécommunications ;
- » les périmètres d'urbanisation et/ou d'agglomération de Port-au-Prince, des Chefs-lieux des Départements et des Arrondissements ainsi que de toute autre ville de plus de vingt-cinq mille habitants, incluant les zones d'extension prioritaires ;
- » l'identification et la localisation de villes nouvelles et/ou de territoires réservés à cette fin ;
- » l'identification et la localisation des parcs industriels nationaux, des zones d'entrepôt et des grands marchés publics ;
- » l'identification et la localisation des parcs et réserves territoriales présentant un intérêt majeur pour le développement récréatif et touristique ;

- » l'identification et la localisation de zones de protection et de développement du territoire agricole ainsi que d'aires de reboisement ;
- » l'identification et la localisation de zones de protection et de développement des pêches et de la pisciculture ;
- » l'identification et la localisation des zones possédant des potentiels énergétiques, miniers et aquifères.

Article 17.- En documents complémentaires, le Schéma National d'Aménagement du Territoire doit comprendre également :

- » un plan de zonage du territoire national et les règles et normes nécessaires à son application ; et
- » une stratégie d'investissement le mettant en œuvre.

Article 18.- Chaque ministère est responsable de la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire dans le cadre de ses compétences ministérielles.

Article 19.- Chaque année, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe coordonne l'élaboration et dépose au Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental un bilan global de la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

SECTION II LA RÉVISION DES LIMITES ADMINISTRATIVES DES ARRONDISSEMENTS

Article 20.- L'Arrondissement constitue l'unité de base locale de l'aménagement du territoire. Les Arrondissements, Communes et Sections Communales, constituent autant d'unités de base du développement local.

Article 21.- Le Gouvernement, dans les six mois de l'adoption de la présente Loi, créera dans chacun des Départements une Commission Consultative Départementale visant l'harmonisation territoriale des territoires administratifs locaux de l'Administration Centrale et du territoire des Arrondissements.

Article 22.- Chaque Commission Consultative Départementale aura une année pour proposer au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe et au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales une nouvelle délimitation du territoire des Arrondissements auxquels s'harmoniseront les territoires administratifs locaux de l'Administration Centrale et notamment ceux : du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) ; du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) ; du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) ; du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ; du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) ; du Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications (MTPTC) ; du Ministère de l'Environnement (MDE) et du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP).

Article 23.- Chaque Commission Consultative Départementale est composée du Délégué qui la préside, d'un représentant du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe et d'un représentant de la Collectivité Territoriale de Département ou, en son absence, d'une personnalité non élue et reconnue dans le Département désignée par les maires des Communes dudit Département. Le secrétariat et la logistique de chaque Commission Consultative Départementale sont assurés par les Directions Départementales du MPCE et ses travaux sont appuyés par les Directions Départementales de tous les Ministères.

Article 24.- Chaque Commission Consultative Départementale préparera un document de consultation qui :

- » illustrera les forces et faiblesses des délimitations actuelles ;
- » établira des propositions révisant les délimitations actuelles des Arrondissements et des territoires administratifs locaux de l'Administration Centrale en les harmonisant mutuellement ;
- » analysera et décrira les impacts respectifs des propositions.

Article 25.- Le plan de travail de chaque Commission Consultative Départementale prévoira successivement :

- » l'élaboration du document de consultation ;
- » au moins une séance de consultation publique dans chacune des Communes de leur Département respectif ;
- » l'élaboration d'une proposition préliminaire du nouveau découpage du territoire des Arrondissements auxquels seront harmonisés les territoires administratifs locaux de l'Administration Centrale ;
- » au moins une séance de consultation privée avec des représentants des élus de chaque Commune et de chaque Section Communale pouvant être regroupés au besoin ;
- » au moins une séance de consultation publique à l'échelon du Département ;
- » l'élaboration d'une proposition finale du territoire des Arrondissements et des territoires administratifs locaux de l'Administration Centrale.

Article 26.- Chaque Commission Consultative Départementale acheminera sa proposition finale et un rapport synthèse de consultation au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe et au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales qui verront, dans les six mois suivants, à en assurer le suivi légal requis de façon à faire adopter le nouveau découpage des Arrondissements en apportant simultanément les correctifs nécessaires aux limites des Départements, des Communes et des Sections Communales.

CHAPITRE III LE SCHÉMA LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SLDAT)

SECTION I LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 27.- Une Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est créée par Arrêté du Gouvernement dans chaque Arrondissement du territoire national dans l'année suivant l'adoption du nouveau découpage des Arrondissements. À la suite d'une demande des Communes et des Sections Communales d'un Arrondissement, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe entreprend les démarches requises à cette fin.

Article 28.- La dénomination de chacune des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire sera suivie du nom de leur Arrondissement respectif.

Article 29.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est composée du Vice Délégué qui la préside sans droit de vote, du Maire principal de chaque Commune et du Coordonnateur de chaque Section Communale de l'Arrondissement avec droit de vote, et d'un représentant de chaque ministère territorialement déconcentré à l'échelon de l'Arrondissement, sans droit de vote.

Article 30.- Le secrétariat de la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire relève de la Vice Délégation. Le soutien technique de la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est assuré par les Services de chaque ministère territorialement déconcentré à l'échelon de l'Arrondissement sous la coordination du Service de l'Arrondissement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe.

Article 31.- Les décisions de la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire sont prises de façon consensuelle. En cas d'absence de consensus sur une décision durant trois réunions successives, le Vice Délégué rend une décision écrite motivée qui inclut un exposé des avantages et inconvénients des options discutées écrit par les parties intéressées. Copie de ces décisions seront envoyées pour information au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.

Article 32.- Dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire a pour mandat :

- » l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réalisé à l'échelon de l'Arrondissement ;

- » l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une stratégie quinquennale d'investissement et l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une programmation annuelle des investissements publics ;
- » la gestion locale des ressources financières du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire tel que créé à l'article 52 ;
- » l'élaboration de propositions visant la redéfinition des limites des Communes et des Sections Communales.

SECTION I L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 33.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire doit, dans le mois de sa création, entreprendre l'élaboration du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de son Arrondissement.

Article 34.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire doit, dans les deux ans de sa création, adopter une version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire. Cette version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire est un document de consultation publique proposant et incluant notamment :

- » les enjeux, potentiels et contraintes de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement ;
- » les orientations et objectifs nationaux de développement et d'aménagement du territoire applicable à leur Arrondissement ;
- » les orientations et objectifs locaux de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement ;
- » les priorités de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement.

Article 35.- Le contenu du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire doit également inclure :

- » l'organisation et la structuration du territoire de l'Arrondissement ;
- » les affectations du territoire de l'Arrondissement ;
- » l'identification et la cartographie de l'utilisation du sol de toutes les propriétés et terres du domaine public ;
- » l'identification et la délimitation des éléments applicables à l'Arrondissement du Schéma National d'Aménagement du Territoire, telles que définies à l'article 16 de la présente Loi ;
- » l'identification et la délimitation de tous les périmètres urbains identifiés ou non dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire ;

- » l'identification et la localisation des territoires présentant un intérêt patrimonial, historique, culturel, esthétique et écologique, d'ordre local ;
- » l'organisation territoriale et la localisation des infrastructures et équipements publics, dont ceux : scolaires ; de santé ; de transport et de voirie ; d'adduction d'eau potable ; de drainage et d'irrigation ; d'assainissement ; de cueillette et de disposition des ordures ; de sport, de loisir et de culture ; de production, de transport et de distribution d'énergie ; de télécommunications ; services incluant les marchés publics, les parcs et les cimetières, etc. ;
- » la localisation et la délimitation des parcs industriels, des zones commerciales et des territoires présentant un intérêt pour le développement récréatif et touristique.

Article 36.- Le contenu du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire peut inclure :

- » les affectations du sol à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ;
- » la densité moyenne d'occupation du sol admise dans tout ou parties du territoire ;
- » l'identification et la délimitation de zones de protection et de développement du territoire agricole et d'aires de reboisement supplémentaires à celles retenues dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- » des propositions d'aménagement pour certaines zones d'intervention spéciale décrites à l'article 35.

Article 37.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire adopte la version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire afin de la soumettre au Gouvernement et à la consultation publique.

Article 38.- La version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire adoptée par la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est :

- » transmise au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe pour avis gouvernemental dans les six mois de sa réception ;
- » transmise aux Arrondissements adjacents pour avis officiel dans les six mois de sa réception ;
- » transmise aux Communes et aux Sections Communales de l'Arrondissement pour avis officiel dans les six mois de sa réception ;
- » rendue publique par toute voie utile pour consultation de la population dans chacune des Sections Communales et/ou bourg et/ou quartier de l'Arrondissement dans les six mois de l'adoption de la version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire adoptée par la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire.

Article 39.- Le programme de consultation publique menée par la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est publicisé. Il comporte notamment :

- » la publication de résumés dans les deux langues officielles de la version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire diffusé dans l'Arrondissement ;
- » la publication des dates, heures et lieux de séances d'information publique sur le contenu de la version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire à tenir dans chacune des Sections Communales et/ou bourg et/ou quartier de l'Arrondissement ;
- » la publication des dates, heures et lieux des séances de consultation publique à tenir dans chacune des Sections Communales et/ou bourg et/ou quartier de l'Arrondissement et tenues au moins un mois après les séances d'information publique.

Article 40.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire propose une version définitive du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire six mois après la réception des avis et la tenue des consultations publiques prévues aux articles 38 et 39. Cette version est envoyée au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe pour avis final de conformité au Schéma National d'Aménagement du Territoire.

Article 41.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire adopte la proposition de version définitive du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire qui entre alors en vigueur si aucun avis écrit motivé de changement n'est acheminé par le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe à la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire dans les trois mois de sa réception.

Article 42.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire doit, dans les trois mois de la réception de l'avis final de conformité identifiant des changements à apporter, modifier conséquemment et adopter la version définitive du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire qui entre alors automatiquement en vigueur.

Article 43.- Une copie du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire est, dès son entrée en vigueur, transmise par la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, à la Collectivité Territoriale de Département, aux Arrondissements adjacents, aux Communes et aux Sections Communales de l'Arrondissement.

Article 44.- Une synthèse dans les deux langues officielles du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire et sa date d'entrée en vigueur sont, dans les trois mois de son entrée en vigueur, diffusée dans le territoire de l'Arrondissement.

Article 45.- Chaque année suivant l'entrée en vigueur du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire, la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire établit une programmation annuelle d'investissements publics conformes au Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre d'une stratégie quinquennale visant sa mise en œuvre.

Article 46.- Chaque année suivant l'entrée en vigueur du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire, la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire soumet un rapport sur la mise en œuvre dudit Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.

Article 47.- Chaque année, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe coordonne l'élaboration et dépose au Conseil des Ministres élargi au Conseil Interdépartemental un bilan global de la mise en œuvre des Schémas Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire.

Article 48.- Le Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire fait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen tous les cinq ans suivant son adoption ou suivant son actualisation, selon la même procédure que pour son élaboration.

Article 49.- Les Communes et les Sections Communales sont tenues, dès son entrée en vigueur, de mettre en application le Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire et d'initier l'élaboration de plans d'urbanisme et de plans d'aménagement rural conformes audit Schéma ainsi qu'aux Lois et règlements alors existants ou de les modifier conséquemment.

Article 50.- Les contenus obligatoires et facultatifs des plans d'urbanisme et des plans d'aménagement rural, incluant les règlements associés, ainsi que les modalités de leur élaboration, de leur adoption, de leur mise en application et de leur révision, sont déterminés par Arrêtés du Gouvernement. Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe qui assume la vice-présidence du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire, met en place des groupes de travail interministériel afin de proposer lesdits contenus.

Article 51.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire peut, en tout temps, proposer au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe et au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales des ajustements aux limites des Communes et des Sections Communales. Ces derniers verront, dans les six mois suivant, à émettre un avis sur la recevabilité de ces propositions puis, le cas échéant, à en assurer le suivi légal requis de façon à faire adopter le nouveau découpage proposé.

CHAPITRE IV LE FONDS LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FLDAT)

Article 52.- Un Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire équivalent chaque année à 20 % du Programme d'Investissement Public (PIP) est créé afin de financer la mise en œuvre des Schémas Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire.

Article 53.- Le Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire est financé à partir des ressources du Trésor Public et est inscrit dans le Programme d'Investissement Public.

Article 54.- Le Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réserve 99 % de sa valeur totale pour le financement de la programmation annuelle d'investissements publics prévue à l'article 45 et réalisée par chacune des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire et 1 % de sa valeur totale pour le financement d'activités de recherche et de formation sur le développement local et de reconnaissance et de diffusion des bonnes pratiques de développement local.

Article 55.- La partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement, réserve elle-même annuellement 25 % de sa valeur totale pour financer des réalisations à l'échelon de l'Arrondissement, 25 % de sa valeur totale pour financer des réalisations à l'échelon des Communes et 50 % de sa valeur totale pour financer des réalisations à l'échelon des Sections Communales et/ou bourgs et/ou quartiers.

Article 56.- La distribution nationale de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement, est établie selon la formule suivante :

- » cinquante pour cent de sa valeur totale pour chaque échelon territorial sera alloué en part égale à chaque Arrondissement, à chaque Commune et à chaque Section Communale, Quartier ou Bourg, et
- » cinquante pour cent de sa valeur totale pour chaque échelon territorial sera alloué au prorata de leur population.

Article 57.- La mise en œuvre de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement, fait l'objet de Contrats Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire conclus entre le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, au nom du Gouvernement, et chacune des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire représentée par tous les Maires des Communes et par tous les Coordonnateurs des Sections Communales de chacun des Arrondissements.

Article 58.- La valeur totale de chaque Contrat Local de Développement et d'Aménagement du Territoire équivaut à la valeur totale des sommes disponibles annuellement pour les trois échelons territoriaux.

Article 59.- Des balises orientent dans chaque Arrondissement l'utilisation de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement, soient :

- » un minimum de vingt pour cent de sa valeur totale est consacré à des activités de développement économique, incluant par exemple des activités agricoles ou un appui financier à un organisme du milieu afin qu'il offre des services de micro crédit;
- » un minimum de vingt pour cent de sa valeur totale est consacré à des activités de protection, de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine naturel et/ou historique;
- » un minimum de vingt pour cent de sa valeur totale est consacré à des activités de développement social et/ou culturel;
- » un minimum de vingt pour cent de sa valeur totale est consacré à des activités d'organisation et de structuration du territoire; et
- » le dernier vingt pour cent de sa valeur totale est consacré à des secteurs d'activités déterminés par la Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire de l'Arrondissement, incluant ceux ci-haut énumérés.

Article 60.- Afin d'augmenter l'impact des investissements, dans chaque Arrondissement, un minimum de 30 pour cent de la valeur totale de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement, est réservé aux promoteurs du secteur privé qui devront participer au financement des projets à hauteur d'au moins 10 pour cent.

Article 61.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire est le gestionnaire des ressources de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée dans son Arrondissement pour financer la réalisation d'interventions locales de développement et d'aménagement du territoire par les acteurs locaux du développement. Elle met en œuvre et assure le suivi technique, administratif et comptable des investissements sous recommandations des Collectivités Territoriales et/ou des secteurs auxquels le financement est destiné.

Article 62.- La Commission Locale de Développement et d'Aménagement du Territoire fait, chaque année, rapport de l'utilisation de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire qu'elle met en œuvre au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.

Article 63.- Le Service d'Arrondissement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe et le personnel déconcentré des autres ministères fournissent un appui technique aux Communes, aux Sections Communales et aux promoteurs privés et communautaires.

Article 64.- La gestion de la partie du Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire réservée pour financer des activités de recherche et de formation sur le développement local et de reconnaissance et de diffusion des bonnes pratiques de développement local, est assurée par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. Annuellement, ce dernier peut déléguer cette responsabilité ou contracter la réalisation desdites activités à un ou plusieurs organismes.

CHAPITRE V DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 65.- La présente Loi s'applique même en l'absence des Collectivités Territoriales de Département et du Conseil Interdépartemental qui s'adjoindront aux démarches dès leur mise en place.

Article 66.- En attente de l'adoption du Schéma National d'Aménagement du Territoire et sur recommandation du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe peut proposer toute mesure requise afin de contrôler l'utilisation du territoire de zones d'intérêt national dont l'intégrité est compromise.

Article 67.- En attente de la mise en place des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire, les Directions Départementales du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe gèrent, en lieu et place des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire, les enveloppes financières prévues aux articles 52, 55 et 56 en respectant l'esprit des dispositions prévues aux articles 59, 60, 61 et 62.

Article 68.- Annuellement, une stratégie locale de développement et d'aménagement du territoire par Arrondissement, présentant et justifiant sommairement les priorités d'interventions proposées aux trois échelons territoriaux, et accompagnée d'une programmation des investissements, permettra l'allocation des montants disponibles.

Article 69.- La stratégie locale de développement et d'aménagement du territoire par Arrondissement discutée à l'article 68 devra être élaborée et cosignée par les Communes et Sections Communales concernées et réalisée en collaboration avec les autres Directions Départementales des ministères jusqu'à la mise en place des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire. Cette stratégie sera mise en œuvre dans le cadre de Contrats Locaux de Développement et d'aménagement du Territoire tel que prévus aux articles 57 et 58.

Article 70.- À la mise en place des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire, ces dernières héritent des engagements antérieurs inclus dans les Contrats Locaux de Développement et d'Aménagement du territoire de leur Arrondissement et voient à la préparation des documents prévus à l'article 68 en respectant les dispositions prévues aux articles 55, 56, 59, et 60, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de leur Arrondissement respectif.

